



■ ■ ■

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE

SEANCE DU 28 MARS 2023

■ ■ ■

TABLE DES MATIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	5
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME.....	7
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME.....	11
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS.....	34
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2023	51
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2023 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 76	76
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	80
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE DES TAUX	83
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME.....	86
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	89
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS	93
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES ET JURIDIQUE – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRY JACQUES LE MÊME – DEMANDES DE SUBVENTIONS	97
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE MONT D'ARBOIS – AVENANT N°5	100
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE ROCHARBOIS – AVENANT N°2	111
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2023 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	121

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION TARIFS HIVER 2023-2024 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	128
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICE RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS DE MEGEVE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS	137
DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2021/2022 – PRISE D'ACTE.....	140
DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION TARIFS.....	155
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PREEMPTION SAFER – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – PARCELLES F N°1407P, 1409, 1410P, 1411, 1412, 1413, 1414, 1421 ET 1423 – LIEUDITS « LES VARGNES » ET « CASSIOZ ».....	176
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 1033 ET 1034 – LIEUDIT « LA LIVRAZ EST »	204
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – TRAVAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DU MAZ – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX ET DROIT D'USAGE ET D'OCCUPATION EN DOMAINE PRIVE – PARCELLE F N° 2389 – « LE MAZ ».....	208
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AUTORISATION DE SIGNER	216
DIRECTION GÉNÉRALE DESSERVICES RESSOURCES (D.G.S) – REGIE MUNICIPALE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DENOMMEE « REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT » NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE	223
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ADJOINTS.....	226
DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	230
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	234
DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ETUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	238

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-020-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT, Marc BECHET

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

Annexe

Procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 2
Ayant voté pour : 21
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-021-DEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie palais en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 23 mars 2023.

Exposé

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2022 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

1 – Budget principal

Le total des opérations effectuées en 2022 concourant au résultat de l'exercice est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	43 502 208,48 €	43 502 208,48 €	23 188 978,78 €	23 188 978,78 €	66 691 187,26 €	66 691 187,26 €
Réalisations	33 582 656,22 €	36 976 635,16 €	12 978 952,82 €	7 287 453,98 €	46 561 609,04 €	44 264 089,14 €
Résultat de l'exercice		3 393 978,94 €		- 5 691 498,84 €		- 2 297 519,90 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		10 610 121,61 €		5 621 253,79 €		16 231 375,40 €
Résultat de clôture		14 004 100,55 €		- 70 245,05 €		13 933 855,50 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 après intégration des opérations non-budgétaires relatives à la dissolution du SI du Mont-Joly s'établit à 13 939 834,94 €.

2 – Budget annexe de l'eau

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 683 079,36 €	1 683 079,36 €	1 362 641,17 €	1 362 641,17 €	3 045 720,53 €	3 045 720,53 €
Réalisations	1 212 490,76 €	1 511 443,91 €	902 803,46 €	499 618,66 €	2 115 294,22 €	2 011 062,57 €
Résultat de l'exercice		298 953,15 €		403 184,80 €		104 231,65 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		294 861,58 €		97 584,27 €		392 445,85 €
Résultat de clôture		593 814,73 €		305 600,53 €		288 214,20 €

3 – Budget annexe de l'assainissement

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 320 161,34 €	3 320 161,34 €	2 066 940,00 €	2 066 940,00 €	5 387 101,34 €	5 387 101,34 €
Réalisations	1 814 423,86 €	2 271 890,00 €	419 682,89 €	444 182,94 €	2 234 106,75 €	2 716 072,94 €
Résultat de l'exercice		457 466,14 €		24 500,05 €		481 966,19 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 431 918,51 €		276 777,99 €		1 708 696,50 €
Résultat de clôture		1 889 384,65 €		301 278,04 €		2 190 662,69 €

4 – Budget annexe parcs de stationnement

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 747 276,44 €	2 747 276,44 €	1 479 634,73 €	1 479 634,73 €	4 226 911,17 €	4 226 911,17 €
Réalisations	2 551 082,96 €	3 149 359,99 €	1 134 726,34 €	1 311 589,51 €	3 685 809,30 €	4 460 949,50 €
Résultat de l'exercice		598 277,03 €		176 863,17 €		775 140,20 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		436 751,96 €		239 818,43 €		676 570,39 €
Résultat de clôture		1 035 028,99 €		416 681,60 €		1 451 710,59 €

5 – Budget annexe palais

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 600 891,32 €	8 600 891,32 €	6 867 438,09 €	6 867 438,09 €	15 468 329,41 €	15 468 329,41 €
Réalisations	7 869 071,01 €	8 218 504,95 €	3 873 646,58 €	3 140 596,93 €	11 742 717,59 €	11 359 101,88 €
Résultat de l'exercice		349 433,94 €		733 049,65 €		383 615,71 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		560 000,02 €		930 057,58 €		1 490 057,60 €
Résultat de clôture		909 433,96 €		197 007,93 €		1 106 441,89 €

6 – Budget annexe Tourisme

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 978 481,18 €	5 978 481,18 €	267 965,31 €	267 965,31 €	6 246 446,49 €	6 246 446,49 €
Réalisations	5 207 849,31 €	4 866 407,25 €	39 816,03 €	302 619,90 €	5 247 665,34 €	5 169 027,15 €
Résultat de l'exercice		341 442,06 €		262 803,87 €		78 638,19 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		897 149,18 €		115 747,22 €		781 401,96 €
Résultat de clôture		555 707,12 €		147 056,65 €		702 763,77 €

Le Compte de gestion 2022 du Budget principal, le Compte de gestion 2022 du Budget annexe de l'eau, le Compte de gestion 2022 du Budget annexe de l'assainissement, le Compte de gestion 2022 du Budget annexe parcs de stationnement, le Compte de gestion 2022 du Budget annexe palais et le Compte de gestion 2022 du Budget annexe tourisme ont été envoyés au format dématérialisé et sont consultables au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2022 budget principal sans réserve ni observation,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2022 budget annexe de l'eau sans réserve ni observation,
4. **APPROUVER** le compte de gestion 2022 budget annexe de l'assainissement sans réserve ni observation,
5. **APPROUVER** le compte de gestion 2022 budget annexe parcs de stationnement sans réserve ni observation,
6. **APPROUVER** le compte de gestion 2022 budget annexe palais sans réserve ni observation,
7. **APPROUVER** le compte de gestion 2022 budget annexe tourisme sans réserve ni observation.

Intervention**Amendement****Adoption**

Arrivée de Monsieur Marc BECHET à 18H51. Il participe au vote de cette délibération.

Conseillers Présents : 20
 Procurations : 2
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-022-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

Catherine JULLIEN-BRECHES

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie palais en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus (article L. 2123-24-1-1 CGCT) ;

Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2022.

Exposé

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

1 – Budget principal

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget principal concourant au résultat de l'exercice peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	43 502 208,48 €	43 502 208,48 €	23 188 978,78 €	23 188 978,78 €	66 691 187,26 €	66 691 187,26 €
Réalisations	33 582 656,22 €	36 976 635,16 €	12 978 952,82 €	7 287 453,98 €	46 561 609,04 €	44 264 089,14 €
Résultat de l'exercice		3 393 978,94 €		- 5 691 498,84 €		- 2 297 519,90 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		10 610 121,61 €		5 621 253,79 €		16 231 375,40 €
Résultat de clôture		14 004 100,55 €		- 70 245,05 €		13 933 855,50 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 après intégration des opérations non-budgétaires relatives à la dissolution du SI du Mont-Joly s'établit à 13 939 834,94.

2 – Budget annexe de l'eau

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 683 079,36 €	1 683 079,36 €	1 362 641,17 €	1 362 641,17 €	3 045 720,53 €	3 045 720,53 €
Réalisations	1 212 490,76 €	1 511 443,91 €	902 803,46 €	499 618,66 €	2 115 294,22 €	2 011 062,57 €
Résultat de l'exercice		298 953,15 €		- 403 184,80 €		- 104 231,65 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		294 861,58 €		97 584,27 €		392 445,85 €
Résultat de clôture		593 814,73 €		- 305 600,53 €		288 214,20 €

3 – Budget annexe de l'assainissement

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 320 161,34 €	3 320 161,34 €	2 066 940,00 €	2 066 940,00 €	5 387 101,34 €	5 387 101,34 €
Réalisations	1 814 423,86 €	2 271 890,00 €	419 682,89 €	444 182,94 €	2 234 106,75 €	2 716 072,94 €
Résultat de l'exercice		457 466,14 €		24 500,05 €		481 966,19 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 431 918,51 €		276 777,99 €		1 708 696,50 €
Résultat de clôture		1 889 384,65 €		301 278,04 €		2 190 662,69 €

4 – Budget annexe parcs de stationnement

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe parcs de stationnement peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 747 276,44 €	2 747 276,44 €	1 479 634,73 €	1 479 634,73 €	4 226 911,17 €	4 226 911,17 €
Réalisations	2 551 082,96 €	3 149 359,99 €	1 134 726,34 €	1 311 589,51 €	3 685 809,30 €	4 460 949,50 €
Résultat de l'exercice		598 277,03 €		176 863,17 €		775 140,20 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		436 751,96 €		239 818,43 €		676 570,39 €
Résultat de clôture		1 035 028,99 €		416 681,60 €		1 451 710,59 €

5 – Budget annexe palais

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe palais peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 600 891,32 €	8 600 891,32 €	6 867 438,09 €	6 867 438,09 €	15 468 329,41 €	15 468 329,41 €
Réalisations	7 869 071,01 €	8 218 504,95 €	3 873 646,58 €	3 140 596,93 €	11 742 717,59 €	11 359 101,88 €
Résultat de l'exercice		349 433,94 €		- 733 049,65 €		- 383 615,71 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		560 000,02 €		930 057,58 €		1 490 057,60 €
Résultat de clôture		909 433,96 €		197 007,93 €		1 106 441,89 €

6 – Budget annexe Tourisme

Les mouvements et résultats du compte administratif 2022 du budget annexe tourisme peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 978 481,18 €	5 978 481,18 €	267 965,31 €	267 965,31 €	6 246 446,49 €	6 246 446,49 €
Réalisations	5 207 849,31 €	4 866 407,25 €	39 816,03 €	302 619,90 €	5 247 665,34 €	5 169 027,15 €
Résultat de l'exercice		- 341 442,06 €		262 803,87 €		- 78 638,19 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		897 149,18 €		- 115 747,22 €		781 401,96 €
Résultat de clôture		555 707,12 €		147 056,65 €		702 763,77 €

Le Compte administratif 2022 du Budget principal, le Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'eau, le Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'assainissement, le Compte administratif 2022 Budget annexe parcs de stationnement, le Compte administratif 2022 du Budget annexe palais et le Compte administratif 2022 du Budget annexe tourisme ont été envoyés au format dématérialisé et sont consultables au Secrétariat Général.

Annexes

Etat des indemnités de toutes natures perçues par les élus (article L.2123-24-1-1 CGCT)
Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2022 budget principal sans réserve ni observation,
3. **APPROUVER** le compte administratif 2022 budget annexe de l'eau sans réserve ni observation,
4. **APPROUVER** le compte administratif 2022 budget annexe de l'assainissement sans réserve ni observation,
5. **APPROUVER** le compte administratif 2022 budget annexe parcs de stationnement sans réserve ni observation,
6. **APPROUVER** le compte administratif 2022 budget annexe palais sans réserve ni observation,
7. **APPROUVER** le compte administratif 2022 budget annexe tourisme sans réserve ni observation,
8. **PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus.

Intervention**Amendement**

Adoption

Madame le Maire quitte la salle. Elle n'est pas présente au moment du débat et du vote de cette délibération.

Conseillers Présents : 19
Procurations : 2
Ayant voté pour : 18
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

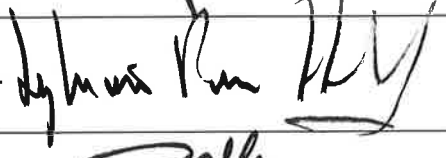
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procurateur à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procurateur à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

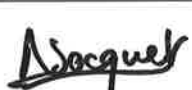
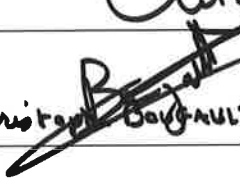
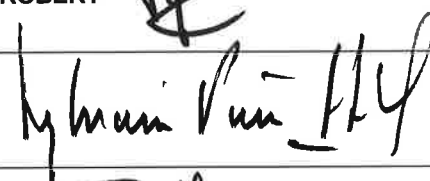
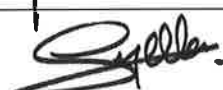
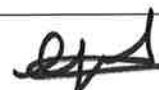
ARRETE – SIGNATURES

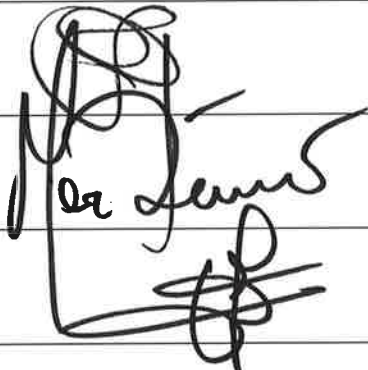
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR		William DUVILLARD	
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER	
Jean-Luc MILLION		Louis OURS	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Jean-Pierre CHATELLARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT Excusée	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Philippe BOUCHARD
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)	Christophe BEROD

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

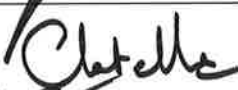
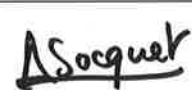
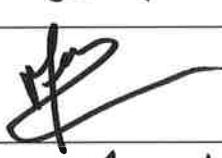
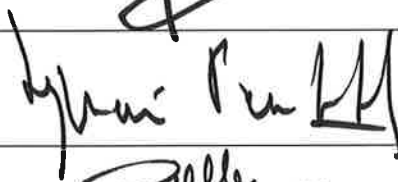
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procurator à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procurator à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**.

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

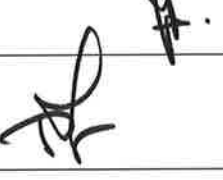
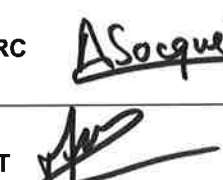
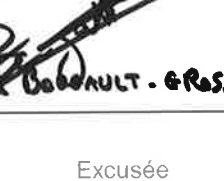
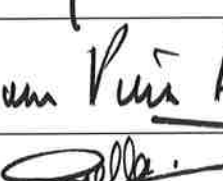
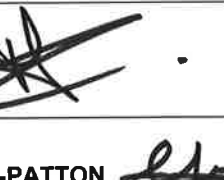
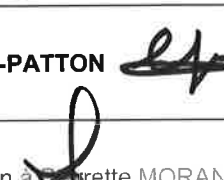
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procurator à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procurator à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**.

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Jean-Pierre CHATELLARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procurator à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT Excusée	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Philippe BOUCHARD
Angèle MORAND (procurator à Pierrette MORAND)	Christophe BEROD

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**.

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

**Etat des indemnités de toutes natures perçues par les élus
(article L.2123-24-1-1 CGCT) au titre de l'exercice 2022**

Indemnités Elus

Montants annuels bruts

IDENTITE	Commune	SIVU P/M	SIVOM J	CD	CCPMB
BOUCHARD Philippe	637 €				
BOUGAULT Christophe	13 507 €	8 040 €			
BUCHET Marika	13 178 €				
CHATELLARD Jean-Pierre	8 501 €				
HEBEL Sylvain	3 704 €				
JULLIEN-BRECHES Catherine	36 757 €			31 343 €	5 991 €
MORAND Pierrette	13 178 €				
SOCQUET Laurent	13 178 €		7 622 €		
SOCQUET-CLERC Annick	13 178 €				

Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

**Note brève et synthétique
Compte Administratif 2022
Budget principal et budgets annexes**

I. Propos préliminaires

A. Rappels généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année à laquelle il se rapporte. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être strictement concordants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et tourisme.

B. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

- o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
- o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	109 624,53 €	Charges à caractère général	7 276 836,50 €
Produits services	2 097 986,84 €	Charges de personnel	9 142 145,92 €
Impôts et taxes	28 988 897,68 €	Atténuations de produits	1 252 667,00 €
Dotations et participations	3 221 902,37 €	Autres charges de gestion courante	12 345 673,29 €
Autres produits de gestion courante	996 647,00 €		
Total des recettes de gestion courante	35 415 058,42 €	Total des dépenses de gestion courante	30 017 322,71 €
Produits financiers	694 351,59 €	Charges financières	542 369,58 €
Produits exceptionnels	366 403,05 €	Charges exceptionnelles	46 759,40 €
Reprise sur amortissements et provision	24 923,20 €	Dotations aux amortissements et aux prov	- €
		Dépenses imprévues	
TOTAL des recettes réelles	36 500 736,26 €	TOTAL des dépenses	30 606 451,69 €
Opérations ordre transfert entre sections	475 898,90 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	2 976 204,53 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	475 898,90 €	TOTAL des dépenses d'ordre	2 976 204,53 €
TOTAL	36 976 635,16 €	TOTAL	33 582 656,22 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	893 601,08 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 003 686,55 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Subventions d'équipement versées	1 771 673,45 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	4 694 181,09 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	5 809,92 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	1 542 243,84 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	893 601,08 €	Total des dépenses d'équipement	9 017 594,85 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 710 424,85 €	Dotations, fonds divers et réserves	85 033,58 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	- €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	3 232 704,41 €
Dépôts et cautionnement reçus	14 925,01 €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	- €
Autres immobilisations financières	1 524 577,43 €	Dépenses imprévues	
Produits des cessions d'immo	- €		
Total des recettes financières	3 249 927,29 €	Total des dépenses financières	3 317 737,99 €
TOTAL des recettes réelles	4 143 528,37 €	TOTAL des dépenses réelles	12 335 332,84 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	475 898,90 €
Opérations ordre transfert entre sections	2 976 204,53 €	Opérations patrimoniales	167 721,08 €
Opérations patrimoniales	167 721,08 €		
TOTAL des recettes d'ordre	3 143 925,61 €	TOTAL des dépenses d'ordre	643 619,98 €
TOTAL	7 287 453,98 €	TOTAL	12 978 952,82 €

C. Eléments de compréhension

1. La masse salariale

A l'occasion du précédent mandat et dans un contexte de plus en plus contraint, la commune a mis en œuvre le volet ressources humaines du plan d'économie afin de répondre à l'objectif indispensable de maîtrise de la masse salariale tout en veillant au développement, à la modernisation et à l'efficacité de l'organisation des services communaux afin de répondre aux attentes des usagers.

La masse salariale consolidée (budget principal, budgets annexes) s'établit 14,9M€, en hausse de 7,98% par rapport au CA2021. Comme pour le budget principal, les mesures exogènes (opérations de reclassement et relèvement du point d'indice), le GVT et l'augmentation des effectifs conduisent à une augmentation de la masse salariale.

Dans un contexte de forte inflation, la municipalité a choisi de maintenir une enveloppe CIA pour l'exercice 2023, en anticipant le GVT et une nouvelle revalorisation du point d'indice, et malgré les efforts déployés pour optimiser la masse salariale, il est raisonnable d'estimer le taux de progression des dépenses de personnel à +5% en moyenne annuelle, hors facteurs exogènes.

2. Les charges à caractère générale

Les charges à caractère général s'établissent à 7,3M€ en baisse de 3,78% soit 286K€ par rapport au CA2021. Afin d'anticiper la hausse du coût des énergies (électricité, gaz et carburant), les services ont été particulièrement prudents quant à leurs dépenses 2022. Dans le même temps, la saison 2020/2021, particulièrement enneigée avait conduit à une augmentation du coût du déneigement contrairement à la saison 2021/2022 (1M€ pour la saison 2020/2021 contre une moyenne de 764K€ pour la saison 2021/2022). Enfin, le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier a empêché la réalisation de la journée complémentaire début janvier. L'ensemble de ces points a permis la baisse de 2022.

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

H	J	K	L	M	N	O
En €	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2021/2022
Fonctionnement						
BA PK	150 000,00	200 000,00	200 000,00	350 000,00	530 000,00	51,43%
BA Palais	5 729 585,84	5 228 025,79	5 961 401,16	5 290 000,00	5 276 525,00	-0,25%
BA TOURISME	2 350 000,00	3 241 356,88	3 752 602,61	3 000 000,00	2 900 000,00	-3,33%
Total	8 229 585,84	8 669 382,67	9 914 003,77	8 640 000,00	8 706 525,00	0,77%
Investissement						
BA Palais	450 000,00	465 000,00	1 643 123,16	-	1 481 477,43	-100,00%
Total	450 000,00	465 000,00	1 643 123,16	-	-	-100,00%

4. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement sont attendues autour de 7,3M€ (hors travaux en régie). Elles sont financées à hauteur de 89,66 % par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2022 correspondent, notamment, aux projets suivants :

- Services généraux, administrations publiques (1,6M€) : mairie, centre technique municipal, réfection des chaufferies, acquisition de véhicules, licences et logiciels, matériels informatiques, équipements et mobiliers de bureau, outillage et équipements pour les services ;
- Sécurité et salubrité publiques (26K€) : équipements police municipale et sécurité publique, PCS, défibrillateurs ;
- Enseignement – formation (172K€) : équipements, mobiliers et jeux pour les écoles, équipements de la fondation Morand Allard, MOE opération de regroupement des écoles ;
- Culture (107K€) : équipements pour la médiathèque et les musées, projet INA ;
- Sport et jeunesse (37K€) : équipements, mobiliers, jeux secteur jeunesse et ado, solde marché local patins ;
- Famille (212K€) : équipements, mobilier, jeux et travaux crèche ;
- Logement (1,9M€) : réhabilitation énergétique des bâtiments Récré et Glapet, équipements et réfection de logements, solde maison de la montagne, préemption Combettes ;
- Aménagement et services urbains, environnement (3,2M€) : acquisition terrains, équipements de propreté urbaine, éclairage public (travaux avec le SYANE), travaux sur réseaux (fibre optique), signalisation routière, travaux RD1212, rues Feige, Crêt, routes de Cassioz, Rochebrune et du Jaillet allée cavalière, travaux d'enrobés, réfection des ponts, étude d'aménagement de pistes cyclables, réseaux incendie, travaux ONF
- Action économique (31K€) : travaux sur alpages et études aménagement autogare

D. Endettement

1. Préambule

Il est nécessaire de rappeler que les dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances

pour 2014 doivent être pris en compte aux fins de calcul des ratios relatifs au budget principal de la commune de Megève. Ce décret permet ainsi à ces collectivités, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement, de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien. En l'occurrence, la commune de Megève tient compte, pour le calcul de son montant d'encours à compter du 31 décembre 2015, d'un montant retraité du fonds de soutien alloué à la collectivité s'élevant à 9 701 175,48 €.

La commune tient à préciser que l'endettement important de 2015 correspond à la contrepartie des 20 M€ d'emprunt souscrit dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré DEXIA et pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un versement du flux en deux fois.

Il est rappelé que la commune a souscrit un emprunt de 5M€ en 2021.

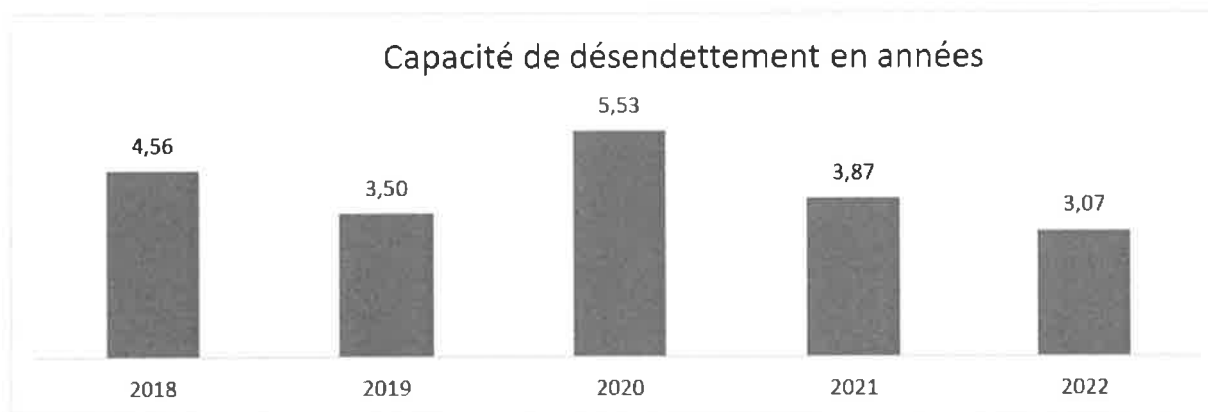
2. Capacité de désendettement

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Endettement du budget principal	50 061 354	19 275 863	17 710 599	16 110 302	18 410 099	21 233 178	18 766 998
+ Endettement du budget annexe de l'eau	3 528 453	3 281 725	3 029 347	2 771 087	2 235 943	2 506 703	1 958 543
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	344 886	261 129	186 000	170 500	155 000	139 500	124 000
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	5 813 621	6 383 966	5 930 650	5 466 422	4 996 795	4 512 973	4 013 769
+ Endettement du budget annexe du Palais		27 981 219	26 829 046	25 643 530	24 423 004	23 165 719	21 869 835
= Endettement total (A)	59 748 314	57 183 903	53 685 643	50 161 841	50 491 601	51 558 073	46 733 145
CAF brute consolidée (B)	5 464 170,15	7 056 490,98	7 075 750,02	7 296 207,83	7 896 909,96	8 582 760,41	10 691 222,65
Capacité de désendettement en années (A/B)	10,93	8,10	7,59	6,88	6,39	6,01	4,37

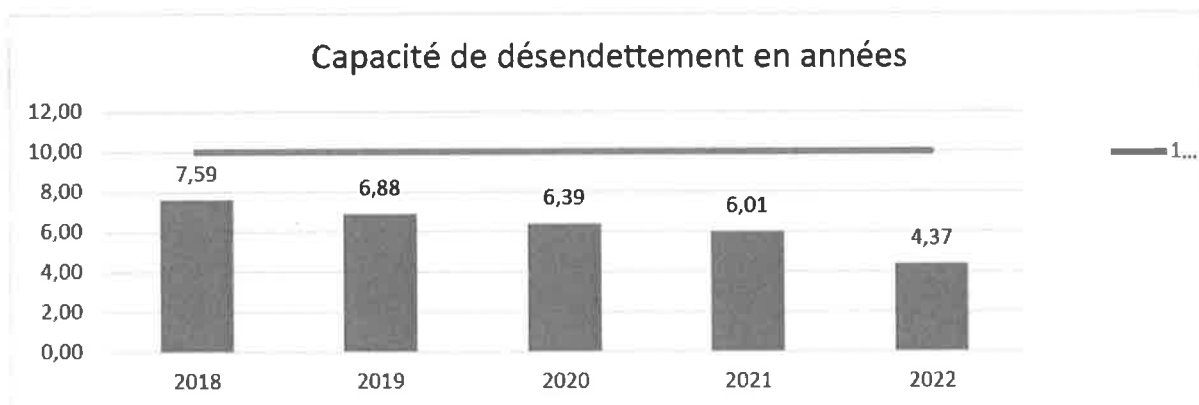
Il est à noter que la CAF Brute consolidée est retraitée des produits des cessions immobilières afin de traduire plus exactement la capacité de désendettement de la commune.

La capacité de désendettement est un ratio de solvabilité qui met en rapport l'épargne brute de la commune et son encours de dette. Elle répond concrètement à la question théorique : en combien d'années la commune amortirait-elle sa dette s'elle y consacrait toute son épargne brute ?

Le budget principal :



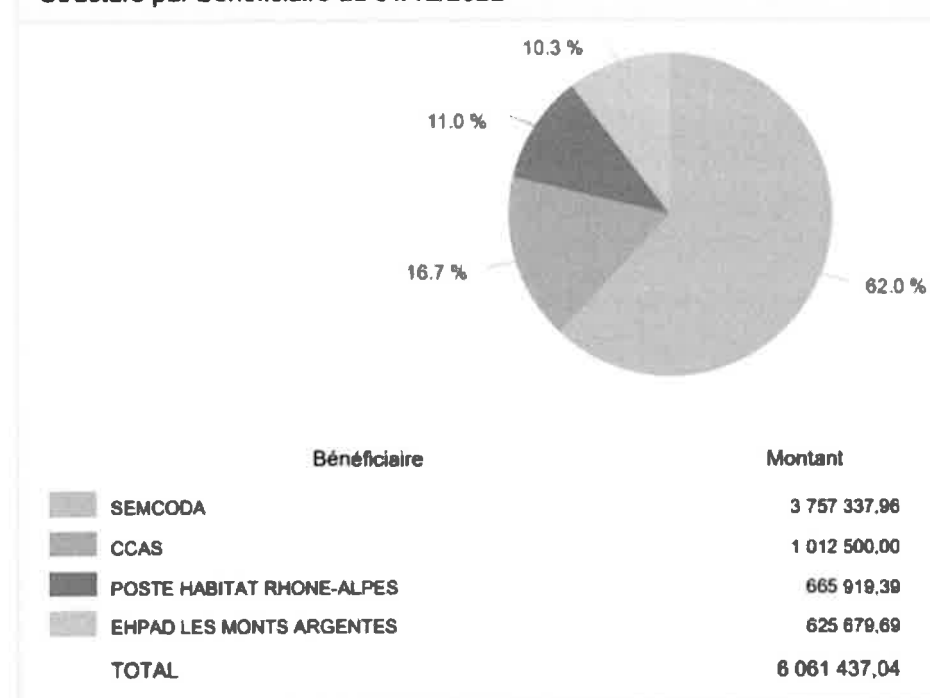
Le budget consolidé :



3. Dette garantie

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération du conseil municipal. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Structure par Bénéficiaire au 31/12/2022



En 2019, le Conseil Municipal de MEGEVE a émis un avis favorable au recours à l'emprunt par le CCAS de MEGEVE et à la garantie par la commune dudit emprunt pour le financement de la soulte à Demi-Quartier correspondant au rachat par le CCAS DE MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines.

III. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	179 618,71 €	Charges à caractère général	200 869,27 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 218 532,83 €	Charges de personnel	295 103,46 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	175 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	544,19 €
Autres produits de gestion courante	57 341,51 €		
Total des recettes de gestion courante	1 455 493,05 €	Total des dépenses de gestion courante	671 516,92 €
Produits financiers	- €	Charges financières	77 083,82 €
Produits exceptionnels	20 834,13 €	Charges exceptionnelles	5 770,80 €
Reprises provisions semi-budgétaires	541,90 €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 476 869,08 €	TOTAL des dépenses	754 371,54 €
Opérations ordre transfert entre sections	34 574,83 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	458 119,22 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	34 574,83 €	TOTAL des dépenses d'ordre	458 119,22 €
TOTAL	1 511 443,91 €	TOTAL	1 212 490,76 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	7 250,00 €	Immobilisations incorporelles	73 883,79 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	458 889,38 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement (APCP)	58 056,00 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	7 250,00 €	Total des dépenses d'équipement	590 829,17 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	34 249,44 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	277 399,46 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	34 249,44 €	Total des dépenses financières	277 399,46 €
TOTAL des recettes réelles	41 499,44 €	TOTAL des dépenses réelles	868 228,63 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	34 574,83 €
Opérations ordre transfert entre sections	458 119,22 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	458 119,22 €	TOTAL des dépenses d'ordre	34 574,83 €
TOTAL	499 618,66 €	TOTAL	902 803,46 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes reviennent à leur niveau d'avant la crise sanitaire. Les charges réelles de fonctionnement sont en baisse en raison d'une rationalisation des charges à caractère général. L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (277K€ €).

Les projets d'investissement menés en 2022 correspondent, notamment, au terme des travaux de la rue des Alloz, de la rue Muffat de St Amour, les travaux de la rue des Lots, le début des travaux de la route de Sur le Meu, des opérations de branchement, des opérations de détection et de réfection de réseaux et des acquisitions de matériels.

IV. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 101 242,64 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 245 967,08 €	Charges de personnel	182 131,01 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	100 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	1 843,59 €
Autres produits de gestion courante			
Total des recettes de gestion courante	2 245 967,08 €	Total des dépenses de gestion courante	1 385 217,24 €
Produits financiers	- €	Charges financières	4 468,99 €
Produits exceptionnels	9 836,50 €	Charges exceptionnelles	5 491,69 €
Reprises provisions semi-budgétaires	1 843,59 €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	2 257 647,17 €	TOTAL des dépenses	1 395 177,92 €
Opérations ordre transfert entre sections	14 242,83 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	419 245,94 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	14 242,83 €	TOTAL des dépenses d'ordre	419 245,94 €
TOTAL	2 271 890,00 €	TOTAL	1 814 423,86 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	24 937,00 €	Immobilisations incorporelles	55 525,10 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	301 030,43 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement (APCP)	33 384,53 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	24 937,00 €	Total des dépenses d'équipement	389 940,06 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	15 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	24 937,00 €	TOTAL des dépenses réelles	405 440,06 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	14 242,83 €
Opérations ordre transfert entre sections	419 245,94 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	419 245,94 €	TOTAL des dépenses d'ordre	14 242,83 €
TOTAL	444 182,94 €	TOTAL	419 682,89 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes sont supérieures au niveau habituel en raison d'une bonne fréquentation touristique ayant conduit à une hausse de la consommation d'eau et de rejet d'effluents. Les charges à caractère général reviennent à leur niveau d'avant crise sanitaire. Elles concernent principalement le reversement au SIVU MEGEVE PRAZ SUR ARLY (part traitement), la masse salariale est consécutive à la refacturation d'une quote-part du personnel du budget annexe au budget annexe assainissement.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (15 500€). Les investissements 2022 ont été réalisés à hauteur de 390K€. Les projets d'investissement menés en 2022 correspondent, notamment, au terme des travaux de la rue des Alloz, les travaux de la rue des Lots, des opérations de branchement, des opérations de détection et de réfection de réseaux et des acquisitions de matériels.

V. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	8 999,84 €	Charges à caractère général	987 591,08 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 357 285,37 €	Charges de personnel	315 357,38 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	530 000,00 €	Autres charges de gestion courante	1,35 €
Autres produits de gestion courante	104 234,99 €		
Total des recettes de gestion courante	3 000 520,20 €	Total des dépenses de gestion courante	1 302 949,81 €
Produits financiers	- €	Charges financières	157 529,89 €
Produits exceptionnels	14 548,31 €	Charges exceptionnelles	2 802,75 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	3 015 068,51 €	TOTAL des dépenses	1 463 282,45 €
Opérations ordre transfert entre sections	134 291,48 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 087 800,51 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	134 291,48 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 087 800,51 €
TOTAL	3 149 359,99 €	TOTAL	2 551 082,96 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	223 789,00 €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	145 180,99 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours		Total des opérations d'équipement	356 049,29 €
Total des recettes d'équipements	223 789,00 €	Total des dépenses d'équipement	501 230,28 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	499 204,58 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	499 204,58 €
TOTAL des recettes réelles	223 789,00 €	TOTAL des dépenses réelles	1 000 434,86 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	134 291,48 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 087 800,51 €	Oppérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 087 800,51 €	TOTAL des dépenses d'ordre	134 291,48 €
TOTAL	1 311 589,51 €	TOTAL	1 134 726,34 €

C. Eléments de compréhension

Le résultat du CA 2022 s'améliore par rapport au CA2021 en raison de l'augmentation de la subvention versée par le budget principal et d'une augmentation des recettes. Les charges réelles de fonctionnement sont en hausse en raison d'une augmentation des fluides (augmentation des tarifs d'énergie et parking de l'Arly) et la masse salariale (recrutement de saisonniers).

Les investissements 2022 ont été réalisés pour 501K€. Ils correspondent principalement aux travaux de réfection du parking du village, des équipements pour l'entretien des parkings et des acquisitions de matériels visant leur renouvellement progressif. Un emprunt avait été souscrit en 2016 pour le financement desdits travaux. Les fonds ont été conservés (excédent de clôture de la section d'investissement) et ont été consommés pour le financement des travaux réalisés en 2021 et 2022.

VI. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	45 513,82 €	Charges à caractère général	2 469 809,30 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 236 593,02 €	Charges de personnel	3 280 704,44 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	5 331 717,81 €	Autres charges de gestion courante	10 274,12 €
Autres produits de gestion courante	61 772,73 €		
Total des recettes de gestion courante	7 675 597,38 €	Total des dépenses de gestion courante	5 760 787,86 €
Produits financiers	- €	Charges financières	665 397,54 €
Produits exceptionnels	17 084,19 €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	7 692 681,57 €	TOTAL des dépenses	6 426 185,40 €
Opérations ordre transfert entre sections	525 823,38 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 442 885,61 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	525 823,38 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 442 885,61 €
TOTAL	8 218 504,95 €	TOTAL	7 869 071,01 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	1 491 477,43 €	Immobilisations incorporelles	10 808,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	329 187,64 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	1 640 687,49 €
Total des recettes d'équipements	1 491 477,43 €	Total des dépenses d'équipement	1 980 683,13 €
Dotations, fonds divers et réserves	134 977,49 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	1 295 883,67 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	134 977,49 €	Total des dépenses financières	1 295 883,67 €
TOTAL des recettes réelles	1 626 454,92 €	TOTAL des dépenses réelles	3 276 566,80 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	525 823,38 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 442 885,61 €	Opérations patrimoniales	71 256,40 €
Opérations patrimoniales	71 256,40 €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 514 142,01 €	TOTAL des dépenses d'ordre	597 079,78 €
TOTAL	3 140 596,93 €	TOTAL	3 873 646,58 €

C. Eléments de compréhension

Impacté par la crise sanitaire, le budget palais a connu des recettes fortement dégradées en 2020 et 2021 consécutives aux décisions de l'Etat de fermer ce type d'établissements. L'année 2022 permet de revenir au niveau de recettes d'avant crise sanitaire. Le changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2023 a conduit à l'absence de journée complémentaire et donc de rattachement des recettes et des dépenses de toute fin 2022 à l'exercice en question. Les efforts sur les charges à caractère général assortis d'une maîtrise des dépenses énergétiques ont permis d'amoindrir l'impact de la hausse du coût des énergies. L'ensemble de ces points a permis de maintenir la subvention du budget principal vers le budget annexe à son niveau classique.

Les investissements 2022 ont été réalisés à hauteur de 2,4M€. Ils correspondent au démarrage des travaux du palais phase 2 et à des travaux d'entretien courant du bien, d'acquisitions de matériels et équipements pour le fonctionnement des installations. Une subvention d'équipement a été versée par le budget principal à hauteur de 1,49M€ (chap13) afin de financer l'APCP.

VII. Budget TOURISME

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	10 978,83 €	Charges à caractère général	3 362 235,44 €
Ventes produits fabriqués, prestations	742 722,79 €	Charges de personnel	1 667 657,81 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	2 967 500,00 €	Autres charges de gestion courante	54 852,86 €
Autres produits de gestion courante	1 139 075,52 €		
Total des recettes de gestion courante	4 860 277,14 €	Total des dépenses de gestion courante	5 084 746,11 €
Produits financiers	- €	Charges financières	- €
Produits exceptionnels	6 130,11 €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	4 866 407,25 €	TOTAL des dépenses	5 084 746,11 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	123 103,20 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	123 103,20 €
TOTAL	4 866 407,25 €	TOTAL	5 207 849,31 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	39 816,03 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	39 816,03 €
Dotations, fonds divers et réserves	45 664,59 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	133 852,11 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	179 516,70 €	Total des dépenses financières	- €
TOTAL des recettes réelles	179 516,70 €	TOTAL des dépenses réelles	39 816,03 €
Virement de la section d'exploitation	- €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	123 103,20 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	123 103,20 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	302 619,90 €	TOTAL	39 816,03 €

C. Eléments de compréhension

Impacté par la crise sanitaire et la fermeture des remontées mécaniques au cours de la saison 2020/2021, le budget tourisme a connu en 2020 et 2021 des recettes très inférieures au niveau habituel. Pour les deux

exercices, le budget principal a versé des subventions hautes permettant de compenser ces réductions et le budget annexe a contenu ses charges afin d'en minimiser le niveau. Le versement de la subvention permet également au budget annexe de bénéficier de la trésorerie suffisante pour couvrir les charges de début d'exercice. L'exercice 2022 permet de revenir au niveau de recettes d'avant crise sanitaire.

Au niveau des charges, on note que le chap012 (charges de personnel) est en hausse en raison d'une augmentation des effectifs (postes ouverts qui ont été pourvus), la revalorisation du point d'indice et le GVT.

Les investissements 2022 ont été réalisés à hauteur de 40K€. Ils correspondent principalement à l'achat d'équipements pour les manifestations, des équipements informatiques et du mobilier.

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-023-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie palais en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPB/2022-0012 du 31 janvier 2022 portant dissolution du SAIMJ.

Exposé

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du Tourisme et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

1 – Budget principal

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	14 004 100,55 €
Investissement	= 70 245,05 €
Total	13 933 855,50 €
Résultat de clôture intégrant la dissolution du SAIMJ (arrêté préf n°SPB/2022-0012 du 31/01/22)	
Fonctionnement comprenant le déficit de fonctionnement du SAIMJ (-81 024,95€)	13 923 075,60 €
Investissement comprenant l'excédent d'investissement du SAIMJ (+87 004,39€)	16 759,34 €
Total	13 939 834,94 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	= €
Investissement	569 870,37 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	13 923 075,60 €
Investissement	586 629,71 €
Total	14 509 705,31 €
Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	13 923 075,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	16 759,34 €

2 – Budget annexe Eau

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	593 814,73 €
Investissement	- 305 600,53 €
Total	288 214,20 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 284 833,04 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	593 814,73 €
Investissement	- 590 433,57 €
Total	3 381,16 €
Affectation sur 2023	
Au compte 1064 (réserves réglementées)	4 630,50 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	585 803,07 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	3 381,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 305 600,53 €

3 – Budget annexe Assainissement

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 889 384,65 €
Investissement	301 278,04 €
Total	2 190 662,69 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 100 801,18 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 889 384,65 €
Investissement	200 476,86 €
Total	2 089 861,51 €
Affectation sur 2023	
Au compte 1064 (réserves réglementées)	4 630,50 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 884 754,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	301 278,04 €

4 – Budget annexe Parcs de stationnement

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 035 028,99 €
Investissement	416 681,60 €
Total	1 451 710,59 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 5 686,94 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 035 028,99 €
Investissement	410 994,66 €
Total	1 446 023,65 €
Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 035 028,99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	416 681,60 €

5 – Budget annexe palais

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	909 433,96 €
Investissement	197 007,93 €
Total	1 106 441,89 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	1 752 642,03 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	909 433,96 €
Investissement	1 949 649,96 €
Total	2 859 083,92 €
Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	909 433,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	197 007,93 €

6 – Budget annexe tourisme

L'exercice budgétaire 2022 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	555 707,12 €
Investissement	147 056,65 €
Total	702 763,77 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 9 784,80 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	555 707,12 €
Investissement	137 271,85 €
Total	692 978,97 €
Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	555 707,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	147 056,65 €

Annexes

Reports d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget principal tels que proposés ci-dessus,
2. **AFFECTER** les excédents du budget annexe eau tels que proposés ci-dessus,
3. **AFFECTER** les excédents du budget annexe assainissement tels que proposés ci-dessus,
4. **AFFECTER** les excédents du budget annexe parcs de stationnement tels que proposés ci-dessus,
5. **AFFECTER** les excédents du budget annexe palais tels que proposés ci-dessus,
6. **AFFECTER** les excédents du budget annexe tourisme tels que proposés ci-dessus.

Intervention**Amendement****Adoption**

Conseillers Présents : 20
 Procurations : 2
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND





COMMUNE DE MEGEVE
756 00 - AA Budget principal

Reports investissement

2023

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses / Recettes

Dépenses	Cumul général – Reports crédits Investissement Dépenses	1 983 003,83
Recettes	Cumul général – Reports crédits Investissement Recettes	2 552 874,20

A Megève, le 31 décembre 2022

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – COMMUNE DE MÈGEVE

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses



1 place de l'église - BP 23 - 74120 Megève - FRANCE
Tél : +33 (0)4 50 93 29 29 - Fax : +33 (0)4 50 93 07 79 - mairie.megève@megève.fr
megève.com | mairie.megève.fr



Engagement	Tiers	Objet	Article	Reports 2023
19BATI1050	HYDRO-TERRE BE	ASSISTANCE AU MO - ALIMENTATION (REPORT)	2031	2 520,00
21VOIR0102	BOAS	ETUDE PRELIMINAIRE AVP REPARATIO(REPORT)	2031	684,00
22BATI1095	AGRESTIS ECO DEVEL	DIAG/ASSIT GESTION REJETS BALL-T(REPORT)	2031	4 434,00
22BATI1096	PROFILS ETUDES	DIAG/ASSIT GESTION REJETS BALL-T(REPORT)	2031	6 720,00
22BATI1097	INGEOS INGENIERIE ENV	DIAG/ASSIT GESTION REJETS BALL-T(REPORT)	2031	2 232,00
22BATI1228	ESPELIA	ELAB SCHEMA DIRECTEUR PATRIMONIA(REPORT)	2031	150 945,00
22BATI1229	ESPELIA	ELAB SCHEMA DIRECTEUR PATRIMONIA(REPORT)	2031	27 150,00
22BATI1420	GP STRUCTURES	ETUDE STRUCTURELLE ALPAGE BASSE (REPORT)	2031	3 900,00
22BATI1431	GP STRUCTURES	DIAG VISUEL DE L'ECOLE DU MAZ(REPORT)	2031	420,00
22BATI1432	ARGE0	MISSIONS TOPO ET ARCHITECTURALES(REPORT)	2031	2 218,73
22BATI1432	ARGE0	MISSIONS TOPO ET ARCHITECTURALES(REPORT)	2031	4 153,27
22SID#0187	GEO PROCESS	GEODETECTION MEGEVE - OL - Lady (REPORT)	2031	12 156,43
22SID#0210	GEO PROCESS	TOPO NOVOTEL ALPIN MUFFAT(REPORT)	2031	4 754,16
22SID#0212	GEO PROCESS	GEO DETECTION Z18(REPORT)	2031	9 406,35
22SID#0213	GEO PROCESS	GEO DETECTION Z19(REPORT)	2031	28 815,32
22SID#0214	GEO PROCESS	GEO DETECTION Z20(REPORT)	2031	16 090,40
22VOIR0186	TRANSMOBILITES	ETUDE MOBILITE RESTRUC SECTEUR E(REPORT)	2031	15 888,00
22VOIR0218	DCI ENVIRONNEMENT	ETUDE AMENAG ITINERAIRES CYCLAB(REPORT)	2031	6 540,00
22VOIR0240	INFRAROUTE	ETUDE FAISABILITE -EMPLACEMENTS (REPORT)	2031	2 160,00
21PCS#0001	F24 FRANCE	LICENCE PARAMETRAGE ET FORM TELE(REPORT)	2051	600,00
21SID#0209	TRINUM	DEMATERIALISATION DES SECOURS SU(REPORT)	2051	2 706,00
22SID#0175	LIBRICIEL SCOP SA	TIERS HEBERGEMENT ET INFOGERANCE(REPORT)	2051	23 592,00
22SID#0190	LIBRICIEL SCOP SA	LIBRICIEL : PASTELL / CP / S ² LOW(REPORT)	2051	28 830,00
22SID#0224	ALP COM	EASYTAXE(REPORT)	2051	5 442,00
22SID#0226	LOGITUD Solutions	MIGRATION SAAS LOGITUD - héberge (REPORT)	2051	4 580,40
22SID#0226	LOGITUD Solutions	MIGRATION SAAS LOGITUD - Prestat(REPORT)	2051	1 782,00
22SID#0227	MAIA	LOGICIEL MAIE - RESTAURATION(REPORT)	2051	11 374,63
22SID#0238	COM NETWORK	POC ADMIN GOOGLE(REPORT)	2051	7 537,70
22SID#0249	CIRIL GROUP BUSINESS	FORMATION GEO KEY SIG(REPORT)	2051	960,00
22SID#0250	GEO PROCESS	SIG LICENCE GEOCASSINI(REPORT)	2051	456,06
22SID#0256	RGD 73-74	DT DICT-> RGD(REPORT)	2051	1 750,00
22SID#0259	BERGER LEVRAULT	e-GRC SAAS(REPORT)	2051	1 890,00
22SID#0265	UGAP	MFA WALLIX(REPORT)	2051	1 361,10
22SID#0267	COM NETWORK	CHROME BOOKS et GOOGLE(REPORT)	2051	1 980,00
22SID#0272	ACCESS DIFFUSION	UPDATE SVT(REPORT)	2051	3 960,00
22SID#0282	AVENUE-WEB SYSTEMES	AWS PROFIL ACHETEUR(REPORT)	2051	5 130,00
22FIPR0107	OFFICE NATIONAL FORET	TRVX SYLV ACCTES SUBVENTIONNABLE(REPORT)	2117	1 200,00
21ENVIO002	OFFICE NATIONAL FORET	SENTIER DU TETRAS LYRE-ONF(REPOR(REPORT)	2128	5 040,00
22ESPV0023	MARIN MAURICE	ROGNAGE DES SOUCHE JARDIN DE L E(REPORT)	2128	780,00
18VOIR0017	ENEDIS	ENFOUISSEMENT CHEMIN DES IVRAZ(R(REPORT)	2152	78 499,65
18VOIR0017	ENEDIS	ENFOUISSEMENT CHEMIN DES IVRAZ(R(REPORT)	2152	5 905,67
18VOIR0441	INFRAROUTE	M OE TRAVAUX ROUTE DU COIN(REPOR(REPORT)	2152	153,22
19VOIR0037	ORANGE - CSPCF COMPTA	COORDINATION ESTHETIQUE ARTERE O(REPORT)	2152	90,80
19VOIR0240	INFRAROUTE	M OE ROUTE D'ODIER-RESEAUX HUMID(REPORT)	2152	22 320,00
19VOIR0250	INFRAROUTE	M OE AMENAG RN ET RUE GENERAL MU(REPORT)	2152	359,99
19VOIR0251	ATELIER PAYSAGER	M OE AMENAG RN ET RUE GENERAL MU(REPORT)	2152	960,00
19VOIR0349	INGENIERIE MONT BLANC	M OE AMENAG VOIE NOUVELLE CASSIO(REPORT)	2152	180,00
20VOIR0176	INGENIERIE MONT BLANC	MOE REQUALIFICATION CHEMIN PLAN (REPORT)	2152	8 693,10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE – COMMUNE DE MEGÈVE



1 place de l'église - BP 23 - 74120 Megève - FRANCE

Tél : +33 (0)4 50 93 29 29 - Fax : +33 (0)4 50 93 07 79 - mairie.megève@megève.fr

megève.com | mairie.megève.fr

Engagement	Tiers	Objet	Article	Report 2023
21VOIR0061	SOCCO	REHAB PASSERELLES/PONT/BERGES OF(REPORT)	2152	8 998,22
21VOIR0080	INFRAROUTE	AIRE DES VERIAZ - TOURNE A GAUCH(REPORT)	2152	31 872,00
21VOIR0105	COLAS FRANCE	TVX AMENAG VOIE NOUVELLE CASSIOZ(REPORT)	2152	16 691,76
21VOIR0106	MABBOUX ROGER ET FILS	TVX AMENAG VOIE NOUVELLE CASSIOZ(REPORT)	2152	3 965,55
22VOIR0087	GUINTOLI SIORAT	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN DU MAZ(REPORT)	2152	3 870,32
22VOIR0089	GUINTOLI SIORAT	TRAVAUX VOIRIE ROUTE DU VILLARET(REPORT)	2152	10 646,04
22VOIR0172	VRD SERVICES	POSE GLISSIERES SECURITE MAGASIN(REPORT)	2152	5 376,00
22VOIR0189	INFRAROUTE	MOE AMENAG RD1212/RUE G. MUFFAT (REPORT)	2152	5 146,32
22VOIR0190	ATELIER PAYSAGER	MOE AMENAG RD1212/RUE G. MUFFAT (REPORT)	2152	3 600,60
22VOIR0219	OMNIS STRUCTURES C	MOE RENOVATION PONTS ST PAUL, BE(REPORT)	2152	32 046,00
22VOIR0233	EURECA	REPARATION RAMPE DES CRISTAUX(REPORT)	2152	20 361,60
22VOIR0247	VRD SERVICES	FOURNITURE ET POSE GLISSIERE RTE(REPORT)	2152	2 956,80
22PROP0038	VAUDAUX J.	NETTOYEUR HAUTE PRESSION(REPORT)	2158	9 588,00
22PROP0044	WINBIN	ACQUISITION 16 CORBEILLES CONNEXION(REPORT)	2158	80 640,00
17EPUB0051	BERLIOZ	AIRE JEUX EXT - TRX VRD - LOT N°(REPORT)	2188	3 739,60
19EPUB0029	SERPOLLET SAVOIE MONT	FOURNITURE/POSE BORNE ESCAMOTABLE(REPORT)	2188	8 220,00
20EPUB0063	SERPOLLET SAVOIE MONT	FOURN/POSE BORNES TO2(REPORT)(RE(REPORT)	2188	4 033,02
20EPUB0064	CAME FRANCE	FOURN/POSE BORNES TO2(REPORT)(RE(REPORT)	2188	306,05
21MONT0065	TECHNOALPIN FRANCE	ENNEIGEUR TR8 + POMPE VERTICALE (REPORT)	2188	4 048,56
22ENF#0161	WESCO	GROS COUSSINS + HOUSSES(REPORT)	2188	562,01
22EPUB0050	CITELUM FRANCE	FOURNITURE/POSE BORNES TO 1(REPORT)	2188	5 115,60
22EPUB0051	CAME FRANCE	FOURNITURE/POSE BORNES TO 1(REPORT)	2188	24 821,88
22EPUB0052	SERPOLLET SAVOIE MONT	FOURNITURE/POSE BORNES TO 1(REPORT)	2188	8 301,24
22EPUB0060	CITELUM FRANCE	FOURN/POSE BORNE G. MUFFAT TO1(REPORT)	2188	5 115,60
22EPUB0061	CAME France	FOURN/POSE BORNE RUE G. MUFFAT T(REPORT)	2188	24 821,88
22EPUB0062	SERPOLLET SAVOIE MONT	FOURN/POSE BORNE RUE G. MUFFAT T(REPORT)	2188	8 301,24
19BATI0905	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION SPS RENOVATION MAISON MO(REPORT)	21321	1 524,00
19BATI1092	HAAG ET BAQUET INGEN	MOE RENOVATION MAISON MONTAG(R(REPORT)	21321	300,00
21BATI0840	APAVE SUDEUROPE SAS	CONTROLE TECHN DE CONSTRUCTION (REPORT)	21321	201,36
21BATI1061	APAVE SUDEUROPE SAS	CONTRAT DE COORDINATION SPS (REPORT)	21321	326,40
21BATI1527	BANNAY	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE((REPORT)	21321	5 253,99
21BATI1528	DOUBLE CENS	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE((REPORT)	21321	1 959,66
21BATI1528	DOUBLE CENS	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE((REPORT)	21321	664,92
22BATI0503	MTB LA MAITRISE DE VOS	TVX REHAB BÂTIMENTS GLAPET/RECRE(REPORT)	21321	64 506,41
22BATI0504	SOCQUET HENRI ET FILS	TVX REHAB BÂTIMENTS GLAPET/RECRE(REPORT)	21321	51 017,29
22BATI0504	SOCQUET HENRI ET FILS	TVX REHAB BÂTIMENTS GLAPET/RECRE(REPORT)	21321	6 266,58
22BATI0505	AVRILLON CESAR	TVX REHAB BÂTIMENTS GLAPET/RECRE(REPORT)	21321	287,04
22BATI0506	LANARO SAS	TVX REHAB BÂTIMENTS GLAPET/RECRE(REPORT)	21321	914,32
17BATI1449	SAS PATREGNANI	LOT N°2 DEMOLITION-GO-MAÇONNERIE(REPORT)	21351	1 919,13
17BATI1451	MENUISERIE GACHET JC	LOT N°4 ETANCHEITE/COUV/ZING GDE(REPORT)	21351	6 460,22
18BATI0665	APAVE SUDEUROPE SAS	CONTROLE TECHNIQUE - CRECHE TOUR(REPORT)	21351	420,00
18BATI1702	GAUBICHER	TRAVAUX CRECHE TOURISTIQUE LOT N(REPORT)	21351	694,96
19BATI0832	BLANC BOUVIER	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 60(REPORT)	21351	896,17
19BATI0833	GROUPE MIGNOLA	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 60(REPORT)	21351	3 234,17
19BATI0834	GROUPE MIGNOLA	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 70(REPORT)	21351	920,58
20BATI0403	APAVE SUDEUROPE SAS	COORDINATION SECURITE LOCAL PATI(REPORT)	21351	378,00
20BATI1292	LES CHARPENTIER D AUJ	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT(REPORT)	21351	3 474,73

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - COMMUNE DE MÉGÈVE





Engagement	Tiers	Objet	Article	Report 2023
20BATI1301	SABEKO	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT(REPORT)	21351	95,01
21BATI0252	DOUBLE CENS	ETUDE RESTRUCTURATION AUTOGARE-(REPORT)	21351	6 048,00
21BATI0583	DOUBLE CENS	ETUDE RESTRUCT. AUTOGARE-HALLEG(REPORT)	21351	5 580,00
21BATI0795	LES CHARPENTIER D AUJ	TRAVAUX CHARPENTE ETANCHEITE PAT(REPORT)	21351	992,10
21BATI0840	APAVE SUDEUROPE SAS	CONTROLE TECHN CONSTRUCTION D(REPORT)	21351	201,84
21BATI1123	RAFFORT MATERIAUX	CADRE/CHBRE TELECOM ALPROSAY -AV(REPORT)	21351	662,23
21BATI1527	BANNAY	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE((REPORT)	21351	6 603,69
21BATI1527	BANNAY	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE((REPORT)	21351	8 601,34
21BATI1528	DOUBLE CENS	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE((REPORT)	21351	664,91
22BATI0503	MTB LA MAITRISE DE VOS T	TVX REHAB BÂTIMENTS GLAPET/RECRE(REPORT)	21351	108 922,98
22BATI0504	SOCQUET HENRI ET FILS	TVX REHAB BÂTIMENTS GLAPET/RECRE(REPORT)	21351	6 533,89
22BATI0700	APAVE SUDEUROPE SAS	MISS CT REAMENAG GRANDE CRECHE(REPORT)	21351	2 751,00
22BATI0702	DOUBLE CENS	ETUDES ET SUIVIS TECHNIQUES DE L(REPORT)	21351	5 520,00
22BATI1196	COMTE	DEPOSE ET REPOSE PARTIE SOMMITAL(REPORT)	21351	14 940,00
22BATI1197	COMTE	RESTAURATION DES ELTS NON DESTAB(REPORT)	21351	1 308,00
22BATI1211	MONT BLANC MATERIAUX	TRAVAUX ALPAGE DE CHEVAN(REPORT)	21351	1 158,90
22BATI1211	MONT BLANC MATERIAUX	TRAVAUX ALPAGE DE CHEVAN(REPORT)	21351	15 220,80
22BATI1212	OFFICE NATIONAL FORET	TRAVERSEE D'EAU EN BOIS DOUGLAS (REPORT)	21351	10 764,36
22BATI1236	PERINET TP	TRAVAUX CAPTAGE LA BUTTE ALPAGE (REPORT)	21351	27 666,24
22BATI1298	MAC AND TIC	INSTALL INTERFACE BE SMART VISIO(REPORT)	21351	1 161,60
22BATI1467	APAVE SUDEUROPE SAS	MISS SPS REAMENG GRANDE CRECHE(REPORT)	21351	2 208,00
20SID#0199	ALP COM	CÂBLAGE JARDIN ALPIN(REPORT)(REP(REPORT)	21533	17 461,42
22SID#0181	ALP COM	DEPLACEMENT FO OT(REPORT)	21533	1 800,00
22SID#0194	UGAP	SFP CISCO 1G(REPORT)	21533	947,23
22SID#0231	ALP COM	DEPLACEMENT BAIE FIBRE MAIRIE(REPORT)	21533	576,00
22SID#0280	ALP COM	FIBRE ET COFFRET RUE MUFFAT(REPORT)	21533	4 582,48
19VOIR0016	SYANE - SYNDICAT DES ENER	PART TRAVAUX CHEMIN IVRAZ(REPORT(REPORT)	21534	18 311,00
19VOIR0324	SYANE - SYNDICAT DES ENER	PART TVX RTE DU COIN(REPORT)(REP(REPORT)	21534	37 818,00
20VOIR0285	SYANE - SYNDICAT DES ENER	FRAIS TVX OPE RUE C. FEIGE/CRET(R(REPORT)	21534	13 996,00
21VOIR0275	SYANE - SYNDICAT DES ENER	PART TRAVAUX ECLP 2021(REPORT)(REPORT)	21534	28 136,00
22VOIR0231	SYANE - SYNDICAT DES ENER	PART TRAVAUX ECLP 2022(REPORT)	21534	31 000,00
21VOIR0206	MONT BLANC MATERIAUX	ENTRETIEN RESEAUX EP CABOCHE-HAM(REPORT)	21538	1 885,67
22BATI1441	CHRONOFEU	REMPLACEMENT ET POSE EXTINCTEUR (REPORT)	21568	96,95
22GARA0165	KASSBOHRER E.S.E.	CATER 926M (REMPLACEMENT NEW HOLLA(REPORT)	21828	439 440,00
22GARA0359	UGAP	DACIA SANDERO STEPWAY EXPRESSION(REPORT)	21828	16 610,33
22GARA0360	UGAP	DACIA SANDERO STEPWAY EXPRESSION(REPORT)	21828	16 610,33
21SID#0128	COMLIGHT SELVECHRISTOPHE	TABLETTES LABO RANDO(REPORT)(REPORT)	21838	1 858,97
22MOB#0013	UGAP	COFFRE-FORT REF 2390213 - PROTEC(REPORT)	21838	2 136,12
22SID#0080	ACCESS DIFFUSION	SERVEUR LTO9(REPORT)	21838	1 920,00
22SID#0164	UGAP	SIWTCH CISCO SITE BACKUP OT(REPORT)	21838	3 850,44
22SID#0229	ERM AUTOMATISMEINDUSTRIE	MICRO-FOLIES(REPORT)	21838	26 845,39
22SID#0240	ARROSOIRPUB	CLES USB 3.0 AVEC LOGO MEGEVE(REPORT)	21838	2 400,00
22SID#0257	INMAC WSTORE MISCO	SCANNER DAD(REPORT)	21838	4 043,87
22SID#0260	ACCESS DIFFUSION	PC DSI(REPORT)	21838	16 252,80
22SID#0263	KOESIO AURA	REMPLACEMENT IMPRIMANTES FIPRO /(REPORT)	21838	13 661,66
22SID#0267	COM NETWORK	CHROME BOOKS et GOOGLE(REPORT)	21838	7 752,00
22VOIR0210	VRD SERVICES	BARRIERES COURCHEVEL(REPORT)	215738	12 378,00
17FIPR1372	SEMCODA	RETROC SUBV CCPMB CONST LOG CASS(REPORT)	20422	17 172,48
				1 983 003,83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - COMMUNE DE MEGÈVE



Engagement	Tiers	Objet	Article	Report 2023
21FIPR1415	ETAT MINISTERE DES FINANCES PU	SUBV LOGICIEL DEMAT ACTES GEST° (REPORT)	1311	15 510,00
21FIPR1431	ETAT MINISTERE DES FINANCES PU	SUBV FNADT EQUIPEMENT MICROFOLIE(REPORT)	1311	22 700,00
22FIPR1487	CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	SUBV EXTENS DISPOSITIF VIDEO PRO(REPORT)	1312	21 152,00
22FIPR1861	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	SUBV ACHAT DAMEUSE NORDIQUE(REPORT)	1313	283 060,00
22FIPR0736	ETAT MINISTERE DES FINANCES PU	SUBV DSIL 2022 RESTRUCTURATION M(REPORT)	1321	400 871,00
22FIPR1484	DRAC	SUBV REST DECORS CHAPELLES CALVA(REPORT)	1321	2 729,00
21FIPR0591	CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	SUBV AMENAG JARDIN PLACE EGLISE((REPORT)	1322	29 000,00
22FIPR0622	CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	SUBV TVX SYLVICOLES ONF P30 PROG(REPORT)	1322	2 198,00
21FIPR0214	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	SUBV AMEN RN1212 ET RUE GAL MUFF(REPORT)	1323	39 054,00
21FIPR0715	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	AC2/SOLD SUBV REAM AV CH FEIGE/C(REPORT)	1323	7 362,00
21FIPR0718	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	AC1 SUBV CTENS SENTIER TETRAS & (REPORT)	1323	7 110,00
21FIPR1687	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	AC1 PARTIC AMEN RD 1212, SECTEUR(REPORT)	1323	193 939,22
22FIPR0184	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	SUBV TVX RENOV ESCALIER PRIEURE(REPORT)	1323	19 853,50
22FIPR0186	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	AC1 SUBV RENOV ENERGETIQUE LA RE(REPORT)	1323	78 000,00
22FIPR0239	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	SUBV TVX RENO ENERGETIQUE BAT GL(REPORT)	1323	10 500,00
22FIPR0697	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	SUBV RENOVATION MAIRIE(REPORT)	1323	1 000 000,00
22FIPR1948	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	AC1/SOLD SUBV RESTAUR CADRAN SOL(REPORT)	1323	6 400,00
22FIPR2124	CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAV	SUBV TVX RESTR ECOLE PUBLIQUE MU(REPORT)	1323	340 000,00
21FIPR0747	SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	AC1 SUBV RENOV ENERGETIQUE BAT G(REPORT)	1328	42 735,00
22FIPR0015	CAF HAUTE SAVOIE	SUBV GCRECHE CLOTURE AIRE JEUX, (REPORT)	1328	8 568,00
22FIPR0834	SYLV ACCTES	SUBV TVX SYLVICOLES ONF PROGR 20(REPORT)	1328	4 960,00
17FIPR1378	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS MB	SUBV CONSTR LOGEMENTS CASSIOZ(REPORT)	13251	17 172,46
				2 552 874,20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - COMMUNE DE MÈGEVE



5



1 place de l'église - BP 26 - 74120 Megève - FRANCE
 Tél : +33 (0)4 50 93 29 29 - Fax : +33 (0)4 50 93 07 79 - mairie.megève@megève.fr
 megève.com | mairie.megève.fr



COMMUNE DE MEGEVE
779 00 - AB Budget eau

Reports investissement

2023

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - COMMUNE DE MEGÈVE

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté 2023
2031	CPGF HORIZON	22RME#0489	ETUDE FORAGE CASSIOZ - 22-154	2 500,00
2031	SCERCL	19RME##639	ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU AEP(REPO(REPORT)	4 052,00
2031	GEO PROCESS	22RME#0584	DEVIS 003412 ZONE 18	6 889,48
2031	SCERCL	19RME##639	ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU AEP(REPO(REPORT)	3 110,00
2031	SED HAUTE SAVOIE	DE12000070	CAPTAGES PLANAY RIGLARD AIDE CON(REPORT)	18 400,00
2031	GEO PROCESS	22RME#0553	DEVIS D002922 - LADY-GLAISE-EPENYS P2	19 479,49
2031	GEO PROCESS	22RME#0583	DEVIS 003414 ZONE 20	8 345,34
2031	PROFILS ETUDES	20RME##497	MOE BAT ANNEXE LIVRAZ/TRAITEMENT(REPORT)	1 758,25
21531	MABBOUX ROGER ET F	21RME##162	CHANTIER SARL HUAYNAROUNI RACCOR(REPORT)	2 728,51
21531	MONT BLANC MATERIAUX	22RME#0568	MISE EN SEPARATIF RESEAUX ALLEE LOTS	30 812,50
21531	ROUDET BERNARD	22RME#0613	TVX CAPTAGES RIGLARD/PLANAY LOT3	25 650,00
21531	SOCQUET JEAN ET FILS	21RME##498	CREA ANNEXE BÂT LIVRAZ/INSTALL L(REPORT)	6 397,82
21531	CPGF HORIZON	22RME#0586	DEVIS GC- CPGF-22-241 - FORAGE-ALTIPORT	11 240,00
21531	COLAS FRANCE	22RME#0612	MISE EN SEPARATIF RESEAUX ALLEE LOTS	17 455,00
21531	KSB	22RME#0619	OFFRE 126421 GF FONT BAS	6 556,40
21531	MONT BLANC MATERIAUX	20RME##607	CREA ANNEXE BÂT LIVRAZ/INSTALL L(REPORT)	9 164,49
21531	MONT BLANC MATERIAUX	20RME##607	CREA ANNEXE BÂT LIVRAZ/INSTALL L(REPORT)	1 550,00
21531	MABBOUX ROGER ET F	22RME#0620	MIS EN PLACE COMPTEURS SECTO	22 437,44
21531	ENEDIS	21RME##150	DEVIS RACCORDEMENT DA24/046005(REPORT)	4 731,60
21531	MABBOUX ROGER ET F	22RME#0569	RENOUVEL RESEAU AEP RTE MEU	174 184,80
21531	INFRAROUTE	18RME##698	M OE TRAVAUX ROUTE DU COIN(REPOR(REPORT)	4 026,72
21531	CPGF HORIZON	22RME#0579	MO CASSIOZ	15 800,00
21531	INFRAROUTE	19RME##493	M OE ROUTE D'ODIER-RESEAUX HUMID(REPORT)	2 100,00
21561	FDS PRO LHENRY	22RME#0031	BONS 3019877,3019995 ET 20154810	1 230,00
21561	UGAP	22RME#0641	COMPTEURS DN 32 ET 25	589,00
21561	FDS PRO LHENRY	22RME#0031	BONS 3019877,3019995 ET 20154810	304,20
21561	FDS PRO LHENRY	22RME#0031	BONS 3019877,3019995 ET 20154810	95,00
21561	VEOLIA EAU	22RME#0653	MODERNISATION DE LA TELEGESTION	29 436,00
				431 024,04





Section 1 - Investissement
Sens Recettes

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté 2023
13111	AGENCE DE L EAU RMC	20RME#100	SUBV ETUDE SCHEMA DIRECTEUR EAU (REPORT)	10 933,00
13111	AGENCE DE L EAU RMC	22RME#0637	SUBV INSTAL 3 CPTEURS SECTORIS RESEAU EP	11 218,00
13111	AGENCE DE L EAU RMC	21RME#431	SUBV STATION TRAITEM UV SITE LIV(REPORT)	68 750,00
1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22RME#1150	SUBV TVX MISE SEPARATIFS ALLEE LOTS	30 750,00
1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22RME#1149	SUBV MODERN SYST SUPERFIVISION ET CENTR	24 540,00
				146 191,00

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	431 024.04
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	146 191.00

A Megève, le 27 décembre 2022

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





COMMUNE DE MEGEVE
780 00 - AC Budget assainissement

Reports investissement

2023

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté 2023
2031	GEO PROCESS	22RMA#0685	DEVIS D003412 ZONE 18	3 943,47
2031	GEO PROCESS	22RMA#0686	DEVIS D003414 ZONE 20	9 936,77
2031	GEO PROCESS	22RMA#0684	DEVIS D003413 ZONE 19	37 979,82
2031	GEO PROCESS	22RMA#0676	DEVIS D002922 LADY-GLAISE-EPENNYS P2	11 259,59
21532	MONT BLANC MATERIAUX	21RMA#563	BRANCHEMENTS EU + EP SUP RTE DU (REPORT)	5 062,60
21532	MONT BLANC MATERIAUX	21RMA#597	DEVOIEMENT RUE DES CRISTAUX(REPORT)	782,25
21532	MONT BLANC MATERIAUX	21RMA#128	RESEAUX EU PARKING DE ROCHEBRUNE(REPORT)	16 719,64
21532	GEO PROCESS	22RMA#0683	DEVIS D0049 TRAVAUX ALLEE DES LOTS	3 119,39
21532	MONT BLANC MATERIAUX	22RMA#0677	MISE EN SEPARATIF RESEAUX ALLEE LOTS	7 766,00
21532	MONT BLANC MATERIAUX	21RMA#549	RACCORDEMENT EU CLOS DE ROCHEBRU(REPORT)	5 207,75
21532	TAVIAN PATREGNANI	20RMA#099	BRANCHEMENT ALLEE DU GRAND SOLE(REPORT)	2 901,90
21532	COLAS FRANCE	22RMA#0697	MISE EN SEPARATIF RESEAUX ALLEE LOTS	17 455,00
21562	VEOLIA EAU	22RMA#0746	MODERNISATION DE LA TELEGESTION	58 872,00
				181 006,18

Section 1 - Investissement
Sens Recettes

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté 2023
13111	AGENCE DE L'EAU RMC	21RMA#568	SUBV MISE SEPARATIF RESEAUX EP-E(REPORT)	24 938,00
13111	AGENCE DE L'EAU RMC	22RMA#0704	SUBV SEPARATIF RESEAU ASS ALLEE LOTS	22 942,00
1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22RMA#1116	SUBV MODERN SYSTEME SUPERVISION ET CENTR	11 575,00
1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22RMA#1120	SUBV TVX MISE SEPARATIF ALLEE LOTS	20 750,00
				80 205,00

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	181 006,18
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	80 205,00

A Megève, le 27 décembre 2022

Le Maire,
 Catherine JULLIEN-BRECHES





COMMUNE DE MEGEVE
781 00 - AD Budget parcs de stationnement

Reports investissement

2023

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté 2023
2153	APAVE SUDEUROPE SAS	19PKS##070	RENO PKS VILLAGE - MISSION CONTR	767,55
2153	FLOWBIRD - EX STE CALE	22HOR##072	MISE A JOUR 5.5 EMV HOROD	4 314,00
2188	REXEL FRANCE	22PKS##303	FRIGOLIEBHERR LIVRAISON CAISSE PK CASINO	605,39
				5 686,94

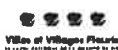
Section 1 - Investissement
Sens Recettes

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté 2023
/			/	/

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	5 686,94
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	0.00

A Megève, le 27 décembre 2022

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





COMMUNE DE MEGEVE
770 00 - AE Budget Le Palais

Reports investissement

2023

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Tiers	Objet	Montant reporté 2023
NILFISK ADVANCE	LAVEUSE SC 401 - SELON DEVIS N°00195073	6 450,24
LASA SARL	ETUDE VIBRATOIRE SALLE CONGRES S(REPORT)	3 870,00
APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION DE CONTROLE DES TRAV DE((REPORT)	7 840,00
GARNIER	MOE REFECTION DES PLAFONDS DE LA(REPORT)	16 200,00
PHOSPHORIS	MOE REFECTION DES PLAFONDS DE LA(REPORT)	8 520,00
ACCESS DIFFUSION	INTERVENTION POUR INFORMATIQUE S(REPORT)	2 202,00
REXEL FRANCE	TR - FOURNITURES ELECTRIQUES POUR PLAFON	4 130,12
REXEL FRANCE	AMPOULES POUR RENOUELEMENT	688,12
GIFI - SALLANCHES	RIDEAUX POUR LOC PATINOIRE EXTERIEUR	477,85
ALLARD MENUISERIE	MEUBLE POUR CAISSE PATI EXT ATTENTE DEVI	5 000,16
REXEL FRANCE	ECLAIRAGE DE SECURITE /REPLACEMENT ET A	221,46
FOUSSIER	EQUIPEMENT DE CONTROLE D'ACCES - SELON D	19 915,04
LANARO SAS	POMPE DE CIRCULATION - SELON DEVIS N°233	3 114,70
GEDYT	TALKIE ET BATTERIES - SELON DEVIS N° D-0	2 814,72
ZMI	AMELIORATION TURBINE PALAIS -SELON DEVIS	42 690,00
EVOQUA WATER TECHNOLOGIES G	NOUVEAU DETENDEUR GAZ - COMMANDE N°12141	310,72
BERNARD LE CATALOGUE	CORBEILLES DECROCHABLE 20L- FUTUR ESPACE	1 895,40
D2X INTERNATIONAL	PRÉ PROGRAMMATION POUR LA RÉNOVATION DU	12 356,40
ACCES INDUSTRIE	ACHAT NACELLE ELEVATRICE - DEVIS N°A1-20	1 326,00
FOUSSIER	SERRURE IMON VOSS - DEVIS N°D22630006539	3 903,60
FOUSSIER	FERME PORTE - DEVIS N°D22011344346	2 100,38
DJIDEL YOANN	ETUDE DE FAISABILITE - PALAIS - AIRE FRE	5 760,00
DISPANO DMBP	CREATION MIRADOR BALNEO - DEVIS N°D16738	6 349,10
QUIRI REFRIGERATION-ENGIE		
SOLUTI	CONTRAT DE REMPLACEMENT - COMPRESSEUR G	35 602,73
PANATTA FRANCE	ACHAT APPAREIL PARC MACHINE - DEVIS N°02	3 441,00
PRECOR FRANCE SAS	3 MACHINES ESPACE FORME - AMT SELON LE D	21 659,94
CASAL SPORT	MATERIEL SPORTIF PALAIS GENERAL	13 975,13
MARTY SPORTS	MATERIELS SPORTIFS PALAIS - BUTS HAND	1 907,44
SYNERGLACE	BORDUREUSE EDGER ZAMBONI ELECTRIQUE	11 616,00
ACCESS DIFFUSION	STATION PC AUTOMATICIEN	474,00
CHUBB SECURITE	EXTENSION DETECTEUR SOUS SOL - Devis N°6	6 905,72
CARA	GEMCEL CARONDE - DROIT UTILISATION LOGIC	3 540,00
		257 257,97

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - COMMUNE DE MEGÈVE





Sens Recettes

Tiers	Objet	Montant reporté 2023
FNCCR FEDER NAT COLLECT CONCED	SUBVENTION FNCCR - ETUDE ENERGETIQUE	9 900,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL HTE SAVO	SUBV TVX RESTR PALAIS - ESPACE CONGRES	2 000 000,00
		2 009 900,00

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	257 257.97
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	2 009 900.00

A Megève, le 26 décembre 2022

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - COMMUNE DE MÉGÈVE





COMMUNE DE MEGEVE
771 00 - AH Budget Tourisme

Reports investissement

2023

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Groupes Sans (Code / Libellé)	Groupes Catégorie Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code)	Tier (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	Ligne Engagement (détail)	MT reporté N+1
							9 784,80 €
D - Dépenses							9 784,80 €
	21 - Immobilisations corporelles						9 784,80 €
		2184	LOC. SPORT EVENT	22-EVE6279	TENTES SERVICE EVEN	1	9 784,80 €
TOTAL DES MONTANTS							9 784,80 €

Total par Sens	Dépenses	
	Cumul général – Reports crédits Investissement Dépenses	9 784,80
Total par Sens	Recettes	
	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	0,00

A Megève, le 31 décembre 2022

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - COMMUNE DE MEGÈVE



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-024-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2023

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023-004-DEL du 31 janvier 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 22 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 22 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 14 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie palais en date du 22 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 23 mars 2023 ;
Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2023.

Exposé

1 – Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et tourisme ont été établis dans le respect des orientations déterminées lors du débat d'orientations budgétaires 2023.

Dans la note synthétique accompagnant la présente délibération figure une présentation détaillée des budgets primitifs 2023.

Il est précisé que le budget principal et le budget annexe le Palais ont fait l'objet d'un changement de nomenclature au 1^{er} janvier dernier (M57).

2 – Budget primitif 2023 – Budget principal.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	35 239 114,12 €	34 304 322,13 €
Opérations d'Ordres	13 355 068,94 €	366 785,33 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	48 594 183,06 €	34 671 107,46 €
Résultat antérieur reporté	- €	13 923 075,60 €
Total cumulées	48 594 183,06 €	48 594 183,06 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	12 988 283,61 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	26 598 292,17 €	13 593 249,22 €
Opérations d'Ordres	366 785,33 €	13 355 068,94 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	26 965 077,50 €	26 948 318,16 €
Résultat antérieur reporté	- €	16 759,34 €
Total cumulées	26 965 077,50 €	26 965 077,50 €
TOTAL DU BUDGET	75 559 260,56 €	75 559 260,56 €

Dans le respect du débat d'orientations budgétaires de janvier dernier, il convient de relever que trois budgets annexes bénéficient en 2023 d'une subvention de fonctionnement du budget principal. Inscrites pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, ces subventions s'établissent à 7 912 485,55 € réparties comme suit :

- Subvention au budget annexe parcs de stationnement : 400 000,00 €
- Subvention au budget annexe Palais : 6 158 694,61 €
- Subvention au budget annexe Tourisme : 1 353 790,89 €

Par ailleurs, le budget annexe palais bénéficiera d'une subvention d'équipement d'un montant de 7 033 172,87 €.

Une délibération spécifique pour chacune de ces subventions est présentée par ailleurs.

En ce qui concerne les participations aux organismes extérieurs, le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion de la gendarmerie et du casernement pompiers. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2023, la participation de Megève s'élèverait à 136 353,80 €.

Le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Au titre du budget 2023, la participation de Megève s'élèverait à 389 357,91 €.

Le CCAS de Megève assure l'organisation et l'animation des activités à destination des aînés, ainsi que l'aide sociale. En raison des travaux à réaliser et du poids de la dette, au titre du budget 2023, une participation de Megève est prévue pour un montant de 109 000 €.

Enfin, en ce qui concerne la commission syndicale des biens indivis (CSBI), au regard des dépenses de fonctionnement et de la charge de la dette, les communes membres (Megève et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2023, la participation de Megève s'élèverait à 196 049,83 €.

Il est rappelé que les autorisations de programme et crédits de paiement font l'objet d'une délibération distincte. Pour le budget principal, leur montant total pour l'exercice 2023 est de 9,25M€.

Il est rappelé que la M57 offre la possibilité de voter des autorisations de programmes (AP) relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (Chap020) ou autorisations d'engagement (AE) relatives aux dépenses imprévues en section de fonction de fonctionnement (Chap022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Ces chapitres ne comportent ni articles ni crédits de paiement. Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chap020 ou le chap022 pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

A ce titre, il est proposé d'inscrire de créer :

- Une AP de dépenses imprévues d'un montant de 300 000€ (investissement),
- Une AE de dépenses imprévues d'un montant de 300 000€ (fonctionnement).

3 – Budget primitif 2023 – Budget annexe eau.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	981 463,83 €	1 351 567,00 €
Opérations d'Ordres	405 161,43 €	31 677,10 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 386 625,26 €	1 383 244,10 €
Résultat antérieur reporté	- €	3 381,16 €
Total cumulées	1 386 625,26 €	1 386 625,26 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	373 484,33 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 954 508,37 €	1 886 624,57 €
Opérations d'Ordres	33 594,10 €	407 078,43 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 988 102,47 €	2 293 703,00 €
Résultat antérieur reporté	305 600,53 €	- €
Total cumulées	2 293 703,00 €	2 293 703,00 €
TOTAL DU BUDGET	3 680 328,26 €	3 680 328,26 €

4 – Budget primitif 2023 – Budget annexe assainissement.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 636 626,85 €	2 207 900,00 €
Opérations d'Ordres	2 472 763,83 €	16 736,53 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	4 109 390,68 €	2 224 636,53 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 884 754,15 €
Total cumulées	4 109 390,68 €	4 109 390,68 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	2 456 027,30 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 842 140,84 €	84 835,50 €
Opérations d'Ordres	19 096,53 €	2 475 123,83 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 861 237,37 €	2 559 959,33 €
Résultat antérieur reporté	- €	301 278,04 €
Total cumulées	2 861 237,37 €	2 861 237,37 €
TOTAL DU BUDGET	6 970 628,05 €	6 970 628,05 €

5 – Budget primitif 2023 – Budget annexe parcs de stationnement.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 831 771,31 €	2 645 500,00 €
Opérations d'Ordres	1 986 916,02 €	138 158,34 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	3 818 687,33 €	2 783 658,34 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 035 028,99 €
Total cumulées	3 818 687,33 €	3 818 687,33 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 848 757,68 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 415 439,28 €	150 000,00 €
Opérations d'Ordres	155 378,34 €	2 004 136,02 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 570 817,62 €	2 154 136,02 €
Résultat antérieur reporté	- €	416 681,60 €
Total cumulées	2 570 817,62 €	2 570 817,62 €
TOTAL DU BUDGET	6 389 504,95 €	6 389 504,95 €

6 – Budget primitif 2023 – Budget annexe palais.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	8 114 384,01 €	8 480 560,05 €
Opérations d'Ordres	1 902 610,00 €	627 000,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	10 016 994,01 €	9 107 560,05 €
Résultat antérieur reporté	- €	909 433,96 €
Total cumulées	10 016 994,01 €	10 016 994,01 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 275 610,00 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	10 797 230,80 €	9 324 612,87 €
Opérations d'Ordres	934 954,00 €	2 210 564,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	11 732 184,80 €	11 535 176,87 €
Résultat antérieur reporté	- €	197 007,93 €
Total cumulées	11 732 184,80 €	11 732 184,80 €
TOTAL DU BUDGET	21 749 178,81 €	21 749 178,81 €

Il est rappelé que la M57 offre la possibilité de voter des autorisations de programmes (AP) relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (Chap020) ou autorisations d'engagement (AE) relatives aux dépenses imprévues en section de fonction de fonctionnement (Chap022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Ces chapitres ne comportent ni articles ni crédits de paiement. Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chap020 ou le chap022 pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

A ce titre, il est proposé d'inscrire de créer :

- Une AP de dépenses imprévues d'un montant de 20 000€ (investissement),
- Une AE de dépenses imprévues d'un montant de 100 000€ (fonctionnement).

7 – Budget primitif 2023 – Budget annexe tourisme.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	3 128 288,60 €	2 642 117,65 €
Opérations d'Ordres	69 536,17 €	- €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	3 197 824,77 €	2 642 117,65 €
Résultat antérieur reporté	- €	555 707,12 €
Total cumulées	3 197 824,77 €	3 197 824,77 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	69 536,17 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	223 124,24 €	6 531,42 €
Opérations d'Ordres	30 000,00 €	99 536,17 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	253 124,24 €	106 067,59 €
Résultat antérieur reporté	- €	147 056,65 €
Total cumulées	253 124,24 €	253 124,24 €
TOTAL DU BUDGET	3 450 949,01 €	3 450 949,01 €

Le Budget primitif 2023 budget principal, le Budget primitif 2023 budget annexe eau, le Budget primitif 2023 budget annexe assainissement, le Budget primitif 2023 budget annexe parcs de stationnement, le Budget primitif 2023 budget annexe palais et le Budget primitif 2023 budget annexe tourisme ont été envoyés au format dématérialisé et sont consultables au Secrétariat Général.

Annexe

Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2023

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget principal tels qu'annexé à la présente délibération,
2. **APPROUVER** pour le budget principal 2023, la création d'une AP de dépenses imprévues d'un montant de 300 000 €,
3. **APPROUVER** pour le budget principal 2023, la création d'une AE de dépenses imprévues d'un montant de 300 000 €,
4. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe eau tels qu'annexé à la présente délibération,
5. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement tels qu'annexé à la présente délibération,
6. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe parcs de stationnement tels qu'annexé à la présente délibération,
7. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe palais tels qu'annexé à la présente délibération,
8. **APPROUVER** pour le budget annexe le Palais 2023, la création d'une AP de dépenses imprévues d'un montant de 20 000 €,
9. **APPROUVER** pour le budget annexe le Palais 2023, la création d'une AE de dépenses imprévues d'un montant de 100 000 €,
10. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe tourisme tels qu'annexé à la présente délibération,
11. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

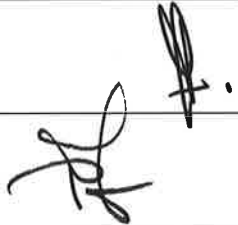
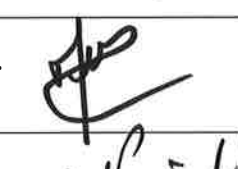
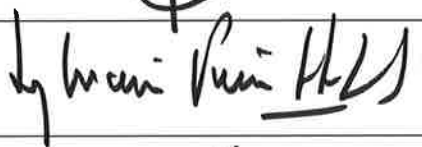
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

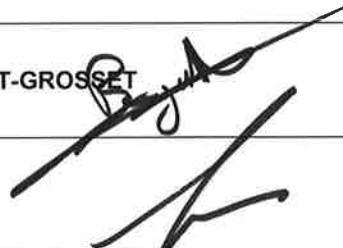
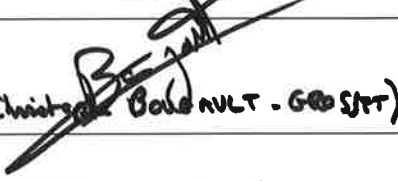
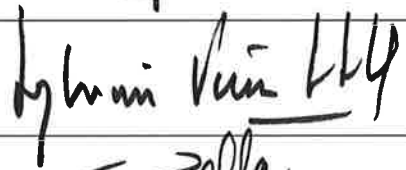
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : **20**
Nombre de suffrages exprimés : **22**

VOTES : Pour : **19**
Contre : **0**
Abstention : **3**

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procurateur à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT  Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

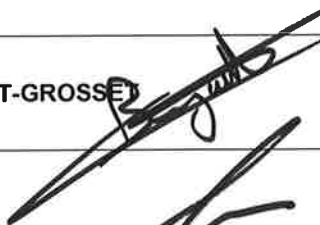
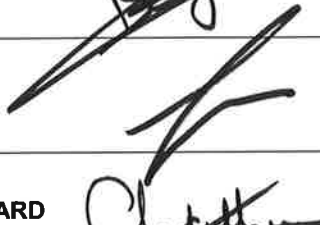
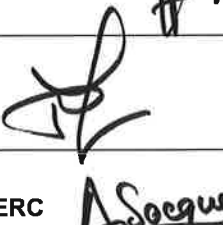
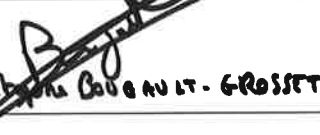
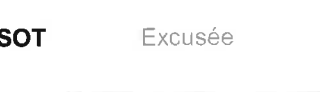
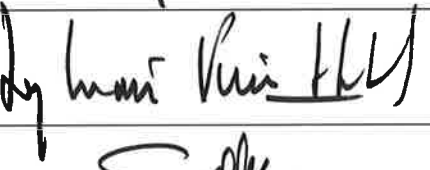
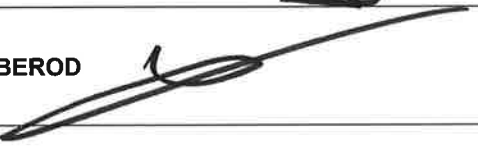
ARRETE – SIGNATURES

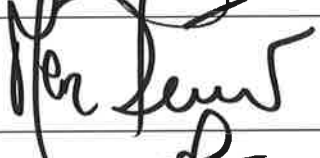
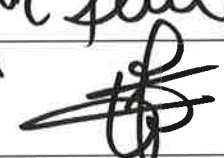
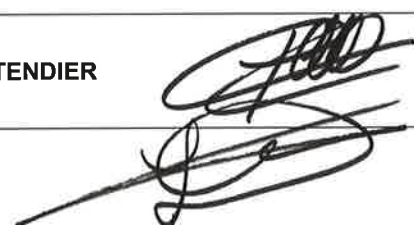
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : **20**
Nombre de suffrages exprimés : **22**

VOTES : Pour : **19**
Contre : **0**
Abstention : **3**

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT  Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

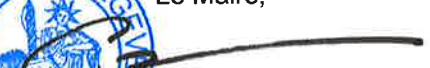
Jennyfer DURR		William DUVILLARD	
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER	
Jean-Luc MILLION		Louis OURS	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,


Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

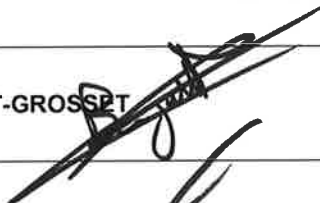
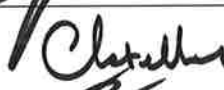
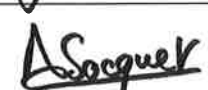
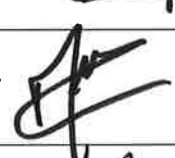
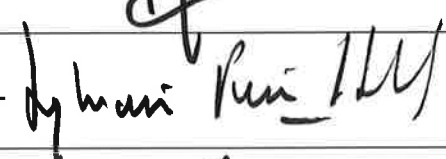
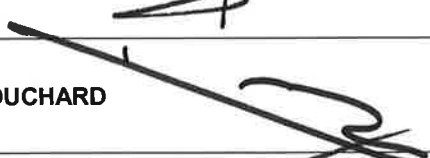
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de suffrages exprimés : **22**

VOTES :
 Pour : **19**
 Contre : **0**
 Abstention : **3**

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT  Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**.

A Megève, le **03 AVR. 2023**....



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

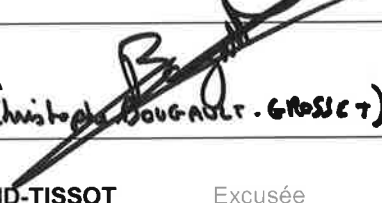
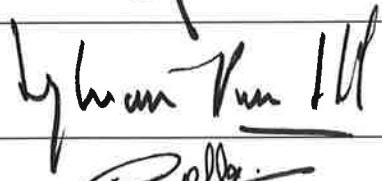
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA Procurator à Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT  Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procurator à Pierre MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

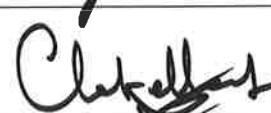
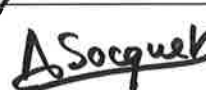
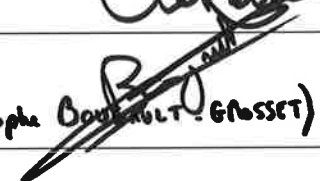
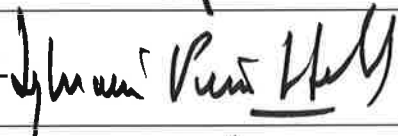
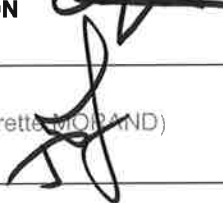
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : **20**
Nombre de suffrages exprimés : **22**

VOTES : Pour : **19**
Contre : **0**
Abstention : **3**

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 28 mars 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procurateur à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT  Excusée	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procurateur à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 

Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **03 AVR. 2023** et de la Publication le **03 AVR. 2023**

A Megève, le **03 AVR. 2023**



Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

**Note brève et synthétique
Budget 2023
Budget principal et budgets annexes**

I. Propos préliminaires

A. Rappels généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- De tenir compte des effets de la crise sanitaire à court et moyen terme sur le budget principal et les budgets annexes ;
- De contribuer à relancer l'activité touristique ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De maîtriser la dette sur la durée du mandat ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux budgets 2023 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et Tourisme.

B. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En ce qui concerne la fiscalité, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. A noter, le taux de taxe d'habitation est figé en raison de la réforme de cet impôt.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	76 000,00 €	Charges à caractère général	11 031 423,74 €
Produits services	1 752 757,00 €	Charges de personnel	10 447 000,00 €
Impôts et taxes	838 640,00 €	Atténuations de produits	1 256 428,00 €
Fiscalité locale	26 735 114,00 €	Autres charges de gestion courante	11 960 372,04 €
Dotations et participations	2 943 263,00 €		
Autres produits de gestion courante	1 265 607,02 €		
Total des recettes de gestion courante	33 611 381,02 €	Total des dépenses de gestion courante	34 695 223,78 €
Produits financiers	692 941,11 €	Charges financières	490 991,79 €
Produits spécifiques	- €	Charges spécifiques	28 000,00 €
Reprise sur amortissements et provision	- €	Dotations aux amortissements et aux prov	24 898,55 €
TOTAL des recettes réelles	34 304 322,13 €	TOTAL des dépenses	35 239 114,12 €
Opérations ordre transfert entre sections	366 785,33 €	Virement à la section d'investissement	10 238 138,94 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	3 116 930,00 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	366 785,33 €	TOTAL des dépenses d'ordre	13 355 068,94 €
TOTAL	34 671 107,46 €	TOTAL	48 594 183,06 €
Résultat reporté	13 923 075,60 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	48 594 183,06 €	TOTAL des dépenses cumulées	48 594 183,06 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	3 870 175,35 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 472 466,23 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Subventions d'équipement versées	7 050 345,35 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	5 931 199,09 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	9 205 747,50 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	3 870 175,35 €	Total des dépenses d'équipement	23 659 758,17 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 098 300,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	- €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	2 838 534,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	- €
Autres immobilisations financières	7 033 172,87 €		
Produits des cessions d'immo	1 591 601,00 €		
Total des recettes financières	9 723 073,87 €	Total des dépenses financières	2 938 534,00 €
TOTAL des recettes réelles	13 593 249,22 €	TOTAL des dépenses réelles	26 598 292,17 €
Virement de la section de fonctionnement	10 238 138,94 €	Opération ordre transfert entre sections	366 785,33 €
Opérations ordre transfert entre sections	3 116 930,00 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	13 355 068,94 €	TOTAL des dépenses d'ordre	366 785,33 €
TOTAL	26 948 318,16 €	TOTAL	26 965 077,50 €
Résultat reporté	16 759,34 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	26 965 077,50 €	TOTAL des dépenses cumulées	26 965 077,50 €

C. Eléments de compréhension

L'augmentation des coûts des énergies et l'inflation impactent le fonctionnement mais également le quantum des projets en investissement. Dans ces conditions, il est proposé d'être prudent sur l'ensemble des postes de

recettes et de tenir strictement les dépenses de fonctionnement. Parallèlement, les investissements devront être maîtrisés pour tenir compte de ces contraintes budgétaires.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

La commune bénéficie de ressources fiscales dynamiques, dont les droits de mutation, permettant d'amoindrir la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges. Les ressources fiscales tiendront compte d'une augmentation résultant de l'augmentation des bases par l'effet de l'inflation notamment. Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux des impôts locaux. Les autres ressources seront attendues stables.

En ce qui concerne la DGF, les discussions autour du PLF 2023 laissent apparaître un maintien de l'enveloppe en montant tout en poursuivant la mise en œuvre de la péréquation entre commune. Aussi, la DGF est attendue au mieux stable par rapport au CA2022. Au regard de la baisse de la DGF pour la commune en 2022, à titre prudentiel, une baisse de l'ordre de 5% sera anticipée.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune est impactée par des éléments exogènes dont les répercussions financières sont fortes : enneigement, coût des fluides (carburants, électricité, gaz, ...). Ce dynamisme est indépendant des mesures portées par la commune comme le développement des interventions d'entretien dans le parc immobilier ou véhicules. A titre prudentiel, les charges à caractère générale doivent donc être anticipées en augmentation. En particulier, le poste de l'électricité est anticipé avec une hausse de 80% par rapport au consommé 2022.

La masse salariale est impactée par le niveau de service aux usagers, les recrutements, le GVT, les heures supplémentaires et par le volume de l'enveloppe de CIA. Dans le contexte de l'inflation, la municipalité a choisi de maintenir une enveloppe de CIA pour l'année 2023 pour un montant de 150K€. La commune est également impactée par les mesures exogènes comme les mesures suites à la hausse du SMIC ou l'augmentation du point d'indice. Afin de ne pas impacter la capacité d'autofinancement, le budget 2023 sera construit comme le budget 2022 afin d'améliorer le taux de réalisation du chapitre 012.

La stabilisation de la fiscalité reversée (FPIC et FNGIR) nous permet d'anticiper un maintien de cette charge à son niveau actuel au cours de prochains exercices.

Les subventions, notamment aux budgets annexes, ainsi que les autres charges de gestion, sont attendues stables. En raison de la modification du périmètre du budget annexe tourisme, la subvention vers ce budget annexe sera plus réduite. Les charges des services événementiel et communication seront inscrites sur le budget principal.

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Inscrites pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, ces subventions s'établissent à 7 912 485,55 € réparties comme suit :

- Subvention au budget annexe parcs de stationnement : 400 000,00 €
- Subvention au budget annexe Palais : 6 158 694,61 €
- Subvention au budget annexe Tourisme : 1 353 790,89 €

Par ailleurs, le budget annexe palais bénéficiera d'une subvention d'équipement d'un montant de 7 033 172,87 €.

En ce qui concerne le budget annexe parcs de stationnement, la subvention vise à couvrir le coût du crédit-bail ne pouvant être supporté par la régie.

Le budget annexe palais subi, malgré les efforts de rationalisation des charges, l'augmentation du coût des énergies. La subvention vise à accompagner le budget dans la couverture de cette hausse. En investissement, la subvention vise au financement de l'APCP (déconsignation du produit de la cession des Vériaz).

La modification du périmètre du budget annexe tourisme conduit à une réduction de la subvention versée à ce budget annexe. Elle permet de soutenir et poursuivre la politique touristique nécessaire à la promotion de Megève.

4. Les participations aux organismes de regroupement

En ce qui concerne les participations aux organismes extérieurs, le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion de la gendarmerie et du casernement pompiers. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2023, la participation de Megève s'élèverait à 136 353,80 €.

Le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Au titre du budget 2023, la participation de Megève s'élèverait à 389 357,91 €.

Le CCAS de Megève assure l'organisation et l'animation des activités à destination des aînés, ainsi que l'aide sociale. En raison des travaux à réaliser et du poids de la dette, au titre du budget 2023, une participation de Megève est prévue pour un montant de 109 000 €.

Enfin, en ce qui concerne la commission syndicale des biens indivis (CSBI), au regard des dépenses de fonctionnement et de la charge de la dette, les communes membres (Megève et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2023, la participation de Megève s'élèverait à 196 049,83 €.

5. Les recettes d'investissement

La taxe d'aménagement connaît un rythme d'encaissement assez constant (environ 450K€). La dynamique des permis de construire, y compris pour les opérations immobilières consécutives aux cessions foncières portées par la commune ont permis de bénéficier d'une taxe d'aménagement élevée depuis 2019. Comme cette recette est perçue à permis +12 mois et +24 mois, nous anticipons un retour à un niveau de recettes analogue aux exercices antérieurs, la recette est donc prévue à hauteur de 500K€.

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse et permet une estimation du FCTVA qui sera perçu. Un montant de 598K€ a été inscrit au BP2023.

Enfin, la commune poursuit sa dynamique de recherches de financement. A cette fin, un agent a été recruté en 2021 afin d'optimiser la recherche et la collecte de subventions. Les dossiers de subventions déposés en 2022 ont permis l'attribution de subventions pour un volume important. Un tableau retraçant les dossiers sera présenté lors du vote du budget. Les subventions sont engagées budgétairement qu'une fois la notification d'attribution reçue et des restes à réaliser en recettes d'investissement apparaissent ensuite au résultat et traduisent le versement échelonné de ce type de recettes. Compte tenu de la dynamique amorcée des recettes sont anticipées pour 2023 pour un minimum de 1,3M€ correspondant à un tiers des subventions notifiées en 2022.

6. Les dépenses d'équipement

Il est nécessaire de rappeler que les dépenses d'investissement de la commune sont de trois ordres.

a) Les dépenses récurrentes

Elles ont un caractère annuel et permettent le renouvellement et l'entretien courant du parc immobilier et mobilier. Elles recouvrent les travaux d'entretien des ponts et murs de soutènement, les travaux d'enfouissement de réseaux, le programme de réfection du patrimoine immobilier, la signalétique, le renouvellement du parc automobile, les diagnostics réglementaires, les achats de mobiliers et matériels, la

modernisation des outils informatiques et infrastructures informatiques, l'entretien du patrimoine culturel, les travaux environnementaux (ONF...). Elles comprennent également les acquisitions foncières récurrentes destinées à favoriser l'installation de la population permanente sur le territoire. Elles sont estimées à 3,7M€ pour 2023.

b) Les dépenses individualisées

Elles visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Elles concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. Pour 2023, ces opérations pourraient comprendre des études de faisabilité pour la réfection du musée du Val d'Arly, du bâtiment 4 saisons et des diagnostics sur les chapelles et le petit patrimoine, des travaux de rénovations thermiques comprenant les travaux P3/P4 sur les chaufferies, le hangar de l'altiport, l'école du Maz et l'office du tourisme, des travaux de réhabilitation d'alpages : logement de Basse Combes, refuge de la Butte, Rosay, Chevan, de la rénovation de patrimoine : toiture de la chapelle du Maz, fontaine de la place de l'Eglise, Statut My Way, des aménagements de voirie (route E de Rothschild, trottoirs route du Jaillet, rue Saint François, tourne à gauche des Vériaz, route d'Odier, RD309, rue Feige, aménagements d'itinéraires cyclables, réfection de ponts et ouvrages d'art.

c) Les grands projets structurants

Elles concernent des programmes d'investissement qui sont clairement identifiés dans le budget et visent la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants. Ce sont des dépenses caractérisées par leur pluriannualité. S'agissant d'une validation pluriannuelle des investissements, il peut être retenu la technique des autorisations de programme (AP). Elles se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération distincte du vote du budget et sont assorties d'un échéancier de paiement prévisionnel. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ce mécanisme d'autorisation budgétaire de programmes pluriannuels autorise l'exécutif à avoir une vision à long terme des investissements qu'il entend réaliser. L'autorisation de programme ne permet que l'engagement de la dépense mais ni son ordonnancement, ni son paiement. Chaque année, il est nécessaire de voter les crédits correspondants. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Il est rappelé que les autorisations de programme et crédits de paiement font l'objet d'une délibération distincte. Pour le budget principal, leur montant total pour l'exercice 2023 est de 9,25M€ et correspondent aux opérations suivantes :

- Finalisation de l'opération d'extension de la zone piétonne rue Charles Feige comprenant la reprise des réseaux.
- Poursuite de l'opération d'extension et de réhabilitation du centre technique municipal.
- Finalisation de l'opération de reprise de réseaux et de réfection de la RD1212/Rue Muffat de St Amour.
- Finalisation de l'opération de réfection du parking du Village.
- Poursuite de l'opération de réfection de la mairie.
- Poursuite de l'opération de regroupement des écoles.
- Poursuite de l'opération de la création d'une halle gourmande.
- Poursuite d'une opération de reprise de réseaux et de réfection de la RD1212 – tronçon entrée de Megève secteur pont d'Arbon / Rond-point du Palais.
- Création d'une opération portant réhabilitation de l'alpage de La Butte
- Création d'une opération portant sur la reprise des réseaux et réfection de la route d'Odier
- Création d'une opération portant sur la réhabilitation du parking de l'office du tourisme
- Création d'une opération portant sur la reprise des réseaux et la réhabilitation de la place de l'église
- Création d'une opération portant sur la création d'un tourne à gauche dans le secteur des vériaz
- Création d'une opération portant sur la reprise des réseaux et la réfection de la route Edmond de Rothschild.

III. Endettement

Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt pour le budget principal afin de poursuivre la politique de désendettement.

IV. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	290 070,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 283 500,00 €	Charges de personnel	400 800,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	152 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	6 702,00 €
Autres produits de gestion courante	68 067,00 €		
Total des recettes de gestion courante	1 351 567,00 €	Total des dépenses de gestion courante	849 572,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	112 049,43 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	2 842,40 €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 351 567,00 €	TOTAL des dépenses	981 463,83 €
Opérations ordre transfert entre sections	31 677,10 €	Virement à la section d'investissement	42 955,41 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	362 206,02 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	31 677,10 €	TOTAL des dépenses d'ordre	405 161,43 €
TOTAL	1 383 244,10 €	TOTAL	1 386 625,26 €
Résultat reporté	3 381,16 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	1 386 625,26 €	TOTAL des dépenses cumulées	1 386 625,26 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	146 191,00 €	Immobilisations incorporelles	128 934,56 €
Emprunts et dettes assimilées	1 150 000,00 €	Immobilisations corporelles	1 453 009,85 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	57 745,96 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	1 296 191,00 €	Total des dépenses d'équipement	1 639 690,37 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	590 433,57 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	304 818,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des recettes financières	590 433,57 €	Total des dépenses financières	314 818,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 886 624,57 €	TOTAL des dépenses réelles	1 954 508,37 €
Virement de la section de fonctionnement	42 955,41 €	Opération ordre transfert entre sections	31 677,10 €
Opérations ordre transfert entre sections	362 206,02 €	Opérations patrimoniales	1 917,00 €
Opérations patrimoniales	1 917,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	407 078,43 €	TOTAL des dépenses d'ordre	33 594,10 €
TOTAL	2 293 703,00 €	TOTAL	1 988 102,47 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	305 600,53 €
TOTAL recettes cumulées	2 293 703,00 €	TOTAL dépenses cumulées	2 293 703,00 €

C. Eléments de compréhension

En 2023, il est proposé une hausse des tarifs de l'eau (part variable +0.08€). Les charges de fonctionnement seront maîtrisées afin de dégager une capacité d'autofinancement.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries qui se poursuivront en 2023 qui associeront la régie. La régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux et de sécurisation de sa ressource via la réalisation de son PPI lié aux résultats du schéma directeur d'eau potable.

Le financement de ces travaux sera assuré par la souscription d'un emprunt. Le budget prévoit donc la souscription d'un emprunt d'un montant de 1,15M€. La charge nouvelle d'emprunt est prévue à titre prudentielle sur la base d'une durée de 30 ans et un taux de 4%.

V. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 191 210,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 206 400,00 €	Charges de personnel	290 200,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	72 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	39 000,00 €
Autres produits de gestion courante	- €		
Total des recettes de gestion courante	2 206 400,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 592 410,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	3 940,64 €
Produits exceptionnels	1 500,00 €	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	10 276,21 €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	2 207 900,00 €	TOTAL des dépenses	1 636 626,85 €
Opérations ordre transfert entre sections	16 736,53 €	Virement à la section d'investissement	2 057 064,32 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	415 699,51 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	16 736,53 €	TOTAL des dépenses d'ordre	2 472 763,83 €
TOTAL	2 224 636,53 €	TOTAL	4 109 390,68 €
Résultat reporté	1 884 754,15 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	4 109 390,68 €	TOTAL dépenses cumulées	4 109 390,68 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	80 205,00 €	Immobilisations incorporelles	333 119,65 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	2 426 079,50 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	57 441,69 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	80 205,00 €	Total des dépenses d'équipement	2 816 640,84 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	4 630,50 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des recettes financières	4 630,50 €	Total des dépenses financières	25 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	84 835,50 €	TOTAL des dépenses réelles	2 842 140,84 €
Virement de la section de fonctionnement	2 057 064,32 €	Opération ordre transfert entre sections	16 736,53 €
Opérations ordre transfert entre sections	415 699,51 €	Opérations patrimoniales	2 360,00 €
Opérations patrimoniales	2 360,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	2 475 123,83 €	TOTAL des dépenses d'ordre	19 096,53 €
TOTAL	2 559 959,33 €	TOTAL	2 861 237,37 €
Résultat reporté	301 278,04 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	2 861 237,37 €	Total dépenses cumulées	2 861 237,37 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2023 est établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, baisse des tarifs de l'assainissement (0.04€ part variable), poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries qui se poursuivront en 2023 (route du Crêt, route de Rochebrune, le bas de la route Edmond Rothschild) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

VI. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 343 536,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 150 000,00 €	Charges de personnel	338 000,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	400 000,00 €	Autres charges de gestion courante	205,00 €
Autres produits de gestion courante	85 500,00 €		
Total des recettes de gestion courante	2 635 500,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 681 741,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	136 620,31 €
Produits exceptionnels	10 000,00 €	Charges exceptionnelles	3 210,00 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	200,00 €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	2 645 500,00 €	TOTAL des dépenses	1 831 771,31 €
Opérations ordre transfert entre sections	138 158,34 €	Virement à la section d'investissement	859 198,05 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 127 717,97 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	138 158,34 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 986 916,02 €
TOTAL	2 783 658,34 €	TOTAL	3 818 687,33 €
Résultat reporté	1 035 028,99 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	3 818 687,33 €	TOTAL dépenses cumulées	3 818 687,33 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	150 000,00 €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	1 476 084,90 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	374 266,38 €
Total des recettes d'équipements	150 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	1 850 351,28 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves		Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	515 088,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	50 000,00 €
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	565 088,00 €
TOTAL des recettes réelles	150 000,00 €	TOTAL des dépenses réelles	2 415 439,28 €
Virement de la section de fonctionnement	859 198,05 €	Opération ordre transfert entre sections	138 158,34 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 127 717,97 €	Opérations patrimoniales	17 220,00 €
Opérations patrimoniales	17 220,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	2 004 136,02 €	TOTAL des dépenses d'ordre	155 378,34 €
TOTAL	2 154 136,02 €	TOTAL	2 570 817,62 €
Résultat reporté	416 681,60 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	2 570 817,62 €	TOTAL dépenses cumulées	2 570 817,62 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2023 a été établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, travailler sur l'amélioration de la fréquentation du Parking de l'Arly, poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, la rénovation du parking de l'office du tourisme, poursuivre les investissements visant la rénovation des bâtiments.

En 2023, il est proposé de maintenir la même ligne de conduite avec une prudence sur les recettes attendues. Une augmentation de la ligne des fluides est attendue en raison de la hausse des tarifs de l'électricité.

En investissement, seront prévues les études préalables et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du parking de l'office du tourisme (APCP). Le montant des travaux est estimé à 9,3M€HT et fera l'objet d'une répartition entre le budget principal et le budget annexe car des dévoiements de réseaux, la reprise de l'étanchéité de la dalle supérieure, les aménagements de surface relèvent des besoins de la ville. La répartition sera consolidée au stade APD courant 2023. Sont également prévus l'acquisition d'équipements de parking (barrières, caisses) et le remplacement d'un véhicule.

Afin d'anticiper le versement du solde du crédit-bail du parking du mont d'Arbois. La subvention s'établirait à 400K€.

VII. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	3 812 630,01 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 275 113,33 €	Charges de personnel	3 469 000,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Dotations et participations	160,00 €	Autres charges de gestion courante	20 754,00 €
Autres produits de gestion courante	6 205 286,72 €		
Total des recettes de gestion courante	8 480 560,05 €	Total des dépenses de gestion courante	7 302 384,01 €
Produits financiers	- €	Charges financières	810 000,00 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	2 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	8 480 560,05 €	TOTAL des dépenses	8 114 384,01 €
Opérations ordre transfert entre sections	627 000,00 €	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 402 610,00 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	627 000,00 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 902 610,00 €
TOTAL	9 107 560,05 €	TOTAL	10 016 994,01 €
Résultat reporté	909 433,96 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	10 016 994,01 €	TOTAL dépenses cumulées	10 016 994,01 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	9 043 072,87 €	Immobilisations incorporelles	60 986,40 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	736 949,57 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	8 662 882,83 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	9 043 072,87 €	Total des dépenses d'équipement	9 460 818,80 €
Dotations, fonds divers et réserves	281 540,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	1 336 412,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
Total des recettes financières	281 540,00 €	Total des dépenses financières	1 336 412,00 €
TOTAL des recettes réelles	9 324 612,87 €	TOTAL des dépenses réelles	10 797 230,80 €
Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €	Opération ordre transfert entre sections	627 000,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 402 610,00 €	Opérations patrimoniales	307 954,00 €
Opérations patrimoniales	307 954,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	2 210 564,00 €	TOTAL des dépenses d'ordre	934 954,00 €
TOTAL	11 535 176,87 €	TOTAL	11 732 184,80 €
Résultat reporté	197 007,93 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	11 732 184,80 €	TOTAL dépenses cumulées	11 732 184,80 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2023 est établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement et recherche de pistes d'optimisation, affiner la grille tarifaire, poursuite des investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuite des investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité.

Les recettes de fonctionnement sont inscrites de manière prudente à hauteur de 2,5M€ (chap70 et 75) au niveau des recettes antérieurement réalisées par le service.

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées et inscrites pour un montant de 3,8M€. Malgré les travaux d'optimisation des charges menés par les services, le budget annexe est sujet à l'augmentation des coûts des fluides et en particulier de l'électricité et du gaz de manière forte (majoration de plus de 80% des dépenses 2022). Enfin, les charges de personnel seront inscrites pour 3,5M€.

Les principaux investissements envisagés, pour un montant de 551K€, sont les suivants :

- Acquisition d'équipements et de matériels destinés au fonctionnement des espaces (ligne d'eau, équipements pour les piscines, aménagements des zones techniques et livraisons, ...) ;
- Des études et travaux destinés à l'optimisation énergétique (éclairage, sous compteurs, GTC) ;
- Des travaux pour améliorer l'accueil des usagers (entretien borne d'accueil, abris vélo) ;
- Des travaux techniques (reprise des armoires électriques, aménagements des zones techniques et livraisons, changement de serrures).

Par ailleurs, l'APCP portant sur le programme de restructuration du palais se poursuivra avec une inscription de 8.9M€ selon le détail suivant :

EN € TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
APCP-Restructuration Palais Phase 2							10 446 099,12 €
	71 431,20 €	1 408 312,38 €	8 895 257,94 €	71 097,50 €	- €	- €	
Honoraires de MOE	65 400,00 €	503 306,81 €	216 533,35 €	45 392,54 €			830 632,80 €
Diagnostics complémentaires avant travaux	6 031,20 €	13 197,12 €	- €	- €			19 228,32 €
Mission OPC	- €	24 618,91 €	38 315,09 €	- €			62 934,00 €
Mission contrôle technique	- €	4 920,00 €	26 592,00 €	- €			31 512,00 €
Mission CSPS	- €	3 936,37 €	10 463,63 €	2 400,30 €			16 800,00 €
Assurances (RC, DO, TRC)	- €	- €	93 219,84 €	23 304,96 €			116 524,80 €
Coût travaux		858 333,17 €					858 333,17 €
Coût travaux salle multisport - complexe sportif	- €	- €	2 097 324,60 €	- €			2 097 324,60 €
Coût travaux centre des congrès	- €	- €	4 301 450,23 €	- €			4 301 450,23 €
Circulations	- €	- €	1 286 892,00 €	- €			1 286 892,00 €
Gradins			312 600,00 €				312 600,00 €
Equipements scéniques/texture/eclairage/vidéo			511 867,20 €				511 867,20 €

Il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équilibre s'établissant à 6,16M€. Il est nécessaire ici de rappeler que la subvention d'équilibre est versée tout au long de l'année en fonction des besoins réels du service. Le montant de la subvention votée au moment du vote du budget ne sera pas nécessairement celle effectivement versée in fine au budget annexe.

Afin de financer les travaux d'investissement évoqués plus avant et le remboursement du capital de la dette, il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équipement d'environ 7M€. La commune pourrait choisir de procéder à la déconsignation d'une partie du produit de la vente des Vériaux afin de ne pas oblitérer les facultés d'investissement du budget principal. Il est précisé que des dossiers de subventions ont été déposés pour le projet de restructuration du Palais. Des subventions pour un montant de 2M€ ont été obtenues, d'autres dossiers sont actuellement en instruction. Les subventions qui seront perçues par le projet permettront de minimiser la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget annexe.

VIII. Budget TOURISME

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 670 741,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	472 160,00 €	Charges de personnel	1 419 200,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	1 353 790,89 €	Autres charges de gestion courante	2 403,00 €
Autres produits de gestion courante	800 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	2 625 950,89 €	Total des dépenses de gestion courante	3 092 344,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	- €
Produits exceptionnels	16 166,76 €	Charges exceptionnelles	30 744,60 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	200,00 €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	2 642 117,65 €	TOTAL des dépenses	3 128 288,60 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	69 536,17 €
		Opération ordre Intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	69 536,17 €
TOTAL	2 642 117,65 €	TOTAL	3 197 824,77 €
Résultat reporté	555 707,12 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	3 197 824,77 €	TOTAL dépenses cumulées	3 197 824,77 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	218 124,24 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	30 000,00 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	248 124,24 €
Dotations, fonds divers et réserves	6 531,42 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
Total des recettes financières	6 531,42 €	Total des dépenses financières	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	6 531,42 €	TOTAL des dépenses réelles	253 124,24 €
Virement de la section d'exploitation	- €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	69 536,17 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	30 000,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	99 536,17 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	106 067,59 €	TOTAL	253 124,24 €
Résultat reporté	147 056,65 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	253 124,24 €	TOTAL dépenses cumulées	253 124,24 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2023 a été établi selon les orientations suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement contenues, étant précisé que le périmètre du budget annexe a évolué,

- Un prévisionnel prudentiel de recettes propres,
- Renforcement des actions pour la dynamisation de la fréquentation été 2023 et hiver 2023/2024,
- Poursuite de la promotion de la station et du village en France et à l'étranger.

Les recettes de fonctionnement sont attendues autour de 1,27M€ - chap70 et 75. Les dépenses de fonctionnement visent à financer les actions nécessaires à la promotion touristique. Aussi, est-il proposé de retenir les actions suivantes :

- Poursuivre l'optimisation de la qualité et du rayonnement de notre communication digitale, par la finalisation de la création de contenu du site web touristique dans la continuité de sa refonte, la mise en place d'un cycle pérenne de newsletters à l'attention des différentes cibles marketing, la continuation de la montée en puissance de nos réseaux sociaux et le déploiement des bornes digitales accueil.
- Accompagner les travaux de la Collectivité et les actions des socio-pros sur les volets RSO/RSE. Organiser des groupes de travail thématiques et mettre en place une prise de parole régulières « green » sur nos différents médias à l'attention de nos différentes cibles, prescripteurs, prestataires et partenaires.
- Poursuivre la consolidation des recettes de la régie du tourisme par le développement de la boutique de marque, l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour, le développement de nouvelles fonctionnalités de l'outil Orchestra, la commercialisation du tourisme d'affaire, le maintien d'une régie publicitaire premium, le renfort des partenariats et l'élaboration de la licence de marque.
- Contribuer au développement économique de Megève par le lancement de la réalisation opérationnelle du projet des Halles gourmandes, le renforcement de Megève Shopping et la mise en synergie des marques employeurs Megève Collectivité / Megève Destination.
- Poursuivre la maîtrise du tourisme 4 saisons, en s'appuyant sur de nouvelles études de retombées économiques, la création d'une programmation événementielle équilibrée ainsi que sur une communication forte et différenciante basée sur la plateforme de marque et l'actualité.

Les charges à caractère général sont inscrites pour 1,67M€. Les dépenses de personnel (chap 012) sont inscrites pour 1,4M€.

Le montant des investissements (chap21) s'établirait à 40K€. Il s'agit des bornes digitales et les équipements d'accueil ainsi que des mobiliers et équipements informatiques.

Il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équilibre d'un montant de 1,35M€. Il est nécessaire ici de rappeler que la subvention d'équilibre est versée tout au long de l'année en fonction des besoins réels du service. Le montant de la subvention votée au moment du vote du budget ne sera pas nécessairement celle effectivement versée in fine au budget annexe.

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-025-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2023 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2023 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023-004-DEL du 31 janvier 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 22 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 14 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation du Palais en date du 22 mars 2023.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A l'issue de l'année 2022 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2023, il est nécessaire d'actualiser ou de créer les autorisations de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte des nouveaux projets, de l'avancement des travaux au cours de l'exercice 2022, des actualisations de prix. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2023.

Les tableaux ci-après récapitulent pour chaque budget le montant des autorisations de programme créées ou actualisées. Certaines opérations impactent le budget principal et les budgets annexes, les tableaux reprennent donc la répartition entre les différents budgets.

Les tableaux précisent en outre le montant des autorisations de programmes, les crédits de paiement antérieurement consommés et les crédits de paiement ouverts pour l'exercice à venir et les suivants.

1 – Budget principal

euros TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
APCP1901-Rue Charles Felge	76 871,72 €	926 213,99 €	1 042 054,44 €	25 348,61 €	12 105,93 €	- €	- €	- €	- €	2 082 794,69 €
APCP1902-CTM	- €	31 705,80 €	44 878,00 €	137 907,45 €	266 309,09 €	1 610 880,00 €	4 984 560,00 €	2 689 260,00 €	- €	9 765 500,34 €
APCP2001-Réfection RD1212 opération Peddock	- €	68 596,12 €	585 062,34 €	660 493,62 €	800 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 114 152,08 €
APCP20-PK Village étanchéité	- €	- €	427 378,84 €	111 909,48 €	47 105,29 €	- €	- €	- €	- €	586 393,61 €
APCP2101-Réfection de la mairie	- €	- €	17 280,00 €	485 455,24 €	2 788 633,64 €	784 833,12 €	- €	- €	- €	4 076 202,00 €
APCP22-Regroupement des écoles	- €	- €	- €	120 852,68 €	3 327 161,68 €	2 203 263,24 €	- €	- €	- €	5 651 277,60 €
APCP22-Halle Gourmande	- €	- €	- €	- €	54 420,00 €	892 560,00 €	1 275 420,00 €	- €	- €	2 222 400,00 €
APCP22-RD1212 - tronçon rond point du Palais / entrée de ville côté Dami-	- €	- €	- €	276,76 €	153 922,00 €	140 818,24 €	25 654,00 €	25 654,00 €	25 652,00 €	371 977,00 €
APCP23-Alpage de la Butte	- €	- €	- €	- €	268 056,00 €	1 851 240,00 €	815 424,00 €	- €	- €	2 934 720,00 €
APCP23-Route d'Odier	- €	- €	- €	- €	651 170,00 €	203 882,00 €	207 529,00 €	56 802,00 €	- €	1 119 383,00 €
APCP23-Parking OT	- €	- €	- €	- €	137 760,00 €	524 340,00 €	1 479 660,00 €	656 340,00 €	- €	2 798 100,00 €
APCP23-Place de l'église	- €	- €	- €	- €	55 718,00 €	619 973,00 €	494 453,00 €	502 133,00 €	- €	1 672 277,00 €
APCP23-Tourne à gauche Vériaz	- €	- €	- €	- €	655 200,00 €	633 600,00 €	- €	- €	- €	1 288 800,00 €
APCP23-Route Edmond	- €	- €	- €	- €	35 091,16 €	729 489,16 €	189 100,36 €	189 100,34 €	- €	1 148 781,01 €
Investissement	76 871,72 €	1 026 515,91 €	2 116 653,62 €	1 542 243,84 €	9 257 852,78 €	10 194 878,76 €	9 471 800,36 €	4 125 289,34 €	25 652,00 €	37 832 758,32 €

2 – Budget annexe de l'eau

en € HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
APCP1901-Rue Charles Feige	38 608,98 €	64 728,01 €	27 929,78 €	47 504,66 €	1 003,94 €					179 775,37 €
APCP2001-Réfection RD1212										98 913,00 €
Opération Paddock		1 572,00 €	66 341,39 €	10 551,34 €	20 448,27 €					133 296,00 €
APCP23-Route D'Odier					4 792,00 €	60 272,00 €	61 414,00 €	6 818,00 €		93 211,00 €
APCP23-Place de l'église					3 157,00 €	87 818,00 €	1 118,00 €	1 118,00 €		910 565,00 €
APCP23-Route Edmond					28 344,75 €	307 614,75 €	307 302,75 €	267 302,75 €		
Investissement	38 608,98 €	66 300,01 €	94 271,17 €	58 056,00 €	57 745,96 €	455 704,75 €	369 834,75 €	275 238,75 €	0,00 €	1 415 760,37 €

3 – Budget annexe assainissement

en € HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
APCP1901-Rue Charles Feige	62 660,75 €	159 279,67 €	52 460,08 €	33 384,53 €						307 785,03 €
APCP2011-Réfection RD1212										1 528,56 €
Opération Paddock					1 528,56 €					191 204,00 €
APCP23-Route D'Odier					6 874,00 €	85 879,00 €	87 517,00 €	10 934,00 €		54 282,00 €
APCP23-Place de l'église					1 839,00 €	51 141,00 €	651,00 €	651,00 €		1 587 367,52 €
APCP23-Route Edmond					47 200,13 €	613 809,13 €	613 179,13 €	313 179,13 €		
Investissement	62 660,75 €	159 279,67 €	52 460,08 €	33 384,53 €	57 441,69 €	750 829,13 €	701 347,13 €	324 764,13 €	0,00 €	2 142 167,11 €

4 – Budget annexe parcs de stationnement

en € HT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
APCP20-PK Village étonnéité	2 043 620,85 €	356 049,29 €	29 866,38 €				2 429 536,52 €
APCP23-Parking OT			344 400,00 €	1 310 850,00 €	3 699 150,00 €	1 640 850,00 €	6 995 250,00 €
Investissement	2 043 620,85 €	356 049,29 €	374 266,38 €	1 310 850,00 €	3 699 150,00 €	1 640 850,00 €	9 424 786,52 €

5 – Budget annexe Palais

EN € TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
APCP-Restructuration Palais Phase 2							10 446 099,12 €
	71 431,20 €	1 640 687,49 €	8 662 882,83 €	71 097,60 €	- €	- €	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 pour les AP/CP selon le détail ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement et palais,
- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier et à créer les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le détail ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement et palais,
- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans les tableaux ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement et palais,
- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention**Amendement**

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-026-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Objet**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations n°2017-037-DEL et n°2017-055-DEL du 21 mars 2017 relatives à la constitution de provisions sur le budget primitif 2017, budgets principal et assainissement ;
Vu les délibérations n°2018-058-DEL, n°2018-059-DEL et n°2018-060-DEL du 27 février 2018 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2018, budgets principal, le Palais et COMMEVEN ;
Vu la délibération n°2019-048-DEL du 5 février 2019 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2019, budget principal et budgets annexes ;
Vu la délibération n°2020-021-DEL du 11 février 2020 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2020, budget principal et budgets annexes ;
Vu la délibération n°2021-079-DEL du 23 mars 2021 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2021, budget principal et budgets annexes ;
Vu la délibération n°2022-048-DEL du 22 mars 2022 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2022, budget principal et budgets annexes.

Exposé

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour risques et charges de fonctionnement ou pour dépréciations des actifs circulants doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues.

Compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

Lors de l'adoption des budgets 2016 à 2022, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risque contentieux, compte épargne temps et contentieux urbanisme.

Fin 2022, le montant cumulé de provision disponible s'élève à 90 000,00 € pour le budget principal, 10 000,00 € pour le budget le palais et 5 000,00 € pour le budget tourisme. Aucune provision n'avait été constituée pour les budgets eau, assainissement et parcs de stationnement.

Par application du principe de prudence, le montant constitué de provisions est suffisant et ne nécessite pas de provisionnement sur l'exercice 2023 :

Budget	Exercice 2022			Exercice 2023	
	Débit	Crédit	Solde	Provision	Solde
Budget principal					
Principal CONTCOM	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal CET	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal DADCOM	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Cumul bt principal	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
Budgets annexes					
Eau			/	0,00	/
Assainissement			/	0,00	/
Parcs stationnement			/	0,00	/
Le Palais CET	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Tourisme CET	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00

Compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Fin 2022, le montant cumulé de provisions constituées s'élève à 1 101,45 € pour le budget principal, 2 457,60 € pour le budget eau et 1 323,79 € pour le budget assainissement. Aucune provision n'avait été constituée pour les budgets parcs de stationnement, le palais et tourisme.

Par application du principe de prudence, le montant à provisionner sur l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes s'élève à :

Budget	Exercice 2022			Exercice 2023	
	Débit	Crédit	Solde	Provision	Solde
<u>Budget principal</u>					
Principal	26 024,65	24 923,20	1 101,45	24 898,55	26 000,00
<u>Budgets annexes</u>					
Eau	2 999,50	541,90	2 457,60	2 842,40	5 300,00
Assainissement	3 167,38	1 843,59	1 323,79	10 276,21	11 600,00
Parcs stationnement			/	200,00	200,00
Le palais			/	2 000,00	2 000,00
Tourisme			/	200,00	200,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien de la dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6875, compte 6815 sous la nomenclature M57 en 2023, pour le budget principal, ainsi que les budgets annexes le palais et tourisme,
2. **CONFIRMER** la non-constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement au compte 6815, sur l'exercice 2023, pour le budget principal ainsi que les budgets annexes,
3. **CONFIRMER** la constitution de provisions pour dépréciations d'actifs circulants au compte 6817, sur l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, le palais et tourisme,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

InterventionAmendementAdoption

Conseillers Présents : 20
 Procurations : 2
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-027-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE DES TAUX

Objet**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE DES TAUX****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code général des impôts ;**Vu** l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 ;**Vu** la délibération n°2023-004-DEL du 31 janvier 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;**Vu** le projet de budget pour l'année 2023 ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mars 2023.**Exposé**

1- Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Après une hausse des bases de 3,4% en 2022, l'Etat annonce une hausse de 7,1% en 2023.

2 - En matière de taxe d'habitation (TH), les collectivités ne votaient pas de taux, le taux est figé à celui de 2019 pour les exercices 2020 à 2022. Le taux de TH est de nouveau à voter pour 2023. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), depuis 2021, les communes bénéficient du transfert de la part départementale.

Il est rappelé que pour équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur permettra de tenir compte de la dynamique des bases.

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), il n'y a pas de modification quant au vote des taux.

Enfin en matière de règles de lien et de plafonnement des taux, le taux de TFPB devient l'impôt pivot à compter du 01/01/2020. Cela signifie par exemple que le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.

3 - Pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2023 et dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées à partir de celles de l'exercice précédent.

Conformément aux éléments détaillés plus avant, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux, selon détail suivant :

	Bases estimées 2022	Taux 2023 proposés	Produit fiscal 2023 estimé	coefficient correcteur 2022	Produit fiscal 2023 estimé après application du coefficient
Taxe d'habitation	43449165	25,77%	11 196 850	sans objet	11 196 849,8
Taxe foncière sur propriétés bâties	33 278 000	32,39%	10 778 744	0,822818	10 778 744,2
Taxe foncière sur propriétés non bâties	165 800	75,30%	124 847	sans objet	124 847,4
CFE	7 005 000	31,28%	2 191 164	sans objet	2 191 164,0
TOTAL					24 291 605,4

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (état 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** les taux fiscaux suivants pour 2023 :

Taxe d'habitation	25,77%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,39%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,30%
CFE	31,28%

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-028-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, notamment, les articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 – L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (article L. 133-3 du code du tourisme).

Un office du tourisme assure donc des missions à caractère administratif et des missions à caractère industrielle et commerciale. La difficulté de distinguer les deux types de services tient à la pluralité des missions envisagées. Les missions d'accueil, de communication et de promotion, animations relèvent d'une activité à caractère administratif. Les missions mises en œuvre en matière de commercialisation (vente de produits touristiques, de prestation et gestion d'équipements) relèvent d'une activité à caractère industriel et commercial.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la consolidation des dépenses et recettes de deux budgets annexes en un seul, gérant à la fois les activités administratives et

commerciales de l'office du tourisme. Cela a conduit à modifier les statuts de la régie dite « COMM EVEN » pour qu'elle reprenne les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons. Par délibération en date du 9 juin 2020, la régie a été dénommée TOURISME.

Ce budget annexe a donc la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'analyse des activités du budget annexe Tourisme et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, activités, ...) non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Tourisme d'un montant de 1 353 790,89 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2023. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Tourisme,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Tourisme d'un montant de 1 353 790,89 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Tourisme (chapitre 74),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-029-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève approuvée lors de la séance du 6 septembre 1993 et ses avenants successifs ;

Vu en particulier l'avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2004 autorisant le financement en crédit-bail des nouveaux équipements ;

Vu en particulier l'avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2007 classant le parking du Mont d'Arbois dans la liste des biens de retour relevant de l'annexe III A ;

Vu en particulier l'avenant n°9 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 autorisant la reprise du parking du Mont d'Arbois par la commune ;

Vu le contrat de crédit-bail n°164374.00.0. conclu par la société Unifergie, la société Natio Energie, la société Oseo Financement et la Société d'Economie Mixte de Megève, en date du 20 février 2008 et définissant les conditions de financement et de location en crédit-bail du parking du Mont d'Arbois ;

Vu la convention tripartite conclue par la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève, la société Unifergie, la société Natio Energie et la société Oseo Financement, en date du 20 février 2008 et portant sur le financement par crédit-bail de la construction et de l'équipement du parking du Mont d'Arbois.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT).

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. Cette prise en charge peut être justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Cette décision fait l'objet d'une délibération motivée fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

3 – Le parking du Mont d'Arbois et parties attenantes, d'une capacité de 300 places, sis 3001 Route Edmond de Rothschild, 74120 MEGEVE, a été classé (avenant n°7) dans la liste des biens de retour de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Cet équipement a été financé au moyen d'un crédit-bail en date du 20 février 2008 conclu entre la Société des Remontées Mécaniques de Megève (le crédit-preneur) et un groupement de financeurs (le crédit-bailleur) composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement. Ce crédit-bail a été complété d'une convention tripartite en date du 20 février 2008 conclue entre la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève et le groupement de financeurs composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement, précisant les facultés offertes à la Commune en cas de cessation anticipée de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique en matière de stationnement, la Commune de Megève a souhaité prendre possession du parking du Mont d'Arbois avant l'échéance de la convention relative à la construction et l'exploitation des remontées mécaniques programmée le 14 avril 2023 (délibération du 3 novembre 2015). Le retour anticipé a été réalisé par la substitution de la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, à la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève en tant que crédit-preneur dans le contrat de crédit-bail. Elle s'est substituée dans les droits et obligations découlant des contrats pris en application ou sur le fondement de la convention de crédit-bail précédemment citée.

A ce titre, la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, assure le règlement des échéances de remboursement du crédit-bail selon le tableau d'amortissement suivant :

Numéro	Date Ech.	Capital échancier	Intérêt échéance	Montant échancier	CRD
14	01/05/2023	257 606.95	270 513.91	528 120.86	3 994 418.74
15	01/05/2024	3 994 417.74	254 124.99	4 248 542.73	1.00

Les échéances sont payables annuellement à terme échu.

Par ailleurs, lors de la conclusion du contrat de crédit-bail, la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a valorisé un dépôt de garantie, dit avance-preneur, permettant de couvrir une fraction importante de la dernière échéance. S'agissant d'un accessoire au contrat de crédit-bail, cette avance-preneur, dont l'échéancier révèle un montant à l'échéance du 1^{er} mai 2024 de 3 026 767,78 €, a été transférée à la Commune de Megève, prise en sa Régie des parcs de stationnement, moyennant le paiement de la somme définitive et forfaitaire d'un (1) euro.

4 – Compte tenu de cette charge nouvelle, la Régie parcs de stationnement a rationalisé sa grille tarifaire. et a procédé à une augmentation des tarifs horaires des parkings réhabilités. Cependant, pour éviter ou atténuer une augmentation tarifaire prohibitive, cette dynamique est complémentaire à différentes mesures.

Elle a poursuivi sa politique de rationalisation des charges de fonctionnement. Elle travaille à minimiser les déplacements en astreinte. Les contrats de maintenance relatifs aux équipements des parkings souterrains et des horodateurs ont été renégociés et ajustés pour tenir compte de l'expertise acquise par les agents en charge de ces équipements. Le contrat portant sur les transferts de données a également été renégocié. Enfin, la collectivité mène une campagne pluriannuelle de changement des dispositifs d'éclairage (passage aux LEDS) afin de réduire les dépenses énergétiques.

5 - La commune a également travaillé sur la restructuration de la dette de la régie des parkings. Une proposition de renégociation du crédit-bail ayant pour objet d'augmenter la durée de remboursement a été obtenue.

Cette proposition conduisait à un rallongement de 10 ans de la durée du contrat de Crédit-Bail avec une extinction en 2034. L'avance-preneur était réinjectée dans le CRD afin de diminuer la pression de la dette et l'endettement était lissé avec la suppression du dernier loyer de 4.248.542,73€. La proposition portait également sur le passage d'échéances annuelles à trimestrielles et à une baisse du taux d'intérêt de 6.36%

à 5.65% soit échéance de loyer annuel de 308 921,56 €HT à payer en trimestrialités de 77 230,39 €. Les frais de dossier associés à cette demande de rallongement s'établissaient à 10.000 € HT.

Le différentiel entre le maintien de la situation actuelle par rapport à cette proposition s'élevait à 861 163,40 €. Dans ces conditions, la commune a choisi de maintenir la situation actuelle.

6 – En reprenant le crédit-bail, la commune a imposé à la régie parcs de stationnement de supporter le coût d'un investissement qui, en raison de son importance, de ses caractéristiques et de la faiblesse des recettes qu'il génère, ne pouvait être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

Malgré les économies générées et les recettes qui ont augmenté, la Régie parcs de stationnement n'est pas en capacité de supporter le coût du crédit-bail. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de valider le versement, au titre de l'exercice 2023, d'une subvention du budget général vers le budget annexe Parcs de stationnement d'un montant de 400 000 € visant à couvrir l'échéance 2022 du crédit-bail.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2023. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ou de nouvelles économies, il convient de préciser qu'une subvention devra vraisemblablement être versée jusqu'à la dernière échéance du crédit-bail fixée au 1^{er} mai 2024.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parcs de stationnement,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parcs de stationnement d'un montant de 400 000 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Parcs de stationnement (chapitre 74),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-030-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074 ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 - Les éléments distinctifs du service public industriel et commercial pris en considération par la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat (CE Ass Plen. 16 novembre 1956 union syndicale des industries aéronautiques, Rec ; p. 434) et le Tribunal des conflits (TC 22 janvier 1932 Société commerciale de l'ouest africain ; TC, 20 janvier 1986, n°02413) ont notamment été rappelés par un arrêt de la 1^{ère} chambre civile : Civ. 1^{ère} 11 février 2009, n°07-19.326, Bull. n°33 : « *pour être reconnu comme industriel et commercial, un service public doit ressembler à une entreprise privée par son objet (c'est-à-dire que les opérations auxquelles il se livre doivent être de même nature que celles auxquelles une entreprise privée pourrait se livrer), l'origine de ses ressources (c'est-à-dire qu'il doit être principalement alimenté par les redevances payées par ses usagers en rémunération des services qu'il leur assure et non par des subventions budgétaires) et ses modalités de fonctionnement (c'est-à-dire qu'il doit être géré selon les règles du droit privé)* ». Il suffit qu'un seul de ces critères fasse défaut pour qu'il soit tenu pour administratif.

En outre, lorsqu'une activité est exercée par une personne publique, il existe une présomption de service public administratif.

Enfin, le législateur n'a pas qualifié les centres aquatiques et sportifs de service public industriel et commercial comme il a pu le faire pour les services publics d'eau et d'assainissement ou les remontées mécaniques de ski.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Palais. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités de ce bâtiment complexe de plus de 30 000 m². D'autant que l'imbrication desdites activités est étroite et l'analyse de leur qualification doit être réalisée au cas par cas (en ce sens, décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074).

L'analyse des activités du budget annexe le Palais et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, emprunts, ...) et de dépenses d'investissement non couvertes par les recettes générées par le service. Il est précisé que les travaux de restructuration sont couverts par le produit de cession immobilière réalisée par la commune afin de conforter leur financement comme demandé par la chambre régionale des comptes lors de son audit.

Par anticipation du passage à la nomenclature M57, les services de la DGFIP et de la préfecture ont opéré une vérification des nomenclatures utilisées par la commune, en particulier la correcte application de la nomenclature M4 aux budgets qualifiés de SPIC. Le budget annexe le palais regroupant des activités industrielles et commerciales, mais essentiellement des activités à caractère de service public administratif, les services de la DGFIP ont demandé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, à compter du 1er janvier 2022.

Il est toutefois maintenu l'assujettissement à TVA des activités à caractère commercial du palais, notamment l'espace soin SPA, l'espace balnéothérapie, ainsi que l'activité congrès postérieurement aux travaux.

5 - Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Le Palais d'un montant de 6 158 694,61 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'un montant de 7 033 172,87 € visant à couvrir les dépenses d'investissement.

Ces sommes sont celles proposées au titre du budget primitif 2023. Elles seront versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 6 158 694,61 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 7 033 172,87 € visant à couvrir les dépenses d'investissement,
4. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitres 65 et 204) et au budget annexe Le Palais (chapitres 75 et 13),
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-031-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES ET JURIDIQUE – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRY JACQUES LE MÊME – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES ET JURIDIQUE – SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS – RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRY JACQUES LE MÊME – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le projet de restructuration du bâtiment de l'école élémentaire publique Henry Jacques Le Même (HJLM) en y intégrant l'école maternelle publique et en procédant à une rénovation du bâtiment ;

Vu la notification de subvention de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 19 janvier 2023 pour ce projet au titre du « Contrat départemental d'avenir et de solidarité » (CDAS) 2022 à hauteur de 340 000 € ;

Vu le dispositif d'aide financière « Contrat Région » du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'inscription du projet de restructuration de l'école élémentaire publique au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 07 avril 2022 entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et l'État ;

Vu la Circulaire de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 10 octobre 2022 pour l'Appel à Projet 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et les critères de bonification au regard des objectifs de la stratégie régionale eau-air-sol, et le dossier de demande d'aide afférent n°10543312 déposé sur la plateforme dématérialisée Démarches Simplifiées ;

Vu le dispositif inédit de l'État « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », aussi appelé « Fonds vert » et sa priorité « Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 » visant à financer l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants dans l'objectif de diminuer significativement leur consommation énergétique et le dossier de demande d'aide afférent n°11326321 déposé sur la plateforme dématérialisée Démarches Simplifiées ;

Vu la programmation 2021-2027 des fonds européens FEDER visant à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics, et notamment la priorité 2 « Transition énergétique et Environnement », l'Objectif Stratégique 2 « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone », l'Objectif Spécifique 2.1 « Efficacité énergétique » et l'Action 2.2.1.2 « Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments tertiaires publics ».

Exposé

La commune de Megève a le projet de restructurer le bâtiment accueillant aujourd'hui l'école élémentaire publique Henry Jacques Le Même conformément au programme des travaux approuvé en conseil municipal du 19 octobre 2021, dont les enjeux et objectifs comprennent à la fois :

- La restructuration totale du bâtiment de l'école élémentaire actuelle, soit une surface d'environ 1 600m² afin d'y intégrer les besoins de l'école maternelle, du périscolaire et de l'extrascolaire.
- L'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qui accueille les enfants depuis 1966.
- La mise en conformité aux règles d'accessibilité des locaux, intégrant notamment la réalisation d'un ascenseur.

Au terme des travaux de restructuration, le bâtiment abritera les classes de maternelles et élémentaires et l'accueil des enfants durant le temps périscolaire et extrascolaire.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé au stade APD à 4 471 097,50 € HT, comprenant :

- Les études (mission de Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique et SPS) pour 374 397,50 € HT.
- Les travaux de restructuration du bâtiment de l'école élémentaire pour 4 096 700 € HT.

Pour financer cette opération, la commune de Megève est susceptible de bénéficier de subventions publiques de la part :

- De l'État au titre de la DETR - Appel à Projets 2023,
- De l'État au titre du Fonds Vert sur l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics »,

- Du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Région,
- De l'Europe au titre de la programmation 2021-2027 des fonds européens FEDER sur la priorité 2 « Transition énergétique et Environnement » et l'Action 2.2.1.2 « Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments tertiaires publics ».

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a déjà notifié sa subvention au titre du CDAS 2022 le 19 janvier 2023 à hauteur de 340 000 €.

Une subvention auprès de la CAF est également sollicitée sur la base des dépenses subventionnables concernant l'accueil périscolaire et extrascolaire. Elle est calculée au prorata de la surface dédiée à ces espaces.

Dans ce contexte, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant et de solliciter les financeurs :

Détail des opérations	Dépenses € HT	
Études, Maitrise d'œuvre	374 937,50 €	dont 350 460 € pour la MOE
Travaux de restructuration	4 096 700,00 €	
TOTAL HT	4 471 097,50 €	

Financements	€	
DÉPARTEMENT - CDAS 2022	340 000,00 €	8%
ÉTAT - DETR 2023	300 000,00 €	7%
ÉTAT - Fonds vert	200 000,00 €	4%
RÉGION - Contrat Région	500 000,00 €	11%
EUROPE - FEDER 2021-2027	703 436,22 €	16%
CAF	442 308,06 €	10%
MEGÈVE	1 985 353,23 €	44%
TOTAL	4 471 097,50 €	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'opération et son plan de financement prévisionnel,
2. **SOLLICITER** des subventions aux taux maximum auprès de l'État, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Europe et de la CAF,
3. **DIRE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la commune de Megève au titre de son autofinancement,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
 Procurations : 2
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-032-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GENERALE – CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE MONT D'ARBOIS – AVENANT N°5

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GENERALE – CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE MONT D'ARBOIS – AVENANT N°5

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève dans le secteur du Mont d'Arbois approuvée lors de la séance du 29 mars 1993 et ses avenants.

Exposé

1.- Par une convention conclue le 31 mars 1993, la commune de Megève a confié à la société du Téléphérique du Mont d'Arbois, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société RMM, la concession de service public des remontées mécaniques et activités annexes dans le secteur du Massif du Mont d'Arbois.

La DSP MONT D'ARBOIS a fait l'objet de quatre avenants successifs :

- L'avenant n° 1 du 16 février 1999 autorisant le concessionnaire à confier au concessionnaire la construction et l'exploitation d'une nouvelle remontée mécanique, dénommée télési « Le Practise » à l'Ecole de Ski Français du Mont d'Arbois ;
- L'avenant n° 2 du 31 janvier 2000 autorisant le concessionnaire à construire et exploiter d'une nouvelle remontée mécanique, dénommée télési fil neige « Bonhomme de neige » à la SARL V 0 2 MAX ;
- L'avenant n° 3 du 12 juin 2017 mettant à jour la convention signée en mars 1993 pour tenir compte de la situation de la délégation et des évolutions concernant l'état de la réglementation applicable aux concessions de service public, dont la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- L'avenant n° 4 du 14 juillet 2020 autorisant le concessionnaire à construire et exploiter un nouveau télési et une nouvelle piste de ski alpin, dite piste de la Cry.

En application de son article 5, la DSP MONT D'ARBOIS a été conclue pour une durée de 30 ans à compter du 15 avril 1993, et son échéance est prévue le 14 avril 2023 prochain.

2.- A ce jour, l'exploitation du domaine skiable du versant sud/sud-ouest du massif du Mont d'Arbois est divisée en trois contrats, à savoir outre la DSP MONT D'ARBOIS relevant de la commune de Megève :

- la DSP des Crêtes, relevant de la commune de Saint-Gervais,
- et la DSP Princesse, relevant de la commune de Demi-Quartier.

Or, l'interdépendance des installations de remontées mécaniques et des pistes associées sur ce périmètre, tant au niveau technique que financier, s'opposait à la passation de trois contrats de délégation de service public distincts pour l'exploitation de ces installations, ces dernières fonctionnant de manière coordonnée et interdépendante. A cet égard, il ne pouvait être raisonnablement envisagé que les opérations de maintenance et d'entretien sur les appareils soient réalisées par des délégataires différents selon les parties d'installations situées sur la commune de Megève, ou sur le territoire des deux autres communes. Il en est de même s'agissant de la sécurisation et de l'entretien des pistes.

En vue d'une gestion harmonisée du domaine skiable sur le versant sud/sud-ouest du massif du Mont d'Arbois, les communes de Megève, de Saint-Gervais-Les-Bains et de Demi-Quartier ont, en conséquence, pris la décision de se regrouper dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, conformément au dispositif prévu par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique.

Ce groupement permettra d'exploiter le domaine skiable du versant sud/sud-ouest du massif du Mont d'Arbois dans un contrat unique, au lieu de trois actuellement, et d'unir les trois communes, dans une dynamique partenariale, favorable au développement de leurs richesses et à leur préservation.

Dans le cadre du Groupement, sera lancée la passation d'une concession de service public unique portant sur l'exploitation des remontées mécaniques comprises dans les trois DSP originelles, ce qui se traduira par l'attribution à un délégataire unique d'un seul et même contrat de concession de service public, pour une longue durée comprise entre 18 à 25 ans.

Compte tenu des contraintes juridiques et temporelles, l'attribution du futur contrat unique de concession ne pourra pas être achevée avant le mois de mars 2024.

3.- La DSP Mont d'Arbois arrivant à échéance le 14 avril 2023, l'avenant présenté a donc pour objet principal de prolonger la Convention pour une durée d'un (1) an, afin de faire coïncider son terme avec la passation et l'attribution du futur contrat unique de concession de service public.

En l'espèce, le présent avenant n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, étant ajouté au surplus qu'il ne modifiera pas la nature globale du contrat de concession.

Si la société RMM pourra disposer d'une année d'exploitation supplémentaire, il est toutefois constant qu'en contrepartie, elle accepte de verser à la commune de MEGEVE une redevance annuelle d'exploitation sous la forme d'un intéressement sur le chiffre d'affaires de l'exercice hors taxe remontées mécaniques (CA HT RM) soumis à la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, selon les modalités suivantes :

- Redevance correspondant à 0% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 2.4M€HT ;
- Redevance correspondant à 4% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 3.1M€HT ;
- Redevance correspondant à 7% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 3.6M€HT ;
- Redevance correspondant à 10% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 4M€HT ;
- Redevance correspondant à 12% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 4.3M€HT ;
- Redevance correspondant à 14% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est supérieur à 4.3M€HT.

Ce barème progressif permet de tenir compte, sans rompre l'équilibre financier de l'exploitation, de la fréquentation réelle du domaine, tout en maintenant le risque d'exploitation sur le délégataire.

Les modalités de la redevance ont été déterminées :

- En considérant le chiffre d'affaires moyen du secteur concerné du Mont d'Arbois, le taux de marge brute d'exploitation de l'activité, qui correspond au taux de marge constaté dans le cadre de l'exploitation et des charges particulières d'amortissement et de provisions pour grosses réparations affectées au périmètre en cause ;
- Sur le principe d'un partage équilibré entre la société RMM et la commune, du résultat courant avant impôt ainsi déterminé.

Lecture faite du projet d'avenant n°5 à la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques MEGEVE-MONT d'ARBOIS du 31 mars 1993.

Annexe

Projet d'avenant n°5 à la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques MEGEVE-MONT d'ARBOIS du 31 mars 1993

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant n°5 entre la Commune et la Société des Remontées Mécaniques de Megève joint en annexe de la présente,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques Secteur Mont d'Arbois,
3. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

**Avenant n° 5 à la convention de concession relative à la
construction et à l'exploitation des remontées mécaniques de
MEGEVE MONT D'ARBOIS du 31 mars 1993**

Entre les soussignées :

La **COMMUNE DE MEGEVE**, 1 place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 ;

Ci-après dénommée la « COMMUNE » ou le « délégant »
D'UNE PART,

ET

La Société **SA DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE (RMM)**, société anonyme au capital de 5.912.434 euros, dont le siège social est situé à Megève (74120), 220 route du Téléphérique de Rochebrune, et dont le numéro unique d'identification est le 605 720 804 RCS Annecy, représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, agissant qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « la société RMM » ou le « délégataire »
D'AUTRE PART,

CI-APRES ET ENSEMBLE : « LES PARTIES »

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUI

1.- Par une convention conclue le 31 mars 1993, la COMMUNE de MEGEVE a confié à la société du Téléphérique du Mont d'Arbois, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société RMM, la concession de service public des remontées mécaniques et activités annexes dans le secteur du Massif du Mont d'Arbois (Ci-après « la Convention » ou « la DSP MONT D'ARBOIS »).

La DSP MONT D'ARBOIS a fait l'objet de quatre avenants successifs :

- L'avenant n° 1 du 16 février 1999 autorisant le concessionnaire à confier au concessionnaire la construction et l'exploitation d'une nouvelle remontée mécanique, dénommée téléski « Le Practise » à l'Ecole de Ski Français du Mont d'Arbois ;
- L'avenant n° 2 du 31 janvier 2000 autorisant le concessionnaire à construire et exploiter d'une nouvelle remontée mécanique, dénommée téléski fil neige « Bonhomme de neige » à la SARL V 0 2 MAX ;
- L'avenant n° 3 du 16 février 1999 mettant à jour la convention signée en mars 1993 pour tenir compte de la situation de la délégation et des évolutions concernant l'état de la réglementation applicable aux concessions de service public, dont la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- L'avenant n° 4 du 14 juillet 2020 autorisant le concessionnaire à construire et exploiter un nouveau téléski et une nouvelle piste de ski alpin, dite piste de la Cry.

En application de son article 5, la DSP MONT D'ARBOIS a été conclue pour une durée de 30 ans à compter du 15 avril 1993, et son échéance est prévue le 14 avril 2023 prochain.

2.- A ce jour, l'exploitation du domaine skiable du versant sud/sud-ouest du massif du Mont d'Arbois est divisée en trois contrats, à savoir outre la DSP MONT D'ARBOIS relevant de la commune de MEGEVE :

- la DSP des Crêtes, relevant de la commune de Saint-Gervais,
- et la DSP Princesse, relevant de la commune de Demi-Quartier.

Or, l'interdépendance des installations de remontées mécaniques et des pistes associées sur ce périmètre, tant au niveau technique que financier, s'opposait à la passation de trois contrats de délégation de service public distincts pour l'exploitation de ces installations, ces dernières fonctionnant de

manière coordonnée et interdépendante. A cet égard, il ne pouvait être raisonnablement envisagé que les opérations de maintenance et d'entretien sur les appareils soient réalisées par des délégataires différents selon les parties d'installations situées sur la commune de Megève, ou sur le territoire des deux autres communes. Il en est de même s'agissant de la sécurisation et de l'entretien des pistes.

En vue d'une gestion harmonisée du domaine skiable sur le versant sud/sud-ouest du massif du Mont d'Arbois, les communes de Megève, de Saint-Gervais-Les-Bains et de Demi-Quartier ont, en conséquence, pris la décision de se regrouper dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, conformément au dispositif prévu par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique.

Ce groupement permettra d'exploiter le domaine skiable du versant sud/sud-ouest du massif du Mont d'Arbois dans un contrat unique, au lieu de trois actuellement, et d'unir les trois communes, dans une dynamique partenariale, favorable au développement de leurs richesses et à leur préservation.

Dans le cadre du Groupement, sera lancée la passation d'une concession de service public unique portant sur l'exploitation des remontées mécaniques comprises dans les trois DSP originelles, ce qui se traduira par l'attribution à un délégataire unique d'un seul et même contrat de concession de service public, pour une longue durée comprise entre 18 à 25 ans.

Compte tenu des contraintes juridiques et temporelles, l'attribution du futur contrat unique de concession ne pourra pas être achevée avant le mois de mars 2024.

3.- La DSP Mont d'Arbois arrivant à échéance le 14 avril 2023, le présent avenant a donc pour objet principal de prolonger la Convention pour une durée d'un (1) an, afin de faire coïncider son terme avec la passation et l'attribution du futur contrat unique de concession de service public.

4.- En matière de modification des contrats de concession s'appliquent les articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du Code de la commande publique, l'article L. 3135-1 disposant que :

- Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :*
- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
 - 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
 - 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
 - 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
 - 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
 - 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession.

En l'espèce, le présent avenant n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, étant ajouté au surplus qu'il ne modifiera pas la nature globale du contrat de concession.

Plus particulièrement, il sera utilement rappelé,

4.1.- En premier lieu, que la passation du présent avenant n'entraîne aucune extension du champ d'application de la Convention :

- s'agissant du champ d'application géographique, le présent avenant n'a pas pour objet de modifier le périmètre du domaine skiable dont la gestion et l'exploitation ont été concédés à la société RMM ;
- s'agissant du champ d'application matériel, le présent avenant n'a pas pour objet de confier de nouvelles missions à la société RMM et ne met à la charge de cette dernière aucun nouvel investissement ;
- enfin, s'agissant du champ d'application temporel, la prolongation d'une (1) année induite par la signature du présent avenant ne saurait être considérée comme une modification substantielle eu égard à la durée initiale de cette dernière. En l'occurrence, la prolongation d'une année envisagée dans le présent avenant représente une augmentation limitée de 3,33 % de la durée globale de la Convention, initialement fixée à 30 ans.

4.2.- En second lieu, que les hypothèses envisagées à l'article R. 315-7 du Code de la commande publique correspondant aux modifications de l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire n'aura pas pur effet d'accorder un avantage supplémentaire à la société RMM.

En effet, si la société RMM pourra disposer d'une année d'exploitation supplémentaire, il est toutefois constant que, en contrepartie, elle accepte de verser à la commune de MEGEVE une redevance annuelle d'exploitation sous la forme d'un intéressement sur le chiffre d'affaires de l'exercice hors taxe remontées mécaniques (CA HT RM) soumis à la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, selon les modalités suivantes :

- Redevance correspondant à 0% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 2.4M € HT ;
- Redevance correspondant à 4% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 3.1M € HT ;

- Redevance correspondant à 7% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 3.6 M €HT ;
- Redevance correspondant à 10% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 4 M €HT ;
- Redevance correspondant à 12% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 4.3 M €HT ;
- Redevance correspondant à 14% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est supérieur à 4.3 M €HT.

Ce barème progressif permet de tenir compte, sans rompre l'équilibre financier de l'exploitation, de la fréquentation réelle du domaine, tout en maintenant le risque d'exploitation sur le délégataire.

Les modalités de la redevance ont été déterminées :

- en considérant le chiffre d'affaires moyen du secteur concerné, le taux de marge brute d'exploitation de l'activité, qui correspond au taux de marge constaté dans le cadre de l'exploitation et des charges particulières d'amortissement et de provisions pour grosses réparations affectées au périmètre en cause ;
- sur le principe d'un partage équilibré entre la société RMM et la commune, du résultat courant avant impôt ainsi déterminé.

4.3.- En troisième et dernier lieu, que les résultats d'exploitation des sociétés exploitantes de remontées mécaniques sont soumis à des aléas importants, tenant notamment aux incertitudes liées aux aléas climatiques auxquels les domaines de moyenne altitude sont confrontés.

Ces paramètres externes sur lesquels la société RMM ne saurait avoir aucune influence font peser sur elle un risque financier non négligeable de nature à pondérer totalement la considération selon laquelle les modifications introduites par le présent avenant seraient d'évidence en faveur du délégataire actuel.

EN CONSEQUENCE, IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant, conclu entre la COMMUNE et la société RMM, a pour objet :

- de prolonger la durée de la Convention de 12 mois supplémentaires, jusqu'au 14 avril 2024,
- d'acter en contrepartie de ladite prolongation le versement à la commune d'une redevance annuelle d'exploitation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONCESSION

La durée de la Convention est prorogée pour une durée supplémentaire de douze (12) mois.

En conséquence, le nouveau terme de la Convention est porté par le présent avenant au 14 avril 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONCESSIONNAIRE

Consécutivement à l'allongement de la durée de la Convention pour douze (12) mois supplémentaires, le Concessionnaire accepte, sur la période comprise entre le 15 avril 2023 et le 14 avril 2024, de verser à la commune de MEGEVE une redevance annuelle d'exploitation sous la forme d'un intéressement au chiffre d'affaires hors taxe remontées mécaniques (CA HT RM) soumis à la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, selon les modalités suivantes :

- Redevance correspondant à 0% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 2.4 M € HT ;
- Redevance correspondant à 4% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 3.1 M € HT ;
- Redevance correspondant à 7% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 3.6 M € HT ;
- Redevance correspondant à 10% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 4 M € HT ;
- Redevance correspondant à 12% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 4.3 M € HT ;
- Redevance correspondant à 14% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est supérieur à 4.3 M € HT.

Cette redevance sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement le 15 mai 2023 d'un acompte forfaitaire de 150 000 € HT du montant de la redevance à percevoir ;
- Versement le 15 mai 2024 du solde de la redevance.

ARTICLE 4 : LISTE DES BIENS DE LA CONCESSION

Les annexes III-A (constructions, installation et équipements préexistants à la date de conclusion de la Convention ou ceux construits par le Déléataire en cours de contrat) et III-C (constructions, installations et équipements qui sont mis à la disposition du Déléataire par la Commune délégante), relatives aux biens de retour de la Convention, et l'annexe III-D concernant les biens de reprise ne sont pas modifiées.

Le présent avenant ne prévoit pas la réalisation de nouveaux investissements par le Concessionnaire. Tout nouvel investissement qui entraînerait une augmentation de la valeur nette comptable des biens de retour et de reprise à l'expiration de la Convention devra faire l'objet d'une validation préalable de la part du Concédant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'exécution du présent avenant est subordonnée à l'approbation par le conseil municipal de la COMMUNE du présent avenant, signature par ses parties et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

ARTICLE 6 : TRIBUNAL COMPETENT

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Megève, en deux exemplaires,
le ...

Pour la commune de Megève,
Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour la société SA DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE (RMM),
Le Président Directeur Général, Monsieur Mathieu DEHAVANNE

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-033-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GENERALE – CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE ROCHARBOIS – AVENANT N°2

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GENERALE – CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE ROCHARBOIS – AVENANT N°2

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève dans le secteur Megève Rocharbois approuvée lors de la séance du 9 juillet 1993 et son avenant.

Exposé

1.- Par une convention conclue le 26 juin 1993, la commune de Megève a confié à la SEM Rocharbois, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société RMM, la concession de service public des remontées mécaniques et activités annexes dans le secteur de Rocharbois.

La DSP ROCHARBOIS a fait l'objet d'un avenant n°1 en juin 2017 mettant à jour la convention signée en mars 1993 pour tenir compte de la situation de la délégation et des évolutions concernant l'état de la réglementation applicable aux concessions de service public, dont la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

En application de son article 5, la DSP ROCHARBOIS a été conclue pour une durée de 30 ans à compter du 15 avril 1993, et son échéance est prévue le 14 avril 2023 prochain.

2.- La DSP ROCHARBOIS comporte une seule remontée mécanique qui assure la liaison entre les domaines de Mont d'Arbois et Rochebrune. Cette installation a la particularité de ne pas disposer de recettes propres (absence de caisses), ni de piste de ski affectée. Le contrat est abondé par la SA RMM par le biais des recettes perçues dans le cadre de la DSP du secteur de Rochebrune. A cet égard, la commune s'est rapprochée des services de l'Etat afin de déterminer les modalités de traitement de cette DSP en vue de son terme prochain.

A ce jour, l'attribution d'un futur contrat ne pouvant pas être achevée avant l'arrivée à son terme du contrat en cours, les services de l'Etat ont autorisé la commune à proroger le contrat en cours d'une année, jusqu'au 14 avril 2023.

La DSP Rocharbois arrivant à échéance le 14 avril 2023, l'avenant présenté a pour objet principal de prolonger la Convention pour une durée d'un (1) an, et de mettre en place une redevance qui sera versée par le délégataire à la commune.

Etant donné que l'actuel délégataire, la société RMM, disposera d'une année d'exploitation supplémentaire, la commune de MEGEVE a négocié le versement par ce dernier à la commune d'une redevance annuelle d'exploitation sous la forme d'un intéressement sur le chiffre d'affaires de l'exercice hors taxe remontées mécaniques (CA HT RM) soumis à la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques.

3.- La DSP ROCHARBOIS arrivant à échéance le 14 avril 2023, l'avenant projeté a pour objet de prolonger la Convention en cours pour une durée d'un (1) an, et la mise en place d'une redevance annuelle versée par le délégataire à la commune.

En l'espèce, le présent avenant n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, étant ajouté au surplus qu'il ne modifiera pas la nature globale du contrat de concession.

La société RMM disposant d'une année d'exploitation supplémentaire, elle a accepté en contre-partie de verser à la commune de MEGEVE une redevance annuelle d'exploitation sous la forme d'un intéressement sur le chiffre d'affaires de l'exercice hors taxe remontées mécaniques (CA HT RM) soumis à la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, selon les modalités suivantes :

- Redevance correspondant à 0% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 0.8M€HT ;
- Redevance correspondant à 4% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 0.9M€HT ;
- Redevance correspondant à 8% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1M€HT ;
- Redevance correspondant à 12% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.1M€HT ;
- Redevance correspondant à 20% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.3M€HT ;
- Redevance correspondant à 22% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.5M€HT ;
- Redevance correspondant à 24% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est supérieur à 1.5M€HT.

Ce barème progressif permet de tenir compte, sans rompre l'équilibre financier de l'exploitation, de la fréquentation réelle du domaine, tout en maintenant le risque d'exploitation sur le délégataire.

Les modalités de définition de la redevance ont été déterminées :

- En considérant le chiffre d'affaires moyen du secteur concerné, le taux de marge brute d'exploitation de l'activité, qui correspond au taux de marge constaté dans le cadre de l'exploitation et des charges particulières d'amortissement et de provisions pour grosses réparations affectées au périmètre en cause ;
- Sur le principe d'un partage équilibré entre la société RMM et la commune, du résultat courant avant impôt ainsi déterminé.

Lecture faite du projet d'avenant n°2 à la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques MEGEVE-ROCHARBOIS du 26 juin 1993.

Annexe

Avenant n°2 à la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques MEGEVE-ROCHARBOIS du 26 juin 1993

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 entre la Commune et la Société des Remontées Mécaniques de Megève joint en annexe de la présente,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques Megève Rocharbois,
3. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

**Avenant n° 2 à la convention de concession relative à la
construction et à l'exploitation des remontées mécaniques de
MEGEVE ROCHARBOIS du 15 avril 1993**

Entre les soussignées :

La **COMMUNE DE MEGEVE**, 1 place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 ;

Ci-après dénommée la « COMMUNE » ou le « délégant »
D'UNE PART,

ET

La Société **SA DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE (RMM)**, société anonyme au capital de 5.912.434 euros, dont le siège social est situé à Megève (74120), 220 route du Téléphérique de Rochebrune, et dont le numéro unique d'identification est le 605 720 804 RCS Annecy, représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, agissant qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « la société RMM » ou le « délégataire »
D'AUTRE PART,

CI-APRES ET ENSEMBLE : « LES PARTIES »

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIV

1.- Par une convention conclue le 26 juin 1993, la commune de Megève a confié à la SEM Rocharbois, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société RMM, la concession de service public des remontées mécaniques et activités annexes dans le secteur de Rocharbois.

La DSP ROCHARBOIS a fait l'objet d'un avenant n°1 en juin 2017 mettant à jour la convention signée en mars 1993 pour tenir compte de la situation de la délégation et des évolutions concernant l'état de la réglementation applicable aux concessions de service public, dont la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

En application de son article 5, la DSP ROCHARBOIS a été conclue pour une durée de 30 ans à compter du 15 avril 1993, et son échéance est prévue le 14 avril 2023 prochain.

2.- La DSP ROCHARBOIS arrivant à échéance le 14 avril 2023, le présent avenant a donc objet principal de prolonger la Convention pour une durée d'un (1) an, et de mettre en place une redevance qui sera versée par le délégataire à la commune.

3.- En matière de modification des contrats de concession s'appliquent les articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du Code de la commande publique, l'article L. 3135-1 disposant que :

Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession.

En l'espèce, le présent avenant n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, étant ajouté au surplus qu'il ne modifiera pas la nature globale du contrat de concession.

Plus particulièrement, il sera utilement rappelé,

3.1.- En premier lieu, que la passation du présent avenant n'entraîne aucune extension du champ d'application de la Convention :

- s'agissant du champ d'application géographique, le présent avenant n'a pas pour objet de modifier le périmètre du domaine skiable dont la gestion et l'exploitation ont été concédés à la société RMM ;
- s'agissant du champ d'application matériel, le présent avenant n'a pas pour objet de confier de nouvelles missions à la société RMM et ne met à la charge de cette dernière aucun nouvel investissement ;
- enfin, s'agissant du champ d'application temporel, la prolongation d'une (1) année induite par la signature du présent avenant ne saurait être considérée comme une modification substantielle eu égard à la durée initiale de cette dernière. En l'occurrence, la prolongation d'une année envisagée dans le présent avenant représente une augmentation limitée de 3,33 % de la durée globale de la Convention, initialement fixée à 30 ans.

3.2.- En second lieu, que les hypothèses envisagées à l'article R. 315-7 du Code de la commande publique correspondant aux modifications de l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire n'aura pas pur effet d'accorder un avantage supplémentaire à la société RMM.

En effet, si la société RMM pourra disposer d'une année d'exploitation supplémentaire, il est toutefois constant que, en contrepartie, elle accepte de verser à la commune de MEGEVE une redevance annuelle d'exploitation sous la forme d'un intéressement sur le chiffre d'affaires de l'exercice hors taxe remontées mécaniques (CA HT RM) soumis à la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, selon les modalités suivantes :

- Redevance correspondant à 0% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 0.8 M € HT ;
- Redevance correspondant à 4% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 0.9M € HT ;
- Redevance correspondant à 8% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1M € HT ;
- Redevance correspondant à 12% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.1 M € HT ;
- Redevance correspondant à 20% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.3 M € HT ;
- Redevance correspondant à 22% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.5 M € HT ;
- Redevance correspondant à 24% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est supérieur à 1.5 M € HT.

Ce barème progressif permet de tenir compte, sans rompre l'équilibre financier de l'exploitation, de la fréquentation réelle du domaine, tout en maintenant le risque d'exploitation sur le délégataire.

Les modalités de la redevance ont été déterminées :

- en considérant le chiffre d'affaires moyen du secteur concerné, le taux de marge brute d'exploitation de l'activité, qui correspond au taux de marge constaté dans le cadre de l'exploitation et des charges particulières d'amortissement et de provisions pour grosses réparations affectées au périmètre en cause ;
- sur le principe d'un partage équilibré entre la société RMM et la commune, du résultat courant avant impôt ainsi déterminé.

3.3.- *En troisième et dernier lieu*, que les résultats d'exploitation des sociétés exploitantes de remontées mécaniques sont soumis à des aléas importants, tenant notamment aux incertitudes liées aux aléas climatiques auxquels les domaines de moyenne altitude sont confrontés.

Ces paramètres externes sur lesquels la société RMM ne saurait avoir aucune influence font peser sur elle un risque financier non négligeable de nature à pondérer totalement la considération selon laquelle les modifications introduites par le présent avenant seraient d'évidence en faveur du délégataire actuel.

EN CONSEQUENCE, IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant, conclu entre la COMMUNE et la société RMM, a pour objet :

- de prolonger la durée de la Convention de 12 mois supplémentaires, jusqu'au 14 avril 2024,
- d'acter en contrepartie de ladite prolongation le versement à la commune d'une redevance annuelle d'exploitation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONCESSION

La durée de la Convention est prorogée pour une durée supplémentaire de douze (12) mois.

En conséquence, le nouveau terme de la Convention est porté par le présent avenant au 14 avril 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONCESSIONNAIRE

Consécutivement à l'allongement de la durée de la Convention pour douze (12) mois supplémentaires, le Concessionnaire accepte, sur la période comprise entre le 15 avril 2023 et le 14 avril 2024, de verser à la commune de MEGEVE une redevance annuelle d'exploitation sous la forme d'un intéressement au chiffre d'affaires hors taxe remontées mécaniques (CA HT RM) soumis à la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, selon les modalités suivantes :

- Redevance correspondant à 0% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 0.8 M € HT ;
- Redevance correspondant à 4% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 0.9M € HT ;
- Redevance correspondant à 8% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1M € HT ;
- Redevance correspondant à 12% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.1 M € HT ;
- Redevance correspondant à 20% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.3 M € HT ;
- Redevance correspondant à 22% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est inférieur à 1.5 M € HT ;
- Redevance correspondant à 24% du CA HT RM annuel de l'exercice 2023/2024 si ce dernier est supérieur à 1.5 M € HT.

Cette redevance sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement le 15 mai 2023 d'un acompte forfaitaire de 150 000 € HT du

montant de la redevance à percevoir ;

- Versement le 15 mai 2024 du solde de la redevance.

ARTICLE 4 : LISTE DES BIENS DE LA CONCESSION

Le présent avenant ne prévoit pas la réalisation de nouveaux investissements par le Concessionnaire. Tout nouvel investissement qui entraînerait une augmentation de la valeur nette comptable des biens de retour et de reprise à l'expiration de la Convention devra faire l'objet d'une validation préalable de la part du Concédant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'exécution du présent avenant est subordonnée à l'approbation par le conseil municipal de la COMMUNE du présent avenant, signature par ses parties et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

ARTICLE 6 : TRIBUNAL COMPETENT

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Megève, en deux exemplaires,
le ...

Pour la commune de Megève,
Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour la société SA DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE (RMM),
Le Président Directeur Général, Monsieur Mathieu DECHAVANNE

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-034-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION
TARIFS ÉTÉ 2023 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION
TARIFS ÉTÉ 2023 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu la délibération 2016-100-DEL du 19 avril 2016 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2016 ;

Vu la délibération 2017-029-DEL du 21 mars 2017 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2017 ;

Vu la délibération 2018-079-DEL du 27 mars 2018 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2018 ;

Vu la délibération 2019-018-DEL du 5 février 2019 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2019 ;

Vu la délibération 2020-006-DEL du 11 février 2020 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2020 ;

Vu la délibération 2021-012-DEL du 9 février 2021 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2021 ;

Vu la délibération 2022-021-DEL du 22 février 2022 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2022.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison été 2023.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2023

Rappel des tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2023,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par le délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



TARIFS & OUVERTURES ETE 2023



	Adulte 15-79	Enfant 5-14 ans	Groupe 20 pers.+
Journée Evaison (1)	21,50	19,00	18,00
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD de l'Alpette	10,20	9,00	8,30
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois (2)	18,70	16,30	15,10
Saison été Evaison (1)	215,00	183,00	
Saison été Evaison tarif réduit (1) (3)	107,50	91,50	

Téléphérique de Rochebrune : du 1er juillet au 10 septembre 2023
de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 24 juin au 3 septembre 2023
de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télesiege de l'Alpette : du 8 juillet au 27 août 2023
de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evaison Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evaison tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2022/2023 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2023 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megeve.com
Forfaits.megeve.com

Maj 22/02/2023



TARIFS SPECIAUX ETE 2023



TARIFS SPECIAUX	Eté 2023
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evaison	64,50
Employé des restaurants d'altitude / partenaire domaine skiable Saison été Evaison	64,50
Journée Evaison partenariat mairie de Megève	18,00
Journée invité Evaison sauf Contamines sauf PMB : Commission de sécurité, gendarmerie-PGHM-pompiers-SDIS dans le cadre des missions de secours et d'entraînement , sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evaison, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evaison, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evaison Adulte Tarif 1	64,50
Association +1500 adhérents saison été Evaison Enfant Tarif 1	55,00
Association +1500 adhérents saison été Evaison Adulte Tarif 2	86,00
Association +1500 adhérents saison été Evaison Enfant Tarif 2	73,00

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2023 selon TVA en vigueur.

Maj 22/02/2023



TARIFS & OUVERTURES ETE 2022



	Adulte 15-79	Enfant 5-14 ans	Groupe 20 pers.+
Journée Evaison (1)	20,00	17,50	16,50
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	9,40	8,30	7,70
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Pte Fontaine (2)	17,30	15,10	14,00
Saison été Evaison (1)	200,00	170,00	
Saison été Evaison tarif réduit (1) (3)	100,00	85,00	

Téléphérique de Rochebrune : du 2 juillet au 11 septembre 2022
de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 25 juin au 4 septembre 2022
de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télesiège de Petite Fontaine : du 2 juillet au 21 août 2022
de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evaison Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evaison tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2021/2022 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2022 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megeve.com
Forfaits.megeve.com

Maj 26/01/2022



TARIFS SPECIAUX ETE 2022



TARIFS SPECIAUX	Eté 2022
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evason	60,00
Employé des restaurants d'altitude / partenaire domaine skiable Saison été Evason	60,00
Journée Evason partenariat mairie de Megève	16,50
Journée invité Evason sauf Contamines sauf PMB : Commission de sécurité, gendarmerie-PGHM-pompiers-SDIS dans le cadre des missions de secours et d'entraînement , sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evason, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evason, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evason Adulte Tarif 1	60,00
Association +1500 adhérents saison été Evason Enfant Tarif 1	51,00
Association +1500 adhérents saison été Evason Adulte Tarif 2	80,00
Association +1500 adhérents saison été Evason Enfant Tarif 2	68,00

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2022 selon TVA en vigueur.

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-035-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES
 SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION TARIFS
 HIVER 2023-2024 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES
SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION TARIFS
HIVER 2023-2024 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public du 31 mars 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Mont d'Arbois ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 avril 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Rochebrune ;

Vu la convention de délégation de service public du 26 juin 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Rocharbois ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2019-2020 ;

Vu la délibération 2020-111-DEL du 30 juin 2020 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2020-2021 ;

Vu la délibération 2021-112-DEL du 27 avril 2021 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2021-2022 ;

Vu la délibération 2022-050-DEL du 22 mars 2022 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2022-2023.

Exposé

Les conventions de concession portant sur le domaine skiable de la Commune de Megève ont pris effet en 1993. Leur terme est fixé à 2023 pour les conventions portant sur les secteurs Mont-d'Arbois et Rocharbois et à 2033 pour le secteur Rochebrune.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM) porte à la connaissance du Conseil Municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2023-2024.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux hiver

Rappel des tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux hiver 2022-2023

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2023-2024,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

TARIFS FORAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2023-2024

FORAITS EVASION MONT BLANC



Ouvertures prévisionnelles : (sous réserve d'enneigement suffisant)

Ouverture partielle le week-end 9-10/12/2023

Ouverture partielle à partir du 16/12/2023

Ouverture générale : 23/12/2023

Fermeture Princesse : 01/04/2024

Fermeture Mont d'Arbois : 01/04/2024 (date qui semble être corroborée par les

Remontées mécaniques de St Gervais)

Fermeture Rochebrune : 07/04/2024

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Combloux, La Giettaz et Les Contamines/Hauteluce.

Promotion Web : forfaits de ski Evasion achetés à l'avance sur Internet :

(1) Megève Skideal, tarification dynamique proposant le forfait journée à partir de 30 € (achat anticipé d'au moins 3 jours)

(2) 6 jours au prix de 5 si achat à J-10

(3) Vente privée applicable pour les clients de forfaits saison ou année Evasion n-1, n-2, ou n-3 ; achat Internet jusqu'au 15/10/2023

1ère neige et ski de printemps : du 16 au 22/12/2023 & à partir du 23/03/2024

- 20% de réduction sur les forfaits de ski Evasion

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 27 € - Princesse/Petit Rochebrune : 13,50 €

Luge sur neige de la Princesse : 8,50 € la descente - Forfait 4h luge : 32 €

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

+ 80 ans : - 50 % sur les forfaits de ski Evasion .

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megeve.com

Réduction famille : Moins 10 % pour l'achat simultané d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, réduction de 20 % sur les forfaits adulte Evasion de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : Journées non consécutives à utiliser au cours de la saison d'hiver 2023/2024 et été 2024.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2023/2024 selon TVA en vigueur.

REMONTEES MECANIQUE DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 57 06 - info@ski.megeve.com forfaits.megeve.com

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton Adulte Liberté **
4 heures consécutives	53,50	45,50	48,00	-
1 jour (1)	59,50	50,50	53,50	21,50
2 jours	113,00	96,00	101,50	40,50
3 jours	166,50	141,50	150,00	53,00
4 jours	211,00	179,50	190,00	69,00
5 jours / 6 jours promo web (2)	267,50	227,50	241,00	81,00
6 jours	299,50	254,50	269,50	93,50
7 jours	341,50	290,50	307,50	103,50
8 jours	382,50	325,00	344,50	114,50
9 jours	424,00	360,50	381,50	123,50
10 jours	464,50	395,00	418,00	133,50
11 jours	506,50	430,50	456,00	143,00
12 jours	547,00	465,00	492,50	153,00
13 jours	588,50	500,00	529,50	162,50
14 jours	629,50	535,00	566,50	171,50
15 jours	670,50	570,00	603,50	181,00
16 jours	711,50	605,00	640,50	190,50
17 jours	751,50	639,00	676,50	200,50
18 jours	794,00	675,00	714,50	210,00
19 jours	835,50	710,00	752,00	219,00
20 jours	876,00	744,50	788,50	229,50
21 jours	917,50	780,00	826,00	238,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	44,50	38,00	40,00	-
Saison Evasion Mont Blanc*	1 098,50	933,50	988,50	310,00
Année Evasion Mont Blanc*	1 167,50	992,50	1 051,00	373,00
Saison Vente Privée jusqu'au 15/10/2023*(3)	744,50	633,00	670,00	-
Saison promo jusqu'au 30/11/2023*	822,50	699,00	740,50	-
Année Vente Privée jusqu'au 15/10/2023*(3)	807,50	686,50	727,00	-
Année promo jusqu'au 30/11/2023*	892,00	758,00	803,00	310,00
7 jours Liberté jusqu'au 30/11/2023 *	354,00	354,00	354,00	-

* forfait nominatif avec photo

** Piéton enfant liberté 1 jour : 19 € - disponible jusqu'à 21 jours



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2023-2024

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2023/2024
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -30 % en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (198 € dont 49 € quote-part mairie et 49 € quote-part SRMM en 2022/2023) (1)	En attente CCPMB
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	18,50
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	26,50
Journée course club des sports	28,50
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	18,50
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	335,50
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	396,50
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	157,50
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	33,00
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	194,00
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	194,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	28,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	277,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : DSF (Domaine skiable de France) partenariat FFS, Comité Mont-Blanc coureurs, commission de sécurité, gendarmerie-PGHM-pompiers-SDIS dans le cadre des missions de secours et d'entraînement, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Piou-Piou 5 jours (accès garderie)	24,00
Piou-Piou 6 jours (accès garderie)	27,50
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché adulte (2)	10,20
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché enfant (2)	9,00
1 passage Chamois ou Rocharbois	5,30
Accès "urbain" Chamois + Rocharbois 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 59,40 €)	9,90
Forfait Ourson 5 jours	88,50
Forfait Ourson 6 jours	107,00
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	30,00
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	31,00
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion adulte	49,50
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion enfant	45,50
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2023-2024 (suite)

*

PROMO JUSQU'AU 30/11/2023

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	569,50	484,00	512,50	182,50	285,00
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	282,50	282,50	282,50		141,50
Tarif 2 - Année Evasion *	722,50	614,00	650,50	231,00	361,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	343,00	343,00	343,00		171,50

A PARTIR DU 01/12/2023

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	584,00	496,50	525,50	186,50	292,00
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	291,50	291,50	291,50		146,00
Tarif 2 - Année Evasion *	876,00	744,50	788,50	279,50	438,00
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	353,50	353,50	353,50		177,00

* forfait nominatif avec photo



TARIFS FORAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2022-2023

FORAITS EVASION MONT BLANC



Ouvertures prévisionnelles :

(sous réserve d'enneigement suffisant)

Ouverture partielle le week-end 3-4/12/2022

Ouverture partielle à partir du 10/12/2022

Ouverture générale : 17/12/2022

Fermeture Princesse : 02/04/2023 - Mont d'Arbois : 10/04/2023

Rochebrune-Cote 2000 : ouverture partielle du 11 au 16/04/2023 (selon enneigement)

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Vérocé, Combloux, La Giettaz et Les Contamines/Hauteluce,

Promotion Web : forfaits de ski Evasion achetés à l'avance sur Internet :

(1) Jusqu'à 5,50 € de réduction sur 1, 2 & 3 jours si achat à J-3

(2) 6 jours au prix de 5 si achat à J-10

(3) Vente privée applicable pour les clients de forfaits saison ou année Evasion n-1, n-2, ou n-3 ; achat Internet jusqu'au 15/10/2022

1ère neige et ski de printemps : du 10 au 16/12/2022 & à partir du 25/03/2023

- 20% de réduction sur les forfaits de ski Evasion

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 25 € - Princesse/Petit Rochebrune : 12,50 €

Luge sur neige de la Princesse : 8 € la descente

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

+ 80 ans : - 50 % sur les forfaits de ski Evasion.

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megève.com

Réduction famille : Moins 10 % pour l'achat simultané

d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs

avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué

sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la saison

d'hiver 2022/2023 et été 2023.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2022/2023 selon TVA en vigueur.

REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com

forfaits.megève.com

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives / 1 jour promo web (1)	49,50	41,00	44,50	-
1 jour	55,00	45,50	49,50	20,00
2 jours	104,50	86,00	94,00	37,50
3 jours	154,00	127,00	138,50	49,00
4 jours	195,50	161,50	176,00	64,00
5 jours / 6 jours promo web (2)	247,50	204,00	223,00	75,00
6 jours	277,50	229,00	250,00	86,50
7 jours	316,00	260,50	284,50	96,00
8 jours	354,00	292,00	318,50	106,00
9 jours	392,50	324,00	353,50	114,50
10 jours	430,00	355,00	387,00	123,50
11 jours	469,00	387,00	422,00	132,50
12 jours	506,50	418,00	456,00	141,50
13 jours	545,00	449,50	490,50	150,50
14 jours	583,00	481,00	524,50	159,00
15 jours	621,00	512,50	559,00	167,50
16 jours	659,00	543,50	593,00	176,50
17 jours	696,00	574,00	626,50	185,50
18 jours	735,00	606,50	661,50	194,50
19 jours	773,50	638,00	696,00	203,00
20 jours	811,00	669,00	730,00	212,50
21 jours	849,50	701,00	764,50	221,00
1 jour prolongation (après 6 jrs)	41,00	34,00	37,00	-
Saison Evasion Mont Blanc*	1 017,00	839,00	915,50	287,00
Année Evasion Mont Blanc*	1 081,00	892,00	973,00	345,50
Saison Vente Privée jusqu'au 15/10/2022*(3)	689,50	551,50	620,50	-
Saison promo jusqu'au 30/11/2022 *	761,50	628,00	685,50	-
Année Vente Privée jusqu'au 15/10/2022*(3)	747,50	598,00	673,00	-
Année promo jusqu'au 30/11/2022 *	826,00	681,50	743,50	-
7 jours Liberté jusqu'au 30/11/2022 *	327,50	318,50	327,50	287,00

* forfait nominatif avec photo



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2022-2023

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2022/2023
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -30 %
	en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (194 € dont 47 € quote-part mairie et 47 € quote-part SRMM en 2021/2022) (1)	En attente CCPMB
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	17,00
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	24,50
Journée course club des sports	26,50
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	17,00
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	310,50
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	367,00
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	146,00
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	30,50
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	179,50
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	179,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	26,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	257,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : DSF (Domaine skiable de France) partenariat FFS, Comité Mont-Blanc, commission de sécurité, gendarmerie-PGHM-pompiers-SDIS dans le cadre des missions de secours et d'entraînement, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Piou-Piou 2 jours (accès garderie)	10,50
Piou-Piou 3 jours (accès garderie)	14,00
Piou-Piou 4 jours (accès garderie)	18,50
Piou-Piou 5 jours (accès garderie)	22,00
Piou-Piou 6 jours (accès garderie)	25,50
Piou-Piou 7 jours (accès garderie)	29,00
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché adulte (2)	9,40
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché enfant (2)	8,30
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché adulte (3)	17,30
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché enfant (3)	15,10
1 passage Chamols ou Rocharbols	4,90
Accès "urbain" Chamols + Rocharbols 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 52,20 €)	9,20
Forfait Ourson 5 jours	82,00
Forfait Ourson 6 jours	99,00
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	27,50
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	28,50
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	46,00
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, - 10% pour l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2022-2023 (suite)

*

PROMO JUSQU'AU 30/11/2022

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	528,00	435,50	475,00	169,00	264,00
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	261,50	261,50	261,50		131,00
Tarif 2 - Année Evasion *	669,00	535,00	602,00		334,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	317,50	309,00	317,50		159,00

A PARTIR DU 01/12/2022

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	540,50	446,00	486,50	173,00	270,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	269,50	269,50	269,50		135,00
Tarif 2 - Année Evasion *	811,00	669,00	729,50	259,00	405,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	327,50	318,50	327,50		164,00

* forfait nominatif avec photo

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-036-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICE RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS DE MEGEVE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICE RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS DE MEGEVE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Décision du Maire n°2022-029 MAPA, du 27 juin 2022, attribuant le lot n°8 Plâtrerie/Peinture à la société ERB, sise 48 rue du Dauphiné à SAINT-PRIEST, dans le cadre de l'opération de restructuration du Palais des Sports, pour un montant de 845 419,85 € HT ;

Considérant les rappels répétés de la maîtrise d'œuvre, adressés à ladite entreprise ERB, au respect de ses obligations contractuelles ;

Considérant le courrier de mise en demeure, daté du 21 février 2023, exigeant de l'entreprise une reprise de l'exécution de ses prestations ;

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA, en date du 22 février 2023, sur la proposition d'attribution des lots n°14 Plâtrerie/Peinture (Gymnase) et n°15 Plâtrerie/Peinture (Circulation/Congrès), respectivement à COMPTOIR DES REVETEMENTS et CERETTI.

Exposé

Ces dernières années, le Palais des Sports de Megève a fait l'objet d'une première phase de travaux, sur la période 2014 à 2016. Le bâtiment a été étendu. Un bassin balnéo-forme intérieur-extérieur, avec sauna et hammam ont été créés. A l'extérieur, une pataugeoire, un pentaglis et un aquasplash ont été installés. La construction nouvelle a permis la création d'une nouvelle entrée tournée vers le village. A l'intérieur, l'établissement a été doté d'un espace de remise en forme, une salle d'escalade, des salles multi-activités et de nouveaux vestiaires.

En juillet 2022, la commune a notifié les travaux relatifs à la restructuration du Palais de Sports. Cette seconde phase porte sur la restructuration de la partie existante de l'équipement. Une partie importante des travaux concernera la mise aux normes et la rénovation des espaces les plus anciens. Il a également été décidé d'inverser les espace « salle des congrès » et « gymnase ». En positionnant une halle multifonction, en rez-de-chaussée, la collectivité proposera des prestations destinées au tourisme d'affaires (conférences/séminaires), développera des événements économiques (salons, ...) et culturels (spectacles, concerts, ...) avec moins de contraintes. Le nouvel espace sportif, situé en lieu et place de la salle des congrès, sera un plateau permettant d'accueillir un gymnase, une salle de danse, un espace acrobatie, un autre espace sportif modulable, des vestiaires, sanitaires et rangements, ainsi qu'un lieu de réception. Le montant total des marchés s'élevait à près de 7 700 000,00 € HT.

Le lot n°8 Plâtrerie/Peinture a été attribué à la société ERB, sise 48 rue du Dauphiné à SAINT-PRIEST, pour un montant de 845 419,85 € HT. En, ce début d'année 2023, celle-ci a accumulé du retard, allant jusqu'à retarder la livraison du gymnase, programmée initialement à la fin de l'hiver. Cette situation n'étant plus acceptable une procédure de résiliation aux frais et risques de cette entreprise a été enclenchée. En parallèle, pour limiter le retard du chantier, une consultation a été lancée pour pallier la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n°8, si celui-ci devait être résilié. Compte tenu de la nécessité de relancer les travaux le plus rapidement possible, il a été décidé de scinder les prestations contenues dans le lot n°8 en deux lots distincts. Un marché portera sur la zone Gymnase (lot n°14) et un autre sur les zones de circulations et l'espace congrès (lot n°15). Pour le lot n°14, le titulaire du contrat devra intervenir plus rapidement, le chantier étant aujourd'hui interrompu.

La société ERB ne s'étant pas manifestée, dans le délai qui lui avait été laissé lors de la mise en demeure, son marché va être résilié pour faute. La procédure d'attribution des lots n°14 Plâtrerie/Peinture (Gymnase) et n°15 Plâtrerie/Peinture (Circulation/Congrès), va être menée à son terme.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité. Pour cette consultation, la collectivité a suivi les règles de la procédure adaptée ouverte. La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2023 à 12h00. L'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des propositions. Par la suite, son rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, à la Commission MAPA. Quatre entreprises ont déposé un pli pour chacun des lots. Les membres de la Commission MAPA, après présentation du rapport et du détail des offres, a émis un avis favorable sur le classement et la proposition d'attribution. L'assemblée délibérante est sollicitée pour attribuer les lots n°14 et 15 aux opérateurs économiques, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun de ces marchés.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** le lot n°14 Plâtrerie/Peinture (Gymnase) à l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS, sise 45 rue du Marais à VILLEURBANNE, pour un montant de 569 393,19 € HT,
2. **ATTRIBUER** le n°15 Plâtrerie/Peinture (Circulation/Congrès), à l'entreprise CERETTI, sise 52 rue Bellevue à SALLANCHES, pour un montant de 614 735,20 € HT,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces deux marchés avec lesdites entreprises,
4. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 23.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-037-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2021/2022 – PRISE D'ACTE

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPTOP – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2021/2022 – PRISE D'ACTE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3131-5, R.3131-2, et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2016-250-DEL, du 27 septembre 2016, approuvant le choix du délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du restaurant de l'altiptop de Megève ;
Vu le contrat de concession de service public signé les 30 septembre et 2 octobre 2016 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-257-DEL, du 19 septembre 2021, approuvant l'avenant n°2 prolongeant le contrat d'une année afin de rétablir l'équilibre du contrat impacté par des circonstances imprévisibles ;
Vu le rapport annuel de l'exercice 2021/2022 présenté par la SARL RESTAURANT ALTIPTOP DE MEGEVE
Vu l'analyse financière des comptes annuels présentée dans le respect du secret des affaires prévu aux articles L311-5 et L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Exposé

Les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, posent le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le concessionnaire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal pour les concessions confiant l'exécution d'un service public. Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécutions du service public. Afin de respecter ses obligations, la société « Restaurant Altiptop de Megève », titulaire du contrat, porte à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel, contenant les éléments suivants :

- Données comptables de l'exercice clos le 30 avril 2022,
- Compte-rendu de l'état des immobilisations,
- Analyse qualitative du service public délégué au regard des clauses du contrat de concession et au regard d'indicateurs dégagés par le délégataire,
- Informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Quelques chiffres des comptes annuels :

- Chiffre d'affaires net : 355 401,44 € HT
- Résultat de l'exercice : 10 369,88 €

On peut constater que l'ensemble des investissements notables prévus initialement ont été amortis. Quelques interventions minimales de mise aux normes étaient à prévoir (l'obstruction du conduit de la hotte du lave-vaisselle a été faite).

Cet exercice fiscal a démarré en confinement et fermeture administrative. Pour autant, la période impactée est moindre (un mois de mai à juin) et la société a bénéficié d'aides de l'Etat à hauteur de 13 569,00 €.

Concernant le service rendu aux usagers, la société n'a pas réussi à améliorer l'activité du soir, avec seulement 196 couverts sur toute la période. Par ailleurs, en raison de l'augmentation du coût des matières premières, des énergies et de leur approvisionnement, les tarifs soumis à validation dans une précédente délibération, ont été frappés d'augmentations de l'ordre de 10 à 20%.

Enfin, pour prendre du recul sur les conditions d'exécution du contrat de délégation, est proposé à l'assemblée une analyse financière globale des exercices clos.

Annexes

Le rapport annuel exercice 2021/2022

Analyse financière

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport du concessionnaire, la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE pour l'exercice 2021/2022,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



Madame le Maire de Megève
Mairie de Megève
1, place de l'Église
74120 Megève

Megève, le 10 janvier 2023.

DSP Restaurant Altiport de Megève – Rapport annuel exercice 2022 (exercice clos le 30 avril 2022).
Dossier suivi par Monsieur Stéphane OCELLI.
Documents déposés en Mairie le vendredi 13 janvier 2023.

Madame le Maire,

Comme suite à nos échanges par email avec Monsieur Ocelli et conformément à nos échanges avec ce dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le rapport annuel sur l'exercice 2022, comprenant trois volets :

- le dossier technique (cf. article 32.1 du contrat) ;
- le rapport financier (cf. article 34 du contrat) ;
- le service rendu aux clients (articles 32 et suivants du contrat).

Vous trouverez également en annexe les éléments financiers relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2022 conformément à l'article 34 du contrat de DSP :

- les comptes de résultat et bilans de l'exercice ;
- un inventaire des biens ;
- les cartes et listes des tarifs pratiqués durant l'exercice 2022-2023 ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité.

Nous tenant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos respectueuses salutations,



Christophe Lapagne



Jérôme Foucaud



DSP Restaurant Altiport de Megève – Rapport annuel exercice 2022 (clos le 30 avril 2022).

1 - Dossier technique (cf. article 32.1 du contrat).

Les opérations de maintenance courantes ont été effectuées de manière régulière. Nous entretenons de façon courante, nos installations notamment en collaboration avec les entreprises Algo Equipement, Mont-Blanc Matériaux, Bos Equipement, Degraiss'net, Butagaz.

Insuffisances éventuelles des ouvrages :

- Suite aux gros travaux de mise en sécurité et mise aux normes de l'étage du COUCOU Café, une insuffisance d'étanchéité a été relevée au niveau de la hotte de la plonge en cuisine. Suite à concertation avec Messieurs Lorrain et Weigele, des travaux de suppression du conduit de la hotte doivent être engagés.
- Nous nous sommes chargés du bon déneigement de la terrasse même durant la période de fermeture administrative.
- Aucun ouvrage ni installation ont été mis hors service.
- Il n'y a pas eu de dépannage effectué d'urgence pour une panne.
Il n'y a pas eu de gros investissements notables cette année (les investissements initiaux globaux en termes de travaux (hors petit matériel et petits achats) à notre entrée dans les lieux se sont chiffrés à plus de 150 000 euros).

2 - Rapport financier (cf. article 34 du contrat).

Les comptes de résultat et bilan de l'exercice clos sont en annexes. La période d'exploitation s'est étalée du 1^{er} mai 2021 et le 30 avril 2022.

En résumé, en année 6, l'exploitation du restaurant de l'altiport de Megève, le COUCOU Café, a généré un chiffre d'affaires hors taxes de (CA HT) de 352 185 euros hors aide de l'état durant la fermeture administrative. Les aides l'état ont représentés 13 569 euros HT.

Nous avons démarré notre exercice fiscal en confinement et fermeture administrative. Nous avons pu reprendre notre activité progressivement à partir du 2 juin 2021, avec un « vrai » premier service le 12 juin 2021.

La saison d'été a ensuite pu être effectuée dans sa globalité en veillant à la bonne application des contraintes sanitaires toujours en vigueur.

Cette période de beaux jours, week-end de pont et fête de printemps (ascension / pentecôte) nous indéniablement manqués en terme de chiffres d'affaire.

A noter que cette période de fermeture administrative représente entre 12 et 15% d'une année et donc un manque à gagner conséquent.

Le COUCOU Café a ensuite été fermé à partir entre les 8 novembre et 2 décembre 2021 pour permettre aux équipes de se reposer avant le début de saison d'hiver.

Durant cette période, un repas complet et équilibré, comprenant une entrée, un plat, un dessert et un café, a été proposé chaque jour aux pisteurs, personnels de l'aéroclub et d'Aérocime, agents communaux, etc.

Cette cinquième année d'exploitation du COUCOU Café affiche d'un point de vue comptable un bénéfice net de 10 370 euros.

Lors de ce cinquième exercice, nous avons réalisé un total de 11'623 couverts au service du midi. Nous atteignons un nombre de couverts moyen de 38,74 par jour contre 38 en 2020. Nous avons donc un léger mieux.



La dépense moyenne le midi a été de 33,17 euros TTC par personne (contre 30,8 euros TTC en 2020). Ce qui revient cependant à un niveau équivalent à 2019.

Concernant l'activité du soir, nous avons effectué un total de 196 couverts à un prix moyen de 31,98 euros (contre 34 couverts à un prix moyen de 42,56 euros TTC en 2021).

Nous rencontrons toujours les mêmes réticences à rejoindre l'altiport en soirée. L'ouverture de nombreux nouveaux établissements en centre de village n'a pas amélioré notre situation.

Nous avons pu organiser une soirée spécifique pour le réveillon de la Saint-Sylvestre. Le thème choisi fut une soirée orientale : « Escalé Orientale au COUSCOUS Café ».

Celle-ci n'a malheureusement été à la hauteur de nos attentes.



D'une manière générale :

- nos comptes sont toujours établis et certifiés par le cabinet Altitude Conseil à Megève ;
- il n'y a eu aucune variation du patrimoine immobilier dont nous avons eu connaissance ;
- nous avons dû acquérir des réassorts de verrerie, vaisselle, couverts, linge, matériel de cuisine et du petit outillage.

Pour rappel, n'ayant pas obtenu de PGE (prêt garanti par l'état) auprès de notre partenaire bancaire, la banque Laydernier de Megève, nous n'avons donc pas de dettes bancaires complémentaires.

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros — RCS ANNECY 823 293 253 — NAF 5610A — N° TVA Intracommunautaire FR05 823293253

Adresse et siège social : 3388, route de la Côte 2000 — F-74120 Megève

S.A.R.L. Restaurant Altiport de Megève

megeve@coucoucafe.fr — + 33 (0) 4 50 21 31 57



Pour rappel, les investissements réalisés en début de DSP pour l'agencement et l'équipement des lieux représentent un montant global supérieur à 150 k€ (184 k€ si l'on prend en compte les frais d'études, constitution de sociétés etc.).

Récapitulatif après amortissement :

Compte	Immo.	Intitulé	Montant HT
20100000	00038000	HONORAIRES ARCHI	0,00
		Totaux compte (Immo): 20100000	0,00
21810000	00010000	TRAVAUX ELECTRIQUES	7 462,00
21810000	00011000	DEMOLITION / MENUISERIE	7 814,00
21810000	00020000	100 M2 MOQUETTE CHENILLE NOIRE	0,00
21810000	00022000	COMPTOIR DE BAR	5 955,00
21810000	00024000	COMPTOIR BAR	462,00
21810000	00025000	PEINTURE RESTAURANT	4 113,00
21810000	00026000	ALIMENTATION EAU BAR	1 159,00
21810000	00000000	ENSEIGNES	571,000
21810000	00033000	MARQUAGES	1 360,00
21810000	00034000	TRAVAUX BACK OFFICE MENUISERIE	235,00
21810000	00068000	TISSU MUR	2 210,00
21810000	00000000	TIRAGES EXPOSITION MARIE ALLAIN	0,00
		Totaux compte (Immo): 21810000	31 341,00
TOTAUX			31 341,00

En termes d'équipement, nous avons investi 10,5 k€ pour améliorer l'équipement des cuisines, 5k€ pour équiper et agencer le nouveau bar, 35 k€ pour le mobilier et les éléments de décoration de la salle de restaurant, 23 k€ pour rééquiper la terrasse (parasols, chaises longues, tables, chaises...), et 2,3 k€ euros pour l'équipement des chambres de l'étage.

Parmi ces montants, seront considérés comme bien de retour les équipements de bases de la cuisine ainsi que ceux du bar. Tous ces équipements ont maintenant été amortis.

Compte	Immo.	Intitulé	Montant HT
21500000	00002000	CHAMBRE FROIDE	0,00
21500000	00061000	CONGELATEUR	0,00
21500000	00027000	ARMOIRE INOX POSITIVE	0,00
21500000	00028000	TABLE REFRIGEREE INOX	0,00
21500000	00051000	PLANCHAS	0,00
21500000	00052000	FRITEUSE	0,00
21500000	00053000	ARMOIRE INOX	0,00
		Sous total matériel cuisine	0,00
21500000	00045000	VITRINE REFRIGEREE	0,00
21500000	00013000	STATION COCKTAIL BAR	0,00
21500000	00015000	RANGEMENT BOUTEILLES	0,00
21500000	00043000	MACHINE A VERRE	0,00
21500000	00044000	MACHINE A GLACON	0,00
		Sous total matériel bar	0,00
TOTAUX			0,00



Le reste du matériel, mobilier et éléments de décoration sont considérés comme des biens de reprises (tableau ci-dessous). Cette liste est maintenant totalement amortie au sein du bilan au 30.04.2022.

En voici la dépréciation de la cinquième année :

	Compte	Immo.	Intitulé	Montant HT
	21500000	00001000	MACHINE SOUS VIDE	0,00
	21500000	00004000	TRANCHEUSE	0,00
	21500000	00030000	14 PLATEAUX TABLE	0,00
	21850000	00017000	FAUTEUILS (habillage)	0,00
	21500000	00062000	LOT DECO	0,00
	21850000	00016000	BANQUETTE 200CM	0,00
	21850000	00008000	CHAISES	0,00
	21850000	00009000	CHAISES	0,00
	21850000	00047000	TABLE	0,00
	21850000	00048000	CANAPE+2FAUTEUILS	0,00
	21850000	00049000	2 FAUTEUILS ROUGE	0,00
	21850000	00067000	LAMPADAIRE+LAMPES+CHAISES	0,00
			Sous total matériel restaurant	0,00
	21850000	00012000	GALETTE POUR FAUTEUIL	0,00
	21850000	00007000	PIEDS DE TABLE	0,00
	21500000	00055000	PIEDS TABLE	0,00
	21500000	00023000	20 PLATEAUX TABLE	0,00
	21500000	00054000	2 PARASOLS	0,00
	21500000	00065000	2 PARASOLS	0,00
	21850000	00036000	90 CHAISES DE TERRASSE	0,00
	21850000	00029000	CHAISES LONGUES (transats)	0,00
	21500000	00042000	9 PLATEAUX TABLE	0,00
	21850000	00006000	PIEDS DE TABLE	0,00
	21850000	00005000	60 CHAISES DE TERRASSE (pieds)	0,00
	21850000	00018000	60 FAUTEUILS TERRASSE (peinture)	0,00
			Sous total matériel terrasse	0,00
	21850000	00058000	LIT+SOMMIER	0,00
	21850000	00059000	LOT MOBILIER APPT STAFF	0,00
			Sous total chambre étage	0,00
	21500000	00014000	CAISSE ENREGISTREUSE	0,00
	21500000	00046000	SERVICE A FONDUE	0,00
	21500000	00050000	PLATINE TOURNE DISQUE	0,00
	21500000	00064000	COLONNE SON	0,00
	21500000	00063000	LOT VAISSELLE	0,00
			Sous total divers	0,00
			TOTAUX	0,00



3 – Service rendu aux clients.

Le COUCOU Café propose un service de bar restaurant traditionnel et de qualité.

Toujours aussi attentifs sur le fait de conserver la clientèle acquise au lieu et à la cuisine de « Chez Céline » durant plus de vingt ans.

Au cours de cette cinquième année d'exploitation, le restaurant de l'altiport a accueilli près de 11'819 clients entre les services du midi et du soir soit un peu plus de 39 couverts par jour.

La fréquentation est revenue à un niveau « normal » comme précédemment à la période COVID.

William Fagot, le chef historique du COUCOU, continue à nous accompagner à conserver l'esprit de la cuisine du COUCOU Café. Nous persévérons dans l'amélioration de la qualité des plats proposés en mettant l'accent sur le « Fait Maison », local et régional.

Nous continuons notre démarche écoresponsable, durable et à faible émission de CO2, avec la mise en place d'un système d'eau plate et gazeuse micro-filtrée. Ces eaux de la marque NORDAQ sont commercialisées au déjeuner au tarif forfaitaire de 1 euro par personne.

Les clients, personnels des remontées mécaniques ou de l'aéroclub sont très satisfaits des plats proposés et de la carte, notamment des plats du jour, force indéniable de notre Chef.

Nous avons mis en place pour l'hiver 2021, une nouvelle offre les dimanches. Un Brunch est proposé, composé du buffets froids, chauds, BBQ ou rôtissoire, quiche et tarte, cake et petit déjeuner.

Concernant l'offre de restauration et les tarifs pratiqués, nous avons tenus les engagements tarifaires :

- Entrée du jour : 13 euros.
- Formule du déjeuner (entrée + plat ou plat + dessert) : 20 euros.
- Menu du jour (entrée + plat + dessert) : 26 euros.
- Menu enfant 12 euros.

Concernant le plat du jour, celui-ci est a été proposé au tarif de 16 euros.

Compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, des énergies et de leur approvisionnement, nous vous soumettons à validation les augmentations tarifaires suivantes :

- Entrée du jour : 14 euros. (soit +1€)
- Formule du déjeuner (entrée + plat ou plat + dessert) : 21,5 euros. (soit +1,5€)
- Menu du jour (entrée + plat + dessert) : 28 euros. (soit +2€)
- Menu enfant 13 euros. (soit +1€)
- Le plat du jour sera proposé au tarif de 17,5 euros. (soit +1,5€)

Nous sommes en effet, (et comme tous nos confrères) confrontés à des augmentations de l'ordre de 10 à 20%. N'ayant appliqué aucune augmentation depuis la création du COUCOU Café, ces augmentations nous permettraient d'absorber une partie cette flambée des prix.

Un repas complet et équilibré, comprenant une entrée, un plat, un dessert et un café, a été proposé chaque jour de l'année aux pisteurs, personnels de l'aéroclub et de l'Aérocime, agents communaux, etc. Ces repas ont été proposé même en format à emporter si la demande avait été faite.

Nous conservons nos nombreux supports de communication pour accompagner la promotion du restaurant et de l'altiport : cartes postales, réseaux sociaux (Instagram, Facebook), web, flyer, publicité sur magazines locaux (Officiel, Tribune, Megève sur la Terre ... et sommes également toujours adhérents à des prescripteurs web tels que Megève AfterSki...).

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros — RCS ANNECY 823 293 253 — NAF 5610A — N° TVA Intracommunautaire FR05 823293253

Adresse et siège social : 3368, route de la Côte 2000 — F-74120 Megève

S.A.R.L. Restaurant Altiport de Megève

megeve@coucoucafe.fr — + 33 (0) 4 50 21 31 57

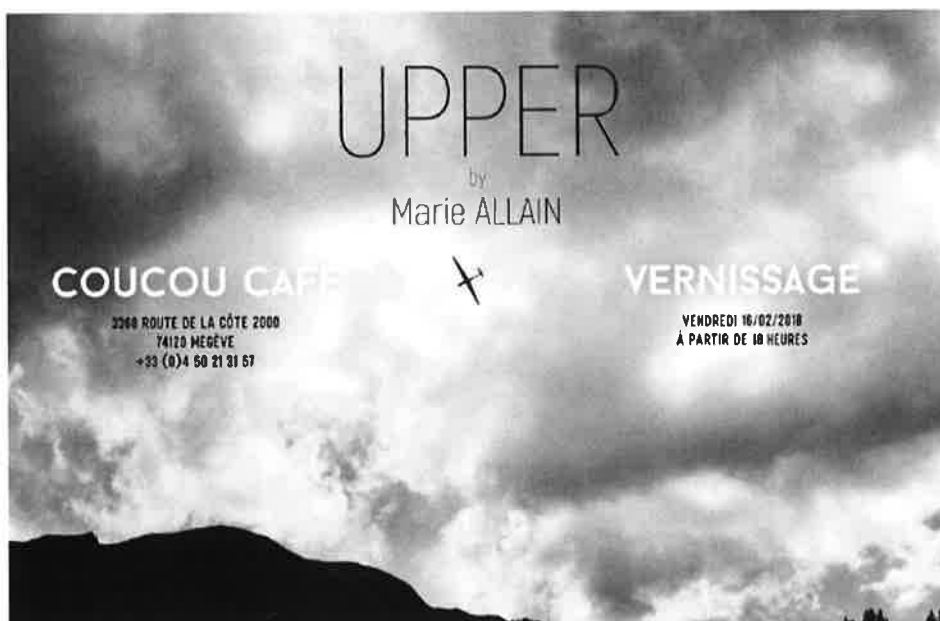


Nous avons conservé toutes les démarches que le COUCOU Café a envers les familles et l'accueil des enfants :

- Jeux de sociétés en libre-service.
- Avion en bois à bascule.
- Valise remplie d'avions, hélicoptères (plus de 100 pièces).
- Table de pétanque/billard à disposition.
- Sets de tables à colorier ou à plier (type avion en origami), etc...

Exposition d'Art :

Compte tenu des restrictions sanitaires, et de la conjoncture économique fragile, nous avons conservé pour cette cinquième année d'exploitation du COUCOU CAFE, l'exposition de l'artiste Marie Allain, avec les clichés pris durant la journée des 50 ans de l'altiport.



Pour rappel, nous avons effectué en première année une exposition de l'artiste : Yong Man Kwon, exposition de peinture de l'artiste qui avait réalisé l'affiche de l'évènement des 50 ans de l'Altiport de Megève.

Exposition UPPER :

L'exposition UPPER par Marie Allain a été réalisé grâce à des clichés pris le 5 août 2017 durant le meeting aérien organisé pour fêter les 50 ans de l'altiport de Megève.



Les œuvres sont tirées sur un papier japonais et rétroéclairées, telle une membrane filtrant la lumière du soleil à travers les nuages.

Pour rappel sur l'exposition :
Marie Allain est photographe depuis 1995 et vit en France. Elle photographie et expose in situ :



« En prenant des photos dans ce cadre cinématographique de l'altiport de Megève, je voulais laisser en suspens le passage de ces avions mythiques et leurs pilotes, masse de métal effleurant le tarmac jusqu'aux cimes ... vers d'autres ailleurs. » M



En termes humain (cf. article 32.3 du contrat), l'effectif de la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE se composait toujours pour cette seconde année de 2 CDI et 2 à 4 CDD saisonniers durant l'hiver et l'été, ce qui correspond à un nombre d'emplois utilisés par le service de 4 à 6 personnes (hors extras/renforts à temps partiel) :

- En cuisine, 1 CDI chef de cuisine et 2 CDD (chef de partie et commis/plongeur).
- Au service, 1 CDI responsable de site sur facture et 2 CDD (serveur).

Le chef de cuisine historique de « Chez Céline », William Fagot, garant de la qualité et des habitudes notamment du personnel de l'altiport et de l'aéroclub est toujours présent dans notre équipe.

Florent Darre que nous avons intégré au sein de l'équipe de salle et qui avait conservé son statut d'indépendant a dû se réorienter professionnellement pour pallier au COVID 19.

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros — RCS ANNECY 823 293 253 — NAF 5610A — N° TVA Intracommunautaire FR05 823293253

Adresse et siège social : 3368, route de la Côte 2000 — F-74120 Megève

S.A.R.L. Restaurant Altiport de Megève

megeve@coucoucafe.fr — + 33 (0) 4 50 21 31 57



Nous n'avons à déplorer aucun accident de travail, ni observation de la médecine du travail.

Nous avons dû recourir (pour nos deux CDI) à une période de chômage partiel après prise de récupération et congés payés.

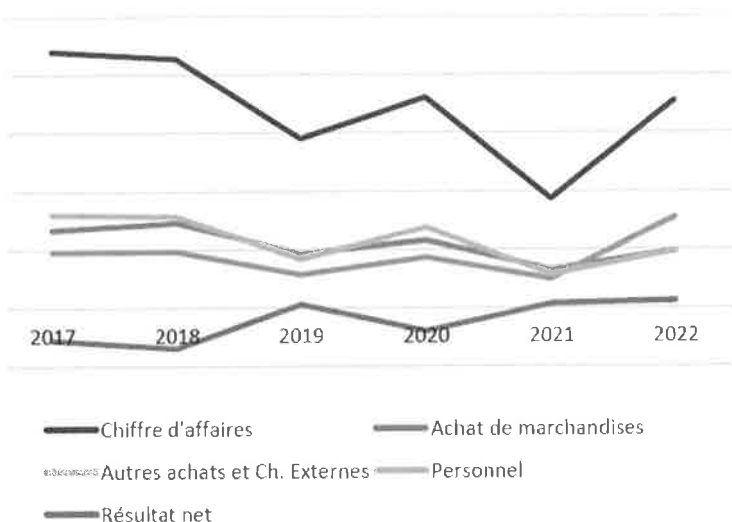
La société est à jour de toutes les cotisations et charges sociales.

COUCOU CAFE – SYNTHESE DES COMPTES 2017/2022

En raison d'un changement de temporalité dans la production des bilans, les résultats 2018-2019 correspondent à une période de 6 mois contre 12 mois pour les autres bilans.

La crise sanitaire, avec la mise en place d'une réglementation sur les périodes d'activité des restaurateurs et le quasi-arrêt du tourisme, a eu des répercussions considérables sur les résultats du Coucou Café. Les exercices 2020 et 2021 sont fortement marqués par des périodes de fermeture et un recul de la fréquentation de l'établissement.

Analyse Compte de résultat						
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>6 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Chiffre d'affaires net	440 968	427 989	290 075	361 182	185 823	355 401
- Achats	133 150	145 391	91 519	114 652	63 988	95 924
Marge brute globale	302 302	282 598	198 136	233 530	95 475	259 478
- Autres achats et Ch. Ext.	95 311	95 615	56 043	85 501	47 979	153 925
Valeur ajoutée	206 991	186 983	142 093	148 029	47 496	105 552
+ Subv d'exploitation	-	-	-	-	70 456	13 569
- Personnel	159 832	156 592	82 196	137 381	55 291	95 126
- Impôts et taxes	716	4 533	6 916	4 419	2 731	4 327
Excédent brut d'exploitation	- 11 363	- 16 841	34 822	-35 891	59 916	-2 167
+ reprises sur Amt et Prov	-	-	-	5 000	-	-
+ autres produits	6	4	6	8	2	6
- dotations aux Amt et Prov	25 560	36 655	18 032	29 280	19 026	14 830
- Autres charges	14 129	14 394	9 955	940	37 555	16 594
Résultat d'exploitation	-51 047	-67 885	6 840	-61 103	3 338	-33 586
+ Résultat financier	-2 161	-2 348	-1 749	-3 141	-1 755	-2 531
+ Résultat exceptionnel	-2 771	-152	-64	22 995	3 951	46 485
Recettes totales	442 007	427 993	290 081	411 989	262 417	427 014
Dépenses totales	497 986	498 378	285 054	453 238	256 883	416 646
Résultat final	-55 979	-70 385	5 027	-41 249	5 534	10 368

➤ **Evolutions des résultats**

Le résultat net est négatif sur plusieurs exercices. Il est de 10 368€ sur 2021-2022.

La marge brute globale représente 73% du chiffre d'affaires sur le dernier exercice.

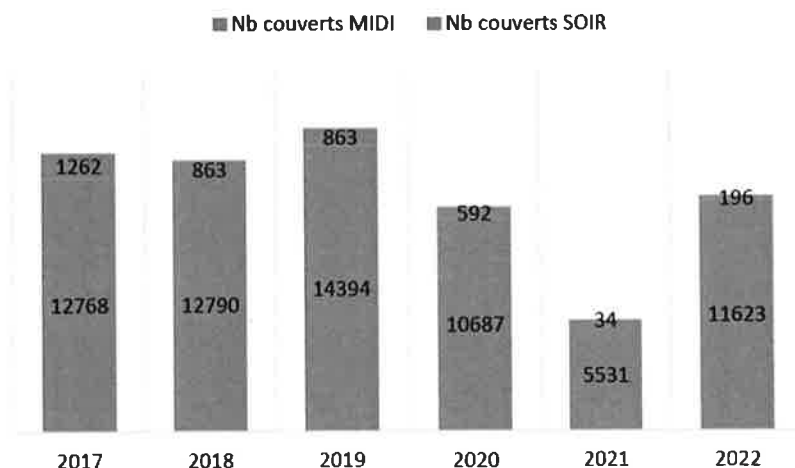
En moyenne, l'achat de marchandise représente 107 500€/exercice, soit 31% du chiffre d'affaires sur la période. Cette part est plus élevée que chez l'ancien exploitant, dont l'achat de marchandises représentait 20% du chiffre d'affaires.

Les dettes à court termes s'élèvent à 106 132€.

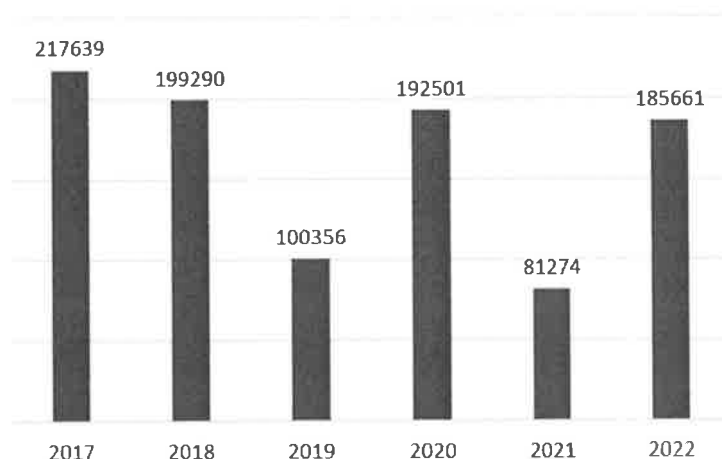
➤ Activité du restaurant

Les ventes se concentrent très largement sur le service du midi.

La dépense moyenne sur les 6 années le midi s'élève à 32€/pers. Le soir, celle-ci est de 50€/pers. en moyenne.



➤ Dépenses de personnel



Les dépenses liées au personnel représentent entre 44% et 53% du chiffre d'affaires selon les exercices.

Sur ce dernier exercice, les charges de personnel représentent 52,2% du chiffre d'affaires, soit 8,5 points de plus que sur l'exercice précédent.

➤ Faits marquants par exercices

L'exploitant enregistre en **2017/2018** une perte nette de 70 385€. Cette perte s'explique par :

- Une très faible clientèle le soir ;
- Un taux de marge fortement dégradé car soucieux de continuer à travailler avec des produits locaux plus coûteux ;
- Le maintien d'une ouverture 12 mois par an, donc forts creux de clientèle sur certaines périodes (mai et novembre principalement) ;
- 4 jours de fermeture imposée en janvier 2018 à cause de risques d'avalanche (perte de recettes potentielles + coût pour reloger les salariés qui dormaient à l'étage).

L'exercice **2019/2020** enregistre une perte nette de 41 249€ en raison de :

- Difficultés à développer une activité fiable en soirée (restaurant à 10km du centre de Megève) ;
- Une ouverture maintenue 7j/7 même en période calme (destruction des marges) ;
- Fermeture COVID du 12 mars au 30 avril, avec les chambres froides pleines de marchandises.

En **2020/2021** le Coucou Café réalise un bénéfice de 5 534€. Ce bénéfice s'explique par une remise de 50% sur la redevance de 22 000€ versée à la commune dans le cadre de la DSP. Sans cette remise, une perte de 5 500€ serait à constater. Les faits marquants de cet exercice sont :

- La réception de 70 458€ d'aides d'Etat ;
- Un début d'exercice fiscal en confinement et fermeture administrative. Reprise de l'activité le 2 juin 2020 avec la mise en place de mesures sanitaires ;
- Un second confinement à partir du 29 octobre 2020 donc fermeture complète sur les mois de mai, novembre, décembre et janvier. Ouverture du restaurant 40% de la saison + 5% en vente à emporter.
- Service de vente à emporter en février et début mars, et le WE de Pâques pour un total de 31 000€.

L'exercice **2021/2022** est plus favorable, avec l'enregistrement d'un bénéfice net de 10 370€. A noter sur cet exercice :

- La réception de 13 569 € d'aides d'Etat ;
- Un début d'exercice fiscal en période covid, reprise de l'activité début juin puis saison d'été complète.

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-038-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION TARIFS

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION TARIFS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-250-DEL, du 27 septembre 2016, approuvant le choix du délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du restaurant de l'altiport de Megève ;

Vu le contrat de concession de service public signé les 30 septembre et 2 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-257-DEL, du 19 septembre 2021, approuvant l'avenant n°2 prolongeant le contrat d'une année afin de rétablir l'équilibre du contrat impacté par des circonstances imprévisibles.

Exposé

Le conseil municipal a approuvé le choix de la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE pour l'exploitation du restaurant de l'altiport de Megève. Ce contrat a pris effet le 1^{er} octobre 2016 et doit s'achever le 30 septembre 2023.

Les tarifs d'un délégataire de service public doivent être approuvés par le conseil municipal de l'autorité délégante. Selon son contrat, le délégataire doit intégrer à sa carte un menu à un prix économiquement raisonnable, ainsi qu'un repas complet équilibré réservé aux pisteurs travaillant pour les remontées mécaniques et aux agents communaux travaillant sur le site de l'altiport.

Le délégataire du restaurant de l'Altiport a transmis ses cartes pour l'hiver 2022/2023 et le printemps 2023. Certains tarifs proposés ont été modifiés en comparaison des exercices précédents. Ces augmentations se justifient au travers de l'inflation actuelle de nombreuses matières premières.

Par ailleurs, les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, posent le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le concessionnaire. Le rapport a bien été remis à la Collectivité. Il va faire l'objet d'une analyse financière.

Ces deux documents seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Cela permettra à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécutions du service public.

A titre informatif, voici quelques chiffres des comptes annuels pour l'exercice 2021-2022 :

- Chiffre d'affaires net : 355 401,44 € HT
- Résultat de l'exercice : 10 369,88 €.

Annexes

Attestation de présentation des comptes annuels

Cartes des tarifs Hiver 2022/2023 et printemps 2023

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la carte des tarifs proposés par le délégataire,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

**SARL RESTAURANT ALTIPOORT DE MEGEVE
3368 ROUTE DE LA COTE 2000
74120 MEGEVE**

relatifs à l'exercice du 01/05/2021 au 30/04/2022.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 27 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	101 413.74 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	355 401.44 Euros
- Résultat net comptable,	10 369.88 Euros

**Fait à MEGEVE
Le 28/07/2022**

**Yann CHEVALIER
Expert-comptable**



3380, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

CARTE DÉJEUNER

Hiver 2022-2023

SOUPES

SOUPE AU CAILLOU

14 €

SOUPE DU JOUR

10 €

ENTRÉES

CHATELAIN 1980



SALADE «GRAND-MÈRE»

pommes de terre tièdes, diots, échalotes, vinaigrette au cidre de pomme

16 € / 22 €

GREEN SALAD

échalotes & vinaigrette

7 € / 13 €

SALADE DE L'ALPAGE

croustillant au Reblochon, miel & herbes, toast de Chevroton rôti, lard grillé

18 € / 24 €

FLYING CHICKEN

poulet, salade romaine, croutons tomates confites, copeaux de Parmesan, sauce César

20 €

TERRINE DE CAMPAGNE MAISON VEAU, FOIE DE VOLAILLE, PORC

servie en bocal, avec cornichons

16,5 €

ARDOISE DE CHARCUTERIES & SALAISONS

18 € / 24 €

/// QUICHE & TARTES ///

servi avec un bol de green salad

QUICHE DU CHEF

20 €

TARTE SALÉE DU JOUR

16,5 €

ŒUFS

ŒUF MEURETTE

pain brioche toasté, œuf mollet, sauce meurette

9 €

• Prix nets - Service compris •



3388, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE
+33 (0)4 50 21 31 57
MEGÈVE@COUCOUCAFE.FR
COUCOUCAFE.FR

SPÉCIALITÉS SAVOYARDES

DIOTS AU VIN ROUGE & OIGNONS gratin de crozets crémeux	25 €
TARTIFLETTE PAYSANNE pommes de terre, oignons, lardons, crème & Reblochon gratiné, green salad	22 €
FONDUE SAVOYARDE POUR 2 PERSONNES MINIMUM recette au Beaufort, Cœur de Savoie, Emmental & Abondance liés au Vacherin Fribourgeois, green salad	par pers. 27 €
BOÎTE CHAUDE DU VAL D'ARLY pommes de terre vapeur, charcuterie, green salad	25 €

PLAT VÉGÉTARIEN

RISOTTO D'ÉPEAUTRE AUX LÉGUMES avec ou sans copeaux de Beaufort	21 €
---	------

POISSON

PERCHE EN PERSILLADE légumes de saison	26 €
--	------

VIANDES

origine France ou Europe

DEMI POULET RÔTI AU FOUR jus de cuisson, pommes frites ou green salad	22 €
SUPPLÉMENT sauce aux champignons du moment	4,5 €
TARTARE DE BŒUF DU COUCOU CAFÉ 200 g préparé par nos soins, coupé au couteau, cébettes hachées, tomates confites, coriandre, balsamique blanc, copeaux de parmesan & jambon cru, garni de pommes frites ou green salad	27 €
ENTRECÔTE DE BŒUF GRILLÉE +/- 200 g garnie de pommes frites ou green salad, sauce tartare	33 €
SOURIS D'AGNEAU CONFITE écrasé de pommes de terre, olives noires	29 €

PÂTES

PÂTES DU JOUR	20 €
----------------------	------





3300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

FROMAGES

FAISSELLE	6,5 €
sucre, miel ou coulis	
PLANCHE DE FROMAGES	12 € / 18 €
assortiment de 3 fromages de Savoie	



DESSERTS

MOUSSE AU CHOCOLAT	7 €
TARTE AUX MYRTILLES	8 €
BABA TIÈDE au rhum ou génépi	9,5 €
NOUGAT GLACÉ coulis de fruits rouges	8,5 €
CRUMBLE AUX FRUITS	9 €

GLACES & SORBETS

DAME BLANCHE glace vanille, sauce chocolat chaude, chantilly	10 €
SGROPPINO sorbet citron, vodka & Prosecco	11 €
AFFOGATO 100% CAFÉ	9 €

UN GESTE POUR LA PLANÈTE

Pour le déjeuner, nous avons le plaisir de servir avec votre repas
de l'**eau micro-filtrée, plate ou pétillante, à volonté,**
au tarif forfaitaire de **1 € par personne.**

COUCOU CAFÉ a fait ce choix éco-responsable pour la pureté,
la finesse & le goût neutre de cette eau de table.

- EAU FILTRÉE & EMBOUTEILLÉE SUR PLACE -



3300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

FORMULE DÉJEUNER

ENTRÉE DU JOUR + PLAT DU JOUR

ou

PLAT DU JOUR + DESSERT DU JOUR

22 €

MENU DÉJEUNER

ENTRÉE DU JOUR

+

PLAT DU JOUR

+

DESSERT DU JOUR

29 €

MENU ENFANT

- jusqu'à 10 ans -

STEAK HACHÉ

ou

NUGGETS DE POULET

ou

POISSON PANÉ

pommes purée ou frites

-

GLACE 1 boule au choix

ou

FAISSELLE sucre, myrtille ou miel

ou

MOUSSE AU CHOCOLAT maison

13 €

• Prix nets - Service compris •



3300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

TOUS LES DIMANCHES

Brunch des pilotes

Salades

Soupe du jour

Terrine maison

Quiche du chef

Tarte salée du jour

Charcuterie

Plats du jour :

viande, volaille ou poisson

Salade verte, légumes du moment...

Desserts

Tarte aux fruits

Baba tiède au rhum ou génépi

Mousse au chocolat

50 EUROS / PERSONNE

BOISSON CHAUDE & JUS DE FRUITS INCLUS

JUSQU'À 10 ANS : 27 € / ENFANT

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION

• Prix nets - Service compris •



3300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

CARTE DÉJEUNER

• Printemps 2023 •

SOUPE

SOUPE AU CAILLOU

14 €

ENTRÉES



GREEN SALAD
échalotes & vinaigrette

7 € / 13 €

SALADE DE L'ALPAGE
croustillant au Reblochon, miel & herbes, toast de Chevroton rôti, lard grillé

18 € / 24 €

FLYING CHICKEN
poulet, salade romaine, croutons tomates confites, copeaux de Parmesan,
sauce César

20 €

TERRINE DE CAMPAGNE VEAU, FOIE DE VOLAILLE, PORC
servie en bocal, avec cornichons

16,5 €

ARDOISE DE CHARCUTERIES & SALAISONS

18 € / 24 €

/// TARTE ///

servie avec un bol de green salad

TARTE SALÉE DU JOUR

16,5 €

• Prix nets - Service compris •



3200, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 67
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

SPÉCIALITÉS SAVOYARDES

DIOTS AU VIN ROUGE & OIGNONS gratin de crozets crémeux	25 €
TARTIFLETTE PAYSANNE pommes de terre, oignons, lardons, crème & Reblochon gratiné, green salad	22 € par pers.
FONDUE SAVOYARDE POUR 2 PERSONNES MINIMUM recette au Beaufort, Cœur de Savoie, Emmental & Abondance liés au Vacherin Fribourgeois, green salad	27 €
BOÎTE CHAUDE DU VAL D'ARLY pommes de terre vapeur, charcuterie, green salad	25 €

POISSON

PERCHE EN PERSILLADE légumes de saison	26 €
--	------



VIANDES

origine France ou Europe

DEMI POULET RÔTI AU FOUR jus de cuisson, pommes frites ou green salad	22 €
SUPPLÉMENT sauce aux champignons du moment	4,5 €
TARTARE DE BŒUF DU COUCOU CAFÉ 200 g préparé par nos soins, coupé au couteau, cébettes hachées, tomates confites, coriandre, balsamique blanc, copeaux de parmesan & jambon cru, garni de pommes frites ou green salad	27 €
ENTRECÔTE DE BŒUF GRILLÉE +/-200 g garnie de pommes frites ou green salad, sauce tartare	33 €
SOURIS D'AGNEAU CONFITE écrasé de pommes de terre, olives noires	29 €



3368, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

FROMAGES

FAISSELLE	6,5 €
sucre, miel ou coulis	
PLANCHE DE FROMAGES	12 € / 18 €
assortiment de 3 fromages de Savoie	

DESSERTS



MOUSSE AU CHOCOLAT	7 €
TARTE AUX MYRTILLES	8 €
BABA TIÈDE au rhum ou génépi	9,5 €
NOUGAT GLACÉ coulis de fruits rouges	8,5 €

GLACES & SORBETS

DAME BLANCHE glace vanille, sauce chocolat chaude, chantilly	10 €
SGROPPINO sorbet citron, vodka & Prosecco	11 €
AFFOGATO 100% CAFÉ	9 €

UN GESTE POUR LA PLANÈTE

Pour le déjeuner, nous avons le plaisir de servir avec votre repas
de l'**eau micro-filtrée, plate ou pétillante, à volonté,**
au tarif forfaitaire de **1 € par personne.**

COUCOU CAFÉ à fait ce choix éco-responsable pour la pureté,
la finesse & le goût neutre de cette eau de table.

- EAU FILTRÉE & EMBOUTEILLÉE SUR PLACE -



3300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 67
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

FORMULE DÉJEUNER

ENTRÉE DU JOUR + PLAT DU JOUR

ou

PLAT DU JOUR + DESSERT DU JOUR

22 €

MENU DÉJEUNER

ENTRÉE DU JOUR

+

PLAT DU JOUR

+

DESSERT DU JOUR

29 €

MENU ENFANT

- jusqu'à 10 ans -

NUGGETS DE POULET

ou

POISSON PANÉ

pommes purée ou frites

-

GLACE 1 boule au choix

ou

FAISSELLE sucre, myrtille ou miel

ou

MOUSSE AU CHOCOLAT maison

13 €



3900, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 21 57
MEGÈVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

TOUS LES DIMANCHES

Brunch des pilotes

Salades

Soupe du jour

Terrine maison

Quiche du chef

Tarte salée du jour

Charcuterie

Plats du jour :

viande, volaille ou poisson

Salade verte, légumes du moment...

Desserts

Tarte aux fruits

Baba tiède au rhum ou génépi

Mousse au chocolat

50 EUROS / PERSONNE

BOISSON CHAUDE & JUS DE FRUITS INCLUS

JUSQU'À 10 ANS : 27 € / ENFANT

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION

• Prix nets - Service compris •



9300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

CARTE BAR 2023

SOFT DRINKS

Coca Cola, Coca Cola zero ou Sprite – 33 cl 4,90 €

Orangina – 25 cl 4,90 €

Badoit rouge – 33 cl 4,90 €

Tonic ou ginger beer – 25 cl 4,90 €

Fuze Tea – 25 cl 4,90 €

Limonade – 25 cl 4,90 €

Red Bull – 25 cl 5,30 €

Jus de fruits – 25 cl 6,30 €
orange, pomme, tomate, abricot, fraise

Jus de fruits frais : orange ou citron pressé 5,90 € / carotte-orange-citron 7,50 €

CAFÉTERIE

Café, décaféiné Vergnano	2,20 €
Double espresso, Capuccino, Crème ou Latte	4,20 €
Chocolat chaud	5,20 €
Thés & infusions	4,80 €
Irish coffee	10,50 €

VIENNOISERIE en matinée

Pain au chocolat	1,20 €
Croissant au beurre	1,20 €
Pain aux raisins	1,50 €

EAUX

Eau minérale
Evian, Badoit 75 cl 7 €

Eau micro-filtrée, plate ou pétillante
75 cl 4 €

Pour le déjeuner, nous avons le plaisir de servir avec votre repas
de l'**eau micro-filtrée** et embouteillée sur place, **plate ou pétillante**,
à volonté, au tarif forfaitaire de **1 € par personne**.

• Prix nets – Service compris •



3300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR



APÉRITIFS

Ricard, Pastis 51, Mauresque, Tomato	5,50 €
Martini Riserva Ambratto, Rubino, Bitter, Pimm's	7,00 €
Galopin – 12,5 cl	3,00 €
Bière du Mont-Blanc – 33 cl	7,50 €
Pression Heineken	25 cl 5,50 € – 50 cl 9,50 €
Kir – 12 cl	6,50 €
Kir royal – 12 cl	14,50 €



COCKTAILS

Martini Fiero Tonic / Suze cassis 7,50 €

Spritz 10,50 €

Martini Fiero ou Aperol, Prosecco, orange, eau soda, fruits frais

Americano 9,50 €

Martini Riserva Rubino, Campari, eau soda

Hugo Spritz 12,50 €

Prosecco, liqueur de St-Germain, eau soda, menthe fraîche, citron vert

Dry Martini 10,50 €

Bombay Original, Martini Dry

Aviation 12,50 €

Gin Aviation, liqueur de maraschino, jus de citron, liqueur de violette, cerise confite

Old Fashioned 12,50 €

Whisky, Angostura bitter, orange, eau soda

Bloody Mary 11,50 €

Vodka Eristoff, jus de citron, jus de tomate, épices

Moscow Mule 12,50 €

Vodka Eristoff, citron vert, ginger beer

Alcools blancs, whiskies, eaux de vie & liqueurs 4 cl, vermouths 6 cl, anisés 3 cl, coupe de champagne 12 cl,
verre de vin 15 cl (piscine + 2 cl), shot 3 cl, cocktails long drinks 20 cl, short drinks 14 cl.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION

• Prix nets – Service compris •



3309, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 51
MEGÈVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

BULLES & VINS AU VERRE

BULLES

Coupe de Prosecco - 12 cl	11,00 €
Coupe de Champagne de Producteur - 12 cl	14,50 €
Piscine de Champagne de Producteur - 15 cl	16,50 €

VIN BLANC AOC - 12 cl

Roussette, Domaine de l'Idylle	7,00 €	50 cl
Bourgogne, Petit Chablis, Domaine Brocard	8,00 €	
Rhône, Côtes-du-Rhône, Paul Jaboulet Aîné «Parallèle 45»	7,50 €	24,00 €

VIN ROSÉ AOP - 12 cl

Provence, Côteaux Varois, Domaine de la Rose des Vents bio	7,00 €
--	--------

VIN ROUGE AOC - 12 cl

Savoie, Pinot Noir, Domaine de l'Idylle	7,00 €	50 cl
Rhône, Côtes-du-Rhône, Paul Jaboulet Aîné «Parallèle 45» bio	7,50 €	24,00 €

BULLES & CHAMPAGNE

BULLES & CHAMPAGNE

	75 cl	150 cl
Prosecco	48 €	
Pommery Brut	100 €	200 €
Gosset Grande Réserve	110 €	
Bollinger Special Cuvée	130 €	270 €
Ruinart Blanc de Blancs	190 €	380 €

CHAMPAGNE ROSÉ

	75 cl	150 cl
Ruinart Rosé	165 €	340 €

CUVÉE DE PRESTIGE

	75 cl
2008 Dom Pérignon	420 €



3300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 60 21 31 57
MEGÈVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

ALCOOLS

WHISKY	VERRE 4 cl	BOUTEILLE 70 cl	GIN	VERRE 4 cl	BOUTEILLE 70 cl
William Lawson's	11 €	130 €	Bombay Original	11 €	130 €
Jameson	12 €	140 €	Hendrick's	14 €	160 €
Johnny Walker Black Label 12 ans	13 €	150 €	Bombay Sapphire	12 €	140 €
Chivas Regal 12 ans	12 €	140 €	Aviation	14 €	160 €
Cardhu	19 €				
			VODKA	VERRE 4 cl	BOUTEILLE 70 cl
			Eristoff	11 €	130 €
			Grey Goose	13 €	150 €
TEQUILA / CACHAÇA	VERRE 4 cl	BOUTEILLE 70 cl			
Camino Real	11 €	130 €			
Patrón Silver	16 €	180 €	RHUM	VERRE 4 cl	BOUTEILLE 70 cl
Cachaça Leblon	12 €		Bacardi Carta Blanca	11 €	130 €
Patrón Añejo	28 €	300 €	Bacardi Añejo Cuatro	12 €	140 €
Patrón Café	28 €		Diplomatico	18 €	200 €

DIGESTIFS

Chartreuse jaune ou verte	11 €	Bénédictine	12 €
Grand Marnier, Cointreau	11 €	Limoncello	10 €
Fernet-Branca	11 €	Manzana	10 €
Cognac Martell VSOP	16 €	Grappa ou Sambuca	11 €
Calvados	14 €	Get 27 ou Get 31	11 €
Poire Williams	12 €	Jägermeister	11 €
Baileys	11 €	Génépi	10 €



3300, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

AFTER DINNER

Irish Coffee Whisky, sirop de sucre de canne, café, crème fouettée	14 €
CCC Coffee Cognac, sirop de sucre de canne, café, crème fouettée	16 €
Chartreuse Coffee Chartreuse Verte, sirop de sucre de canne, café, crème fouettée	14 €
B&B Cognac, Benedictine	15 €

VIRGIN COCKTAILS

Sans alcool

Petit Prince Chocolat chaud, sirop de vanille, crème fouettée	8 €
Granny Virgin Mojito Jus de pomme, pomme Granny, citron vert, menthe fraîche, sucre cassonade	8 €
Virgin CCC Jus de pomme chaud, cannelle, sirop de vanille	8 €

Alcools blancs, whiskies, eaux de vie & liqueurs 4 cl, vermouths 6 cl, anisés 3 cl, coupe de champagne 12 cl,
verre de vin 12 cl (piscine + 3 cl), shot 3 cl, cocktails long drinks 20 cl, short drinks 14 cl.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION

• Prix nets - Service compris •



3388, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE
+33 (0)4 58 21 31 57
MEGÈVE@COUCOUCAFE.FR
COUCOUCAFE.FR

CARTE DES VINS . 2023 .

BULLES & VINS. AU VERRE

BULLES

Coupe de Prosecco - 12 cl 11,00 €
Coupe de Champagne de Producteur - 12 cl 14,50 €
Piscine de Champagne de Producteur - 15 cl 16,50 €



VIN BLANC AOC - 12 cl
Roussette, Domaine de l'Idylle 7,00 €
Bourgogne, Petit Chablis, Domaine Brocard 8,00 €
Rhône, Côtes-du-Rhône, Paul Jaboulet Aîné «Parallèle 45» 7,50 € 24,00 €

VIN ROSÉ AOP - 12 cl
Provence, Côteaux Varois, Domaine de la Rose des Vents bio 7,00 €



VIN ROUGE AOC - 12 cl
Savoie, Pinot Noir, Domaine de l'Idylle 7,00 €
Rhône, Côtes-du-Rhône, Paul Jaboulet Aîné «Parallèle 45» bio 7,50 € 24,00 €

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION

. Prix nets - Service compris .

VIN BLANC

BOURGOGNE AOC

Petit Chablis, Domaine Brocard 2018 75 cl 35 €
Pouilly-Fuissé, Domaine Jadot 2018 65 €
Rully, Domaine Rois Mages, Les Cailloux 2016 70 €

SAVOIE AOC

Apremont, Guillaume Pin, Savoie 2022 75 cl 33 €
Roussette, Domaine de l'Idylle 2018 35 €
Roussette, Château de Monterminod 2019 39 €

VALLÉE DE LA LOIRE AOC

Sancerre, Comte Lafond 2017 75 cl 65 €
Pouilly-Fumé, Domaine de Ladoucette, Baron de L 2017 135 €

VALLÉE DU RHÔNE AOC

Rhône, Côtes-du-Rhône, Paul Jaboulet Aîné «Parallèle 45» 75 cl 35 €

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION

. Prix nets - Service compris .

BULLES

BULLES & CHAMPAGNE

Prosecco	75 cl	150 cl
Pommery Brut	48 €	
Gosset Grande Réserve	100 €	200 €
Bollinger Special Cuvée	110 €	
Ruinart Blanc de Blancs	130 €	270 €
	190 €	380 €

CHAMPAGNE ROSÉ

Ruinart Rosé	75 cl	150 cl
	165 €	340 €

CUVÉE DE PRESTIGE

2008 Dom Pérignon	75 cl	
	420 €	

VIN ROSÉ

PROVENCE

AOP Côteaux Varois, Domaine de la Rose des Vents bio	75 cl	150 cl
AOC Côtes-de-Provence, Château des Marres	33 €	66 €
AOC Côtes-de-Provence, Pétale de Rose	38 €	76 €
	58 €	116 €

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION

• Prix nets - Service compris •

VIN ROUGE

SAVOIE AOC

Pinot Noir, Domaine de l'Idylle 2016	75 cl
Mondeuse «Arbin», Domaine de l'Idylle 2019	35 €
	49 €

BOURGOGNE AOC

Nuits-Saint-Georges, Domaine Jafflin 2016	75 cl
	68 €

BORDEAUX AOC

Saint-Julien, Connétable de Talbot 2014	75 cl	150 cl
Pauillac, Echo de Lynch Bages 2014	79 €	148 €
Margaux, Château Giscours 2012	115 €	230 €
Saint-Emilion, Château Canon, Grand Cru Classé 2011	140 €	
	190 €	

VALLÉE DE LA LOIRE AOC

Sancerre, Comte Lafond 2015	75 cl
	65 €

VALLÉE DU RHÔNE AOC

Côtes-du-Rhône, Paul Jaboulet Aîné «Parallèle 45» bio	75 cl
Crozes-Hermitage, Domaine Betton, Caprice 2021	35 €
Châteauneuf-du-Pape, Château Mont Redon 2013	43 €
Châteauneuf-du-Pape, Vieux Télégraphe 2016	74 €
Côte-Rôtie, Domaine Sébastien Ogier 2016	115 €
	85 €

VALLÉE DU RHÔNE AOC

Brouilly Pierreux, Domaine Jean Paul Dubost 2018	75 cl
	49 €

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION

• Prix nets - Service compris •

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-039-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PREEMPTION SAFER – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – PARCELLES F N°1407p, 1409, 1410p, 1411, 1412, 1413, 1414, 1421 ET 1423 – LIEUDITS « LES VARGNES » ET « CASSIOZ »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PREEMPTION SAFER – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT – PARCELLES F N°1407p, 1409, 1410p, 1411, 1412, 1413, 1414, 1421 ET 1423 – LIEUDITS « LES VARGNES » ET « CASSIOZ »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 141-1 et L. 143-1 et suivants ;

Vu le Code Forestier et notamment son article L. 312-6 ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2019, portant sur la signature d'une promesse unilatérale d'achat des parcelles cadastrées section F n°1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1421 et 1423, sises aux lieudits « Les Vargnes » et « Cassioz » ;

Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 24 janvier 2019, des parcelles susmentionnées ;

Vu le recours formulé par l'acquéreur évincé, auprès de la décision de préemption de la SAFER le 18 février 2019 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel conclu entre l'acquéreur évincé et la SAFER les 28 juin 2022 et 15 juillet 2022 pour régler ce contentieux de manière amiable ;

Vu le projet de nouvelle promesse unilatérale d'achat rédigé par la SAFER ;

Considérant qu'à l'issue de ce protocole, les parties ont convenu d'une répartition entre-elles du bâti et des terrains agricoles attenants ;

Considérant qu'au vu de l'état de dégradation avancée du bâtiment agricole suite aux années de vacances, la collectivité n'était pas en mesure de programmer un projet de réhabilitation avec un investissement limité ;

Considérant qu'il est important de disposer d'un tènement foncier agricole suffisant dans ce secteur, en cohérence avec les propriétés agricoles communales riveraines, pour assurer la viabilité économique de l'exploitant en place.

Exposé

La commune de Megève a reçu le 23 octobre 2018, une notification de vente venant de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, pour l'aliénation des parcelles cadastrées section F n°1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1421 et 1423, sises aux lieudits « Les Vargnes » et « Cassioz ». Cette propriété, d'une surface totale de 8ha 45a 08ca, située à la frontière avec la commune de Praz-sur-Arly comprend une ferme traditionnelle mégevanne accompagnée de sa grange et remise avec local four à pain, du foncier agricole et des bois.

Afin de préserver la destination agricole et forestière du bien, la commune avait sollicité la SAFER pour quelle use de son droit de préemption.

La procédure de préemption devait se dérouler en deux temps. Tout d'abord, la SAFER préemptait le bien suscité. Ensuite la SAFER devait rétrocéder ce bien à la Commune.

La procédure de préemption par la SAFER a fait l'objet d'un recours par l'acquéreur évincé.

A l'issu de plusieurs années de procédure, et d'une conciliation amiable, il a été fait le choix entre la SAFER, la commune de Megève et l'acquéreur évincé, de répartir les biens entre chacun, afin de préserver le caractère agricole du secteur, et de limiter les frais pour la collectivité de réhabilitation d'un bâti qui se dégradait très rapidement.

Suite à l'intervention d'un géomètre, les terrains autour de la propriété bâtie ont été séparés de l'unité foncière. Une servitude de passage a été créée pour maintenir l'accès aux parcelles agricoles.

La commune de Megève récupérerait les parcelles non bâties, cadastrées section F n°1407p, 1409, 1410p, 1411, 1412, 1413, 1414, 1421 et 1423, d'une surface totale de 7 ha 92 a 52 ca, pour un montant de 80 400

€ TTC. A ce prix s'ajoute les frais d'acte, comprenant la première vente entre le vendeur et la SAFER et la deuxième vente entre la SAFER et la commune de Megève.

En achetant ces parcelles à la SAFER, la commune s'engage par le biais d'un cahier des charges accompagnant l'acte authentique de vente, à conserver la vocation agricole et forestière du bien pendant une période de 30 ans. Ainsi, la SAFER va s'assurer que la commune, considérée comme bailleur pour la partie agricole, et comme propriétaire forestier pour le reste du tènement, va pérenniser l'occupation de ces parcelles par les exploitants actuels, par le biais d'une convention pluriannuelle de pâturage ou d'un bail rural.

Annexe

Projet de promesse unilatérale d'achat

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ANNULER** la promesse unilatérale d'achat signée le 24 janvier 2019,
2. **ACCEPTER** la préemption SAFER des parcelles F n°1407p, 1409, 1410p, 1411, 1412, 1413, 1414, 1421 et 1423, d'une surface totale de 7 ha 92 a 52 ca, au prix de 80 400 € TTC,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat puis l'acte notarié réitératif accompagné des cahiers des charges « bailleur » pour la partie agricole et « cession de surfaces boisées » pour la partie forestière, ainsi que tout autre document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 2117, 2118 et 62268.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la Safer en vue de son aménagement durable.

L'action de la Safer vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

Le projet personnel du promettant a trouvé écho auprès de la Safer, intéressée par l'affectation future des biens objet de la présente promesse d'achat, compte tenu de ce qui précède.

Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unilatérale d'achat serait demandée par la Safer, son intervention aura contribué à la mise en œuvre du projet personnel du promettant grâce aux moyens suivants :

- expertise des biens objet de la présente promesse,
- présentation du projet d'acquisition, tel qu'énoncé par le promettant, aux acteurs locaux (collectivités et instances agricoles) et concertation afin de faciliter son intégration au niveau local,
- validation du projet d'acquisition qui, tel qu'énoncé par le promettant et après agrément par la Safer, sera compatible avec les affectations envisageables dans le cadre de l'aménagement du territoire,
- accompagnement du projet dans le temps en s'assurant de sa pérennité au travers d'un cahier des charges,
- application, sous certaines conditions, d'un régime fiscal propre aux cessions réalisées par la Safer.
- application, sous certaines conditions, d'un régime dérogatoire en matière de contrôle des structures.

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la Safer d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la Safer).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

Le promettant

COMMUNE DE MEGEVE, représenté par **Madame le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

Adresse : Mairie 1 place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE

Téléphone : 0450932929

domicilié en l'Étude de Maître : **GRANGE Benoît**

Adresse : 333 Rue Pellissier 74700 SALLANCHES

Le bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes, désignée sous le vocable "le bénéficiaire" ou "la Safer", Société Anonyme au capital de 7 399 008,00 euros dont le siège social est à LYON, 23, rue Jean Baldassini immatriculée au RCS de LYON sous le numéro. B 062 500 368

Le promettant s'engage à acquérir la propriété immobilière dont la désignation cadastrale figure en annexe 1, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, sous réserve de l'application de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitat visé au paragraphe 7, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe 12.

1. Désignation des immeubles

Une propriété rurale située sur la commune de MEGEVE, d'une surface totale de 7 ha 92 a 52 ca et comprenant diverses parcelles en nature de prairie permanente et de bois, tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

2. Diagnostics techniques

risques naturels et technologiques [X]

3. Éléments complémentaires

• Agriculture biologique :

Le promettant déclare être informé que la production de tout ou partie des terrains vendus ne bénéficie pas de la mention agriculture biologique, ni n'est en cours de conversion vers l'agriculture biologique.

• **Mise en valeur agricole :**

Le foncier agricole, en nature de pré de fauche et pâture plus ou moins en pente, est d'une surface importante pour le secteur, soit environ 4ha 67a 67ca classé majoritairement en zone agricole. Il est exploité par un GAEC en système élevage équin, bovin et ovin allaitant. Ce groupement est représenté par un jeune couple locataire d'une petite ferme équestre communale rétrocédée par la Safer en 2008, située juste en aval et incluse dans le même ilot cultural.

• **Bois :**

Les bois sont classés majoritairement en zone naturelle, ils représentent une surface d'environ 3ha 63a 10ca et sont en nature de futaie mixte à dominante résineuse. Il est également situé en majorité en Espace boisé classé (R151-31 1°). Une partie de ce bois est située à proximité d'un torrent et a pour prescription au document d'urbanisme : « Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général ». Enfin, la partie immédiate au torrent en nature de ripisylve a pour prescription au document d'urbanisme : « Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique. »

• **Constitution de servitude :**

L'accès au tènement agricole dont font partie les parcelles objets des présentes se réalise aujourd'hui par un passage entre les bâtiments du lot en cours d'acquisition par Monsieur PRAZ. Il s'agit d'un chemin privé (en continuité d'un chemin rural sur la parcelle F 4865).

Dans le cadre de la régularisation d'un Protocole d'Accord Transactionnel entre Monsieur Vincent PRAZ et la Safer, les parties ont convenu que dans un premier temps, l'accès se poursuive tel qu'il existe aujourd'hui entre les deux bâtiments, et que dans un second temps, cet accès soit réalisé à partir d'un nouveau passage à créer, et qui fera l'objet de la constitution d'une servitude de passage notariée. Le droit de passage actuel restera acquis au profit de la SAFER AURA et de ses ayant droits (sous-acquéreur, exploitants) dans l'attente de la création du chemin qui constituera l'assiette de la servitude qui se substituera alors au droit de passage actuel. Il est convenu que le droit de passage actuel sera ouvert aux engins agricoles.

Monsieur PRAZ a consenti ainsi expressément une promesse de création de servitude de passage conventionnelle. L'acte notarié de constitution de servitude sera signé le même jour que la signature des actes notariés de cession.

La création de ce nouvel accès sur l'emprise acquise par Monsieur PRAZ sera à la charge de ce dernier, futur propriétaire du fonds servant, étant précisé que ce nouveau passage devra être d'une largeur de 4 mètres, carrossable et adapté aux engins agricoles.

La servitude conventionnelle sera consentie pour les stricts besoins d'accès aux fins d'exploitation de la parcelle cadastrée F 1407, à pied ou véhicules terrestres à moteur. Il est convenu que la création de ce passage devra être réalisée dans le délai d'un an suivant la cession des parcelles. A défaut, et après une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 2 mois, une clause pénale d'un montant de 10 % du prix de vente par mois de retard pourra être mise en œuvre au profit de la SAFER AURA.

Pour la réalisation de ce nouvel accès, un géomètre a été missionné afin de définir l'emprise de la servitude, aux frais partagés des parties. L'assiette de la servitude est matérialisée sur le plan du géomètre ci-joint.

L'entretien de cette servitude sera à la charge de la SAFER AURA, futur propriétaire du fonds dominant, puis de son rétrocessionnaire, M. Vincent PRAZ ne devant jamais en être inquiété. Il est entendu que l'entretien du chemin constituant l'assiette de la servitude à créer ne pourra donner lieu à modification de ses contenances, consistances, qualités et caractéristiques telles qu'elles résulteront de sa création, sauf accord manifesté par écrit des deux parties

4. Situation locative

Libre :

5. Prix de vente et modalités de paiement

Prix de vente : **67 000,00 € HT** (SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS HT), auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 13 400,00€, soient un prix de vente de 80 400,00 TTC.

Ce prix sera payable après la signature de l'acte authentique de vente au moyen d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte authentique au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le 29/02/2024. Pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 8 % l'an sur la partie du prix payée après cette date.

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.

6. Recours à l'emprunt

Le promettant fera appel à l'emprunt pour le règlement du prix : OUI ☐ NON ☐

• **Caractéristiques du prêt :**

Montant global du prêt : € Durée minimale du prêt : ans

Taux d'intérêts annuel maximal (hors assurance et frais de dossier) :

Banque : Responsable :

Agence : Téléphone :

Le promettant déclare qu'à sa connaissance :

- il n'existe pas d'empêchement à l'octroi des prêts qui seront sollicités ;
- ces prêts sont compatibles avec ses facultés de remboursement et le montant de ses emprunts en cours ;
- il n'existe pas d'obstacle à la mise en place de l'assurance décès invalidité sur la tête des emprunteurs et cautions éventuelles.

• **Suivi de la demande de prêt :**

Le promettant s'engage à déposer une ou plusieurs demandes de prêt conformes aux caractéristiques mentionnées ci-dessus auprès des organismes financiers de son choix, et obligatoirement auprès de l'établissement financier identifié ci-dessus et à en justifier à la Safer au plus tard dans les huit jours de la signature de la présente promesse unilatérale d'achat.

Le prêt à solliciter devra être obtenu par le promettant au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la signature de la présente promesse d'achat.

La réponse de l'organisme prêteur devra être transmise à la Safer dès réception et au plus tard dans les 5 jours suivant l'expiration du délai d'obtention du prêt.

7. Vérification de la capacité de financement

Néant

8. Transfert de propriété, entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :

- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique,
- le promettant aura la jouissance de l'immeuble vendu selon les modalités suivantes :
 - Date : au jour de la signature de l'acte
 - Mode : prise de possession réelle

9. Charges supportées par le promettant en cas de vente

• **Cotisations MSA** : les cotisations de l'année en cours à la date de la signature de l'acte resteront entièrement à la charge de l'ancien exploitant, sauf si le promettant bénéficie de la récolte de l'année en cours à la date de la vente.

• **Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB) :**

Règlement définitif le jour de la signature de l'acte authentique

Répartition : au prorata temporis, à compter de l'entrée en jouissance, sur la base du dernier avis d'imposition, cette répartition étant définitive et le règlement éteignant toute créance ou dette entre promettant et bénéficiaire à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de ces impôts et taxes pour l'année au cours de laquelle la signature de l'acte intervient.

Moment du remboursement par le promettant : le jour de la signature de l'acte.

Modalités du remboursement : par prélèvement par le rédacteur de l'acte sur les frais d'acquisition et virement sur le compte du bénéficiaire.

Le dernier avis d'imposition (taxes foncières) de l'ancien propriétaire est annexé à la présente promesse unilatérale d'achat.

D'une manière générale, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la Safer, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le promettant.

10. Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements suivants et en acceptant la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la Safer pendant une période de 30 ans.

I Projet de l'acquéreur

Nature du projet :

Bailleur

Projet forestier

II Agrément du projet par la Safer

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet, notamment, d'oeuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations, de concourir à la diversité des systèmes de production, à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, de contribuer au développement durable des territoires ruraux et de faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes déclare que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime. L'acquéreur dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements suivants et en acceptant les modalités de contrôle qui en découlent

III Engagements de l'acquéreur

Cahier des charges Bailleur

Pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

- 1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;
- 2/ louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la Safer et les Commissaires du gouvernement, en la personne du GAEC FERME LE MAS domicile Le Mas 26310 JONCHERES, exploitation en élevage équin, bovin et ovin allaitant, représenté par Cédric MORAND et Mélanie GROSSET-JANIN, par Convention de Mise à Disposition Safer, ou par bail rural, ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage), ou à défaut de ce dernier à un agriculteur agréé par la Safer ;
- 3/ justifier, à la première demande de la Safer, de la régularisation de cette convention ou de ce bail au profit du preneur désigné ci-dessus, ou à défaut de ce dernier à un agriculteur agréé par la Safer ;
- 4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant toute nouvelle prise en location du bien acquis par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants, ou ascendants du preneur, ainsi qu'avant tout morcellement, lotissement (sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural) ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs - ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

Cahier des charges cession de surfaces boisées

Pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

- 1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;
- 2/ respecter les orientations de la politique forestière telle que définies dans les différents documents de gestion des forêts afin de garantir le développement d'une gestion durable des biens acquis ;
- 3/ poursuivre en particulier, conformément aux dispositions de l'article L 312-6 du Code forestier, s'il existe et jusqu'à son terme ou jusqu'à ce qu'une nouvelle garantie de gestion durable lui soit substituée, l'exécution du plan simple de gestion agréé dont l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance ;
- 4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs - ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

IV Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique

Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des engagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à **aucune perception au profit du Trésor** en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur **les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants cause s'il ne respecte pas ses engagements**, à savoir :

- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- acquittement d'intérêts de retard.

V Suivi du projet de l'acquéreur

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la Safer de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la Safer permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la Safer, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers,...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

V.1. Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux

Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de la signature du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la Safer aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La Safer disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

V.2. Demande de dérogation au cahier des charges

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le promettant (ou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la Safer tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la Safer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la Safer sera réputée avoir donné son agrément.

Les frais d'instruction éventuels de la demande seront recouvrés auprès du demandeur selon la tarification en vigueur le jour de la demande, arrêtée par le Conseil d'Administration de la Safer.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par le présent acte.

VI Rupture des engagements

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage d'ores et déjà à en informer la Safer et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la Safer sera tenue de suivre :

VI.1. Constat de manquement, mise en demeure

La Safer devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au promettant défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la Safer pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la Safer procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

VI.2. Action en résolution de la vente

Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros

La Safer fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1224, 1227 et 1228 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit:

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai d'un mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la Safer aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix :

Lorsque la résolution sera acquise, la Safer remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la Safer,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le promettant dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Safer pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la Safer à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'opposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la Safer sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Dès maintenant, la Safer s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur au promettant avec l'intervention de la Safer.

Remboursement des prêts :

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la Safer versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la Safer.

Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la Safer et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la Safer.

VII Contrôle des structures (article L 331-2 du Code rural et de la pêche maritime)

Conformément aux dispositions de l'article L 331-2 III du Code rural et de la pêche maritime, dans l'hypothèse où l'acquisition se réaliserait par l'intermédiaire de la Safer et où l'opération relèverait de la réglementation du contrôle des structures, l'avis favorable qui serait donné à la rétrocession par le Commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tiendra lieu d'autorisation d'exploiter.

11. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé:

- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe I ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe 3 et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

12. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 31/12/2023

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la Safer en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

13. Désistement - Défection du promettant

• **Désistement** - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la Safer, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € hors taxe (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

• **Défection du promettant** - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, la Safer pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

14. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la Safer ou après la mise en œuvre par la Safer de la faculté de substituer le promettant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si la Safer ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en annexe I et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
- 2) si la cession au profit du promettant n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la Safer,
- 3) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
- 4) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit,
- 5) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, les conditions et délais indiqués au paragraphe 6.

15. Recueil de consentement pour la signature et l'envoi électroniques

Les signataires déclarent consentir à ce que l'adresse courriel et le numéro de téléphone portable mentionnés ci-dessus, dont ils sont titulaires, soient utilisés dans le cadre des échanges avec la Safer Auvergne-Rhône-Alpes via des prestataires agréés choisis par elle, et notamment en vue de :

- la signature de documents électroniques (DocuSign)
- l'envoi et la réception d'une lettre recommandée électronique lorsque la loi permet cette forme de notification conformément à l'article L100 I du Code des postes et des communications électroniques (AR 24).

Les signataires déclarent à cet effet disposer d'un accès personnel à internet, d'un téléphone portable, d'une ligne téléphonique et de la possibilité d'imprimer le document électronique si nécessaire.

16. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat. Les données personnelles des signataires sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et jusqu'à l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les signataires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant. Ils peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, Fnsafer, 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris », ou par internet : dpd@safer.fr.

17. Droit applicable au contrat

Le présent acte, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français et tout différend à son égard relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

18. Annexes jointes

Annexe I - Désignation cadastrale

[X]

Autres documents joints : Orthophotoplan, Document d'Arpentage, PPRN, et géorisques

Approbation des :

- mots nuls (nombre) :

- lignes rayées (nombre) :

- renvois (nombre) :

Fait à

le

en deux exemplaires : un pour le promettant, un pour la Safer.

Signature du promettant précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour promesse d'achat" :

Mention :

Signature :

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT ANNEXE I - DESIGNATION CADASTRALE

Identification du dossier : **CP 74 18 0280 01**

Promettant : **COMMUNE DE MEGEVE**

Commune : MEGEVE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage
LES VARGNES	F	1407	K	P2		22 a 25 ca	P	A
LES VARGNES	F	1409				1 ha 14 a 77 ca	BR	N
LES VARGNES	F	1410		P2		2 ha 19 a 03 ca	P	A
LES VARGNES	F	1411				2 ha 31 a 90 ca	LN	N
LES VARGNES	F	1412				9 ca	LN	A
LES VARGNES	F	1413				7 a 86 ca	BR	N
LES VARGNES	F	1414				52 a 03 ca	BR	N
LES VARGNES	F	1421				1 ha 36 a 33 ca	P	A
LES VARGNES	F	1423				8 a 26 ca	P	A

Total surface : 7 ha 92 a 52 ca sur la commune de MEGEVE

Fait en deux exemplaires

Signature du ou des promettants





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **12 JAN. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-038
relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Megève

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-583 du 9 février 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 26/09/2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif à la commune de Megève ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Megève sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques pris en compte dans les PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, Mme le maire de Megève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Francis CHARPENTIER



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MEGEVE
Information sur les risques naturels, miniers et technologiques
En application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-038 du 12/01/2018

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui ☒ non ☐

Approuvé	Date	Aléa
	14/08/2012	crue torrentielle
		mouvement de terrain
		avalanche
		séisme

Les documents de référence sont :

Pièces du PPR opposable

Consultable sur internet ☒

2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT oui ☐ non ☒

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm oui ☐ non ☒

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité **moyenne (4)**

5. Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
catastrophe naturelle

Date arrêté	Nature de l'événement
26/09/2017	Inondations et coulées de boue
16/07/2015	Inondations et coulées de boue
16/07/2015	Mouvement de terrain
10/01/2008	Inondations et coulées de boue
21/05/2004	Inondations et coulées de boue
12/03/1998	Inondations et coulées de boue
12/03/1998	Mouvement de terrain
01/10/1996	Séisme
24/07/1990	Inondations et coulées de boue
15/11/1983	Inondations et coulées de boue

Pièces jointes

Zonage réglementaire PPRn

Date d'élaboration de la présente fiche : 08/01/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MEGÈVE

Legende

Réglementation des zones



Zone Inconstructible



Zone Constructible sous conditions



Zone à risque nul



Forêt de protection



Zone non réglementée par le P.P.R.

Identification des zones



Réglements applicables



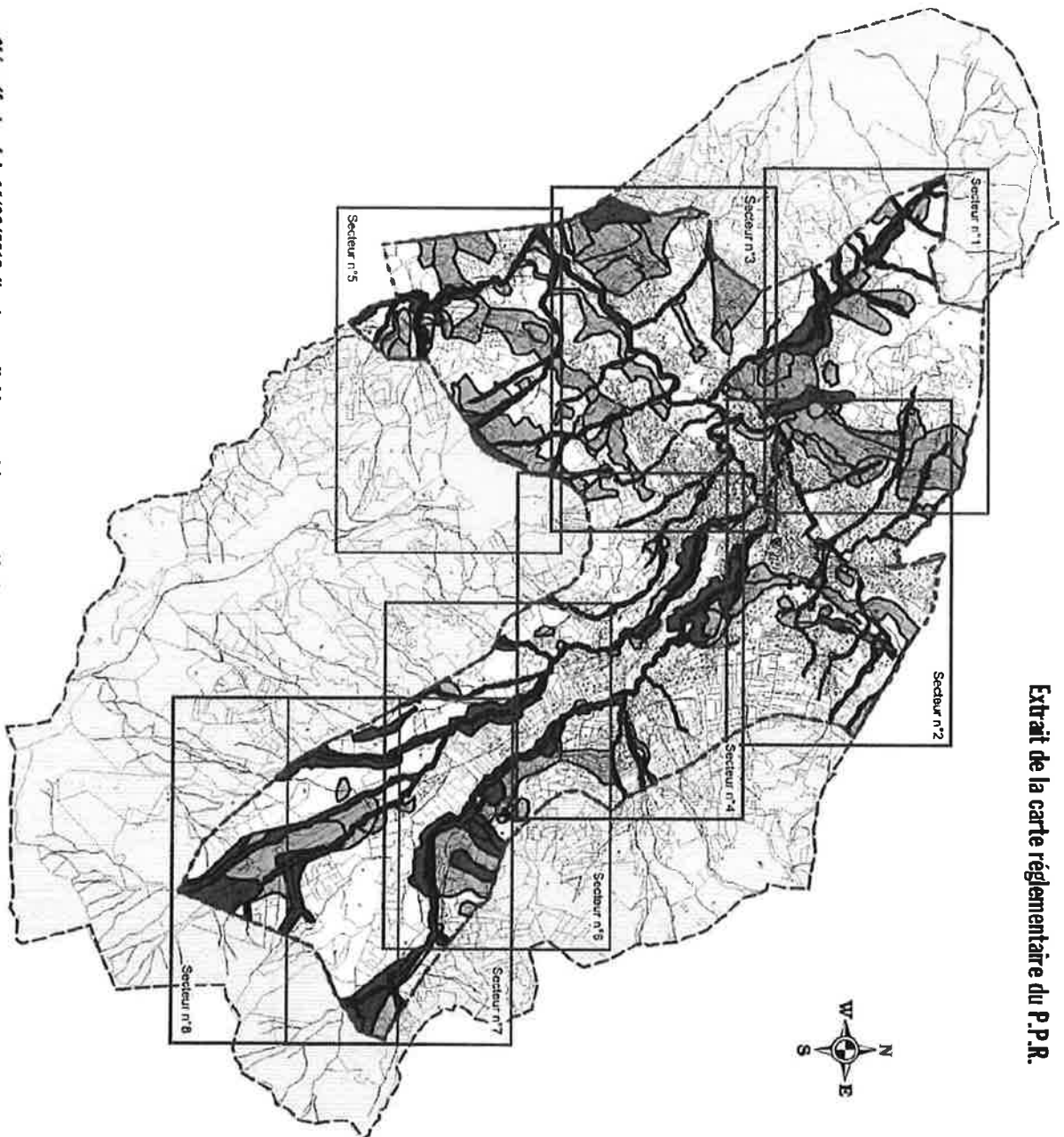
Numéro de zone



Limite périmètre réglementaire



Secteurs



Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.

Le document opposable est le dossier de P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral du 14/08/2012. Il est consultable en mairie et en préfecture.



III. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ZONES DE RISQUES.....	15
IV. RÉGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX.....	26
Règlement X.....	27
Type de zone : Torrentiel, glissement de terrain, chutes de pierres, avalanches.....	27
Règlement Za.....	29
Type de zone : Avalanches.....	29
Règlement V.....	30
Type de zone : Forêt à fonction de protection contre les avalanches.....	30
Règlement A.....	31
Type de zone : Avalanches coulantes seules.....	31
Règlement B.....	32
Type de zone : Avalanches avec aérosol seul.....	32
Règlement AB.....	33
Type de zone : Avalanches coulantes avec aérosol.....	33
Règlement C.....	35
Type de zone : Instabilité de terrain.....	35
Règlement D.....	37
Type de zone : Instabilité de terrain.....	37
Règlement E.....	38
Type de zone : terrains hydromorphes.....	38
Règlement F.....	39
Type de zone : terrains hydromorphes.....	39
Règlement G.....	40
Type de zone : Chutes de blocs.....	40
Règlement H.....	41
Type de zone : Chutes de blocs.....	41
Règlement I.....	42
Type de zone : risque torrentiel.....	42
Règlement I'.....	44
Type de zone : risque torrentiel.....	44
Règlement J.....	46
Type de zone : risque torrentiel.....	46
V. MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS.....	47
Règlement X.....	48
Type de zone : Torrentiel.....	48
Type de zone : Instabilité de terrain.....	49
Type de zone : Chute de pierres.....	50
Règlement X et Za.....	51
Type de zone : Avalanche.....	51
Règlements A et B.....	52
Type de zone : Avalanche.....	52
Règlements C et D.....	53
Type de zone : Instabilité de terrain.....	53
Règlements E et F.....	54
Type de zone : Terrains hydromorphes.....	54
Règlement G et H.....	55
Type de zone : Chutes de blocs.....	55
Règlements I et I'.....	56
Type de zone : Torrentiel.....	56
Règlements J.....	57
Type de zone : Torrentiel.....	57



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 6 février 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réduction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

74120 MEGEVE

Code parcelle :

000-F-1411, 000-F-1409, 000-F-1410, 000-F-1414, 000-F-1421, 000-F-1413, 000-F-1407, 000-F-1412, 000-F-1423



Parcelle(s) : 000-F-1411, 000-F-1409, 000-F-1410, 000-F-1414, 000-F-1421, 000-F-1413, 000-F-1407, 000-F-1412, 000-F-1423,
74120 MEGEVE



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MULTIRISQUES



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type multirisques nommé PPR - Megève a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 13/06/2002

Date d'approbation : 13/08/2012

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Avalanche

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

SISMICITÉ : 4/5



- | |
|-----------------|
| 1 - très faible |
| 2 - faible |
| 3 - modéré |
| 4 - moyen |
| 5 - fort |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

Parcelle(s) : 000-F-1411, 000-F-1409, 000-F-1410, 000-F-1414, 000-F-1421, 000-F-1413, 000-F-1407, 000-F-1412, 000-F-1423,
74120 MEGEVE



2 / 7 pages

RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction

Un guide interactif est proposé pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Consignes à suivre en cas de séisme :

- s'informer : écouter la radio, les premières consignes étant données par Radio France ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site : <https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Parcelle(s) : 000-F-1411, 000-F-1409, 000-F-1410, 000-F-1414, 000-F-1421, 000-F-1413, 000-F-1407, 000-F-1412, 000-F-1423,
74120 MEGEVE

3 / 7 pages



AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

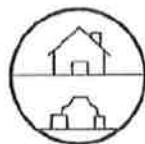
- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s) : 000-F-1411, 000-F-1409, 000-F-1410, 000-F-1414, 000-F-1421, 000-F-1413, 000-F-1407, 000-F-1412, 000-F-1423,
74120 MEGEVE

4 / 7 pages



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☒ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 1/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 18

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400285A	13/01/2004	13/01/2004	21/05/2004	09/06/2004
INTE1516409A	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015
INTE1516409A	30/04/2015	04/05/2015	16/07/2015	22/07/2015
INTE1726132A	29/05/2017	29/05/2017	26/09/2017	27/10/2017
INTE9000289A	12/02/1990	17/02/1990	24/07/1990	15/08/1990
INTE9800067A	13/09/1997	14/09/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800067A	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
IOCE0800746A	07/06/2007	07/06/2007	10/01/2008	13/01/2008
IOCE0800746A	12/06/2007	12/06/2007	10/01/2008	13/01/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19831115	04/07/1983	06/07/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvement de Terrain : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1516409A	30/04/2015	04/05/2015	16/07/2015	22/07/2015
INTE1516409A	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015
INTE9800067A	13/09/1997	14/09/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800067A	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
NOR19831115	04/07/1983	06/07/1983	15/11/1983	18/11/1983

Secousse Sismique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600421A	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s) : 000-F-1411, 000-F-1409, 000-F-1410, 000-F-1414, 000-F-1421, 000-F-1413, 000-F-1407, 000-F-1412, 000-F-1423, 74120 MEGEVE

7 / 7 pages



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 18

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400285A	13/01/2004	13/01/2004	21/05/2004	09/06/2004
INTE1516409A	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015
INTE1516409A	30/04/2015	04/05/2015	16/07/2015	22/07/2015
INTE1726132A	29/05/2017	29/05/2017	26/09/2017	27/10/2017
INTE9000289A	12/02/1990	17/02/1990	24/07/1990	15/08/1990
INTE9800067A	13/09/1997	14/09/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800067A	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
IOCE0800746A	07/06/2007	07/06/2007	10/01/2008	13/01/2008
IOCE0800746A	12/06/2007	12/06/2007	10/01/2008	13/01/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19831115	04/07/1983	06/07/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvement de Terrain : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1516409A	30/04/2015	04/05/2015	16/07/2015	22/07/2015
INTE1516409A	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015
INTE9800067A	13/09/1997	14/09/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800067A	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
NOR19831115	04/07/1983	06/07/1983	15/11/1983	18/11/1983

Secousse Sismique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600421A	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s) : 000-F-1411, 000-F-1409, 000-F-1410, 000-F-1414, 000-F-1421, 000-F-1413, 000-F-1407, 000-F-1412, 000-F-1423, 74120 MEGEVE

7 / 7 pages

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-040-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 1033 et 1034 – LIEUDIT « LA LIVRAZ EST »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 1033 et 1034 – LIEUDIT « LA LIVRAZ EST »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'absence d'avis des services fiscaux, estimant que les parcelles à acquérir de la part de la Commune de Megève sont inférieures au seuil des 180 000 euros ;

Vu l'accord des propriétaires caractérisé par la signature d'une promesse unilatérale de vente le 21 mars 2023.

Exposé

Le parking de la Livraz, utile au bon fonctionnement du domaine nordique, appartient en partie à des propriétaires privés. Il convient aujourd'hui de régulariser les parcelles cadastrées à la section E sous les numéros 1033 et 1034. Cette dernière est pour partie exploitée par l'agriculture et il est également intéressant pour la Commune d'en devenir propriétaire. L'ensemble de l'opération représente 2 681 m². Un accord a été trouvé entre les parties au prix de 4 €/m².

L'acquisition doit dorénavant être actée devant notaire.

Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge de la Commune.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition, au prix de 10 724 €, des parcelles cadastrées section E n° 1033 et 1034, représentant une surface de 2 681 m², au lieudit « LA LIVRAZ EST », afin de régulariser le parking affecté au domaine nordique et étendre le patrimoine agricole communal,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111 et 6226.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

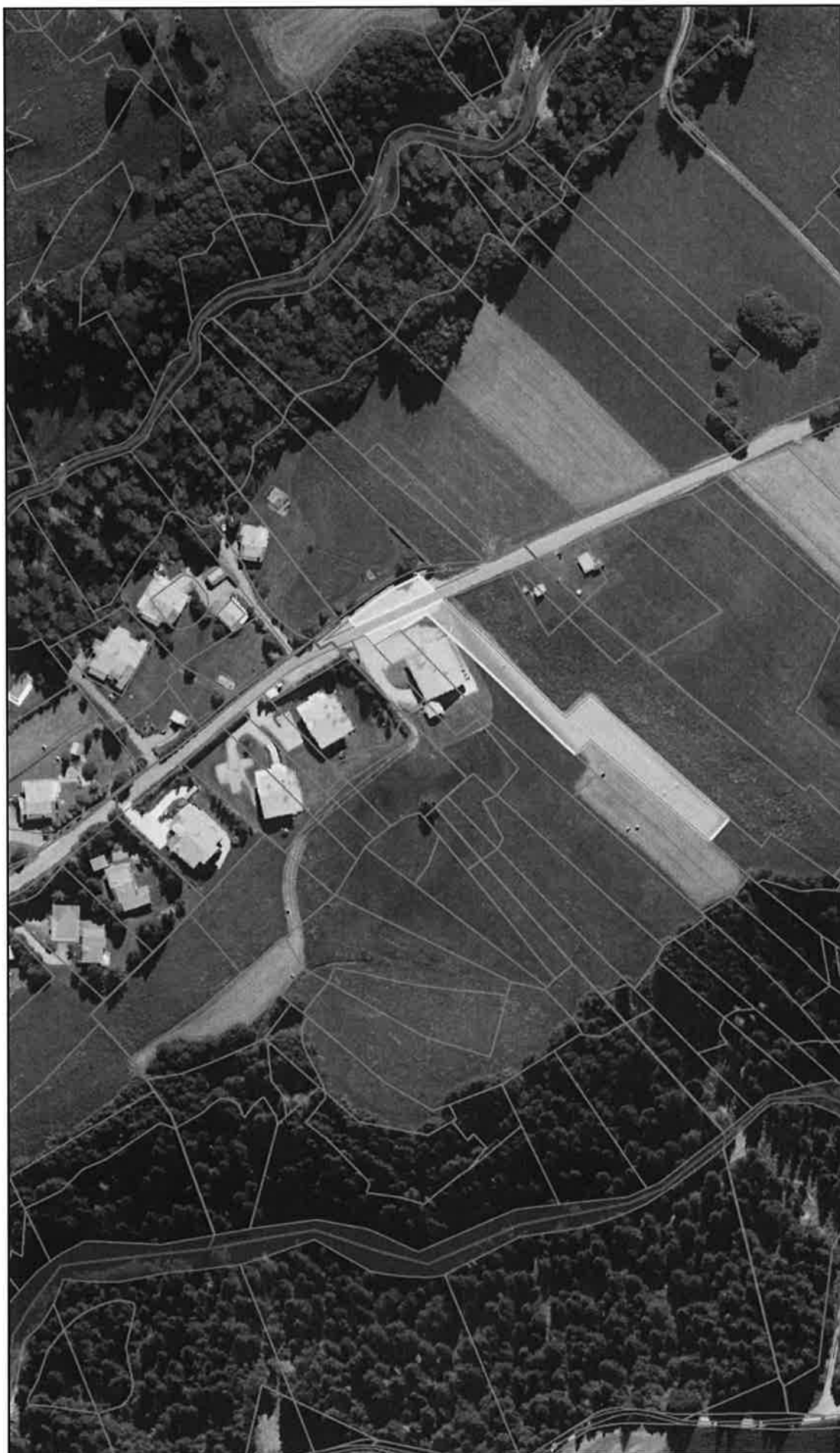


Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



Plan de situation



1:2500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-041-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TOISSOT

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – TRAVAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DU MAZ – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX ET DROIT D'USAGE ET D'OCCUPATION EN DOMAINE PRIVE – PARCELLE F N° 2389 – « LE MAZ »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – TRAVAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DU MAZ – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX ET DROIT D'USAGE ET D'OCCUPATION EN DOMAINE PRIVE – PARCELLE F N° 2389 – « LE MAZ »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles 625 à 635 et 686 à 689 du Code Civil du Code Civil.

Exposé

La Commune connaît la nécessité de réaliser des travaux d'isolation sur le bâtiment de l'ancienne école du Maz implanté sur la parcelle cadastrée à la section F sous le numéro 830. Le bâtiment étant en limite de propriété avec la parcelle cadastrée à la section F sous le numéro 2389 appartenant à la SFHM, les travaux vont empiéter sur cette dernière.

Il convient donc de signer une convention ayant pour objet l'autorisation de travaux et droit d'usage et d'occupation en domaine privé entre les parties. Elle vise à permettre à la Commune d'implanter, de jouir et d'entretenir la façade du bâtiment. La surface nécessaire est d'environ 84 m². La convention durera tant que l'emprise est utilisée par la Commune. La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Annexes

Projet de convention

Plan de situation parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'autorisation de travaux et droit d'usage et d'occupation en domaine privé ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

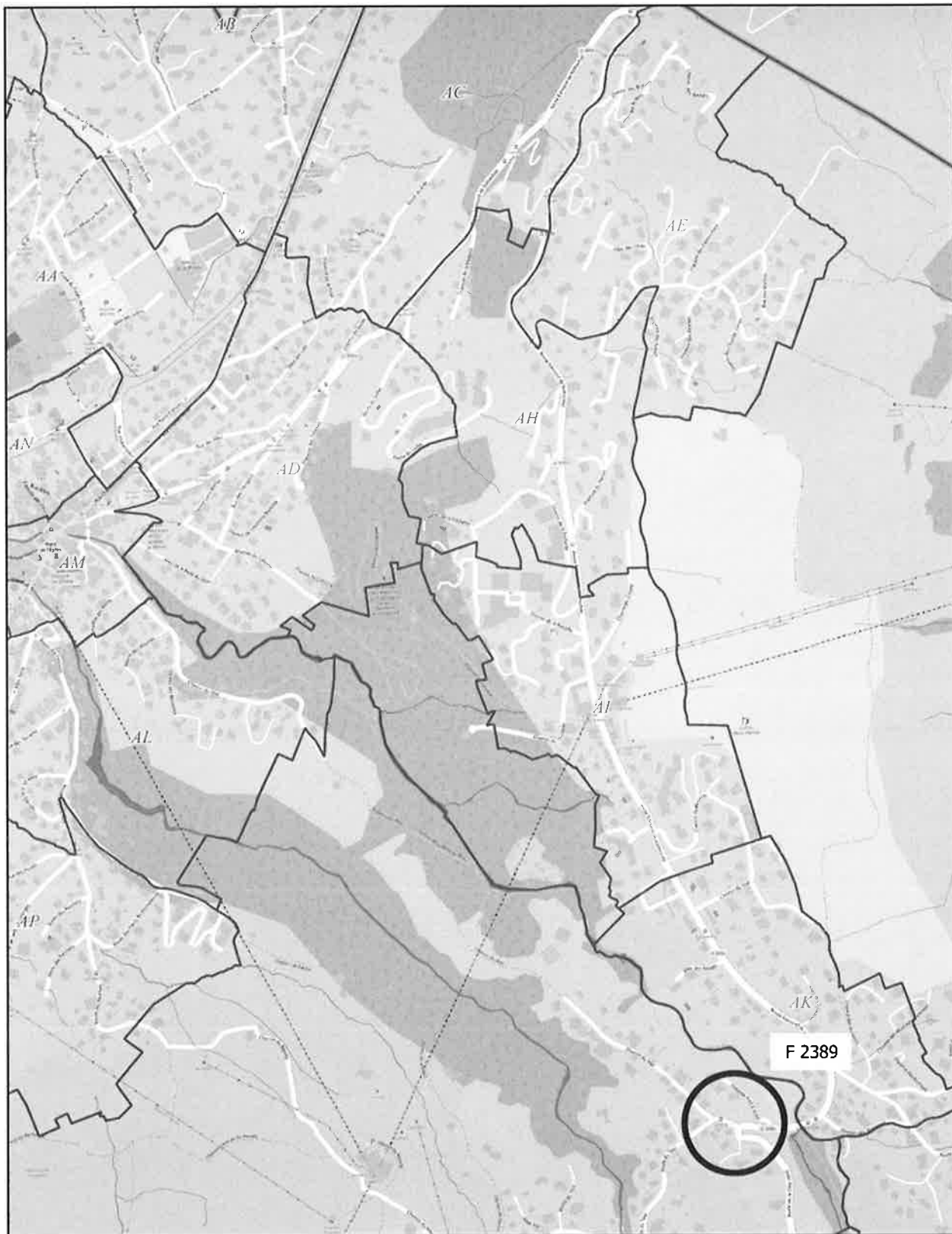
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



Parcelle F 2389 - Le Maz



1:10000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école du Maz

**Convention pour autorisation de travaux et droit
d'usage et d'occupation en domaine privé**

**La Société Française des Hôtels de Montagne
/ Commune de Megève**

Entre les soussignés

La Société Française des Hôtels de Montagne, S.F.H.M, société anonyme au capital de 28 975 000,00 euros, dont le siège est à PARIS 8ème (75008), 47 rue du Faubourg Saint-Honoré, identifiée au SIREN sous le numéro 562134510 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Ou toute société se substituant.

Dénommée ci-après « le Propriétaire » ou « la SFHM »

D'une part.

Et

La Commune de Megève, située dans le département de la Haute-Savoie (74120), dont le siège est à Megève (74120), 1 place de l'Eglise B.P 23, identifiée au SIREN sous le numéro 2174011736.

Représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant en sa qualité de Maire de la Commune, et spécialement habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 23 mars 2023, transmise à la Sous-préfecture de Bonneville le XX XX 2023, dont une copie est demeurée ci-jointe en annexe n°1.

Dénommée ci-après « le Bénéficiaire » ou « la Commune »,

D'autre part.

Il a tout d'abord exposé ce qui suit :

La Commune connaît la nécessité de réaliser des travaux de rénovation thermique sur le bâtiment de l'ancienne école du Maz implanté sur la parcelle cadastrée à la section F sous le numéro 830, au 3 route du Tour. Le bâtiment étant en limite de propriété avec la parcelle cadastrée à la section F sous le numéro 2389 appartenant à la SFHM, les travaux vont empiéter sur cette dernière.

Les parties se sont rencontrées afin de contractualiser l'occupation de l'emprise privée par les travaux dans un premier temps et l'épaisseur de l'isolation dans un second temps.

Pour ce faire, le Propriétaire met à disposition au profit de la Commune de Megève, sous les conditions suivantes, une partie de la parcelle cadastrée à la section F sous le numéro 2389 d'une surface d'environ 84 m².

La réalisation puis l'entretien des isolations seront assurés par la Commune de Megève ou toute entreprise mandatée par elle.

Tel est l'objet des présentes.

Ceci exposé, il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et administratives d'une mise à disposition de l'emprise désignée ci-après à l'article 2 que consent le Propriétaire à la Commune.

Article 2 : Description du bien mis à disposition

Le Propriétaire met à disposition au profit de la Commune, qui l'accepte, un terrain nu situé à Megève (74120), route du Tour, au lieudit « Le Maz », dénommé ci-après « le Terrain » et cadastré comme suit :

Section	N° parcelle	Lieudit	Surface
F	2389	« Le Maz »	84 m ²

Un plan de localisation du Terrain permettant d'identifier l'emprise mise à disposition est joint en annexe n°2 à la présente convention.

Le Bénéficiaire déclare connaître le Terrain loué pour l'avoir vu et visité.

Article 3 : Constitution de la mise à disposition

Le Propriétaire consent à la Commune un droit d'occupation et d'usage de l'emprise désignée à l'article 2 pour lui permettre de réaliser, de jouir et d'entretenir le bâtiment de l'ancienne école du Maz.

Article 4 : Durée

La présente convention portant constitution d'une autorisation de travaux et d'un droit d'usage et d'occupation prend effet à compter de sa signature et dure tant que l'emprise est utilisée par la Commune.

La présente sera rendue caduque par la cession de la parcelle au profit de la Commune par acte notarié.

Article 5 : Droits et obligations du Bénéficiaire

5.1 Droits de la Commune

La présente convention confère à la Commune les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 2, la rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne école du Maz, conformément aux documents techniques annexés (annexe n°3) et le cas échéant, aux autorisations d'urbanisme délivrées.
- Pénétrer en tout temps sur la parcelle F n° 2389 afin d'accéder à l'emprise désignée à l'article 2 et exécuter tous les travaux nécessaires sur le Terrain pour la réalisation, la jouissance et l'entretien du bâtiment de l'ancienne école du Maz.

5.2 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Prendre le Terrain ci-dessus désigné dans l'état où il se trouve à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Elle ne pourra élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre le Propriétaire, pour quelle que cause que ce soit, en ce compris l'état du sol.
- Avertir le Propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage ainsi que la durée approximative des travaux.
- Exécuter les travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne école du Maz conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions de la présente convention.
- Remettre en état l'emprise désignée à l'article 2 à la suite de toute intervention, que ce soit des travaux de réalisation, de réparation ou d'entretien.
- Prendre toutes les mesures utiles pour que son personnel ou le personnel de toute entreprise mandatée par elle ait parfaite connaissance des conditions fixées par la présente convention.

Article 6 – Droits et obligations du propriétaire

Le Propriétaire conserve la propriété de l'emprise, objet de la présente convention, et s'engage à :

- Ne pas entraver les droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans l'emprise désignée à l'article 2 ;
- Maintenir à tout moment le libre accès à l'emprise, objet de la présente convention ;
- Porter à connaissance d'un éventuel acquéreur l'existence et le contenu de la présente convention.

Article 7 : Conditions financières et annexes

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Fin de la convention

Quelle que soit la cause de la fin de la convention, à sa sortie, le Bénéficiaire devra restituer le Terrain nu en bon état.

Article 9 : Clauses résolutoires

En cas de non-respect de l'un des articles contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure d'exécuter, restée infructueuse.

Article 10 : Assurance

Le Bénéficiaire souscrita auprès d'une compagnie solvable, toutes les assurances nécessaires notamment responsabilité civile.

Le Bénéficiaire sera personnellement responsable vis-à-vis du Propriétaire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Bénéficiaire répondra des dégradations causées à l'espace mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 11 : Cession et sous-location

La présente convention est consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite, sauf autorisation écrite du Propriétaire.

De même, le Bénéficiaire s'interdit de sous-louer tout ou une partie du Terrain et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un Tiers.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 13 : Attribution des compétences

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Le Tribunal de Grande Instance de Bonneville sera seul compétent pour connaître de toute difficulté née à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses indiquées en tête du dit-document.

Annexes :

Annexe n°1 - Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

Annexe n°2 - Plan de localisation du Terrain au 1/250^{ème} permettant d'identifier l'emprise mise à disposition.

Annexe n°3 – Documents techniques.

Fait à Megève, en 2 exemplaires.

Le

Pour le Propriétaire,
Alexis de La Palme

Pour la Commune,
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-042-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AUTORISATION DE SIGNER

Objet

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Depuis 2013, les communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont transféré la compétence déchets à la communauté de commune qui à ce jour a pour projet de remplacer les mazots existants par des conteneurs semi-enterrés. La maîtrise du foncier revient à la commune, c'est pourquoi une convention doit être établie avec la Société SEMCODA pour l'implantation de 5 conteneurs sur la parcelle AV111 située chemin de la Chattaz à Cassioz.

Afin de régulariser la situation, il convient d'établir une convention d'occupation entre la commune et la Société SEMCODA pour le compte de la CCPMB. Le projet de cession à l'euro symbolique étant abandonné.

Annexes

Plans d'implantation des conteneurs semi-enterrés

Convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention relative à l'implantation de 5 Conteneurs sur la parcelle AV111 appartenant à la Société SEMCODA sise, Résidence Capella 6 Av. de Bouvard, 74000 Annecy,
2. **AUTORISER** le Madame le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance
Pierrette MORAND



PLAN D'EMPRISE PROJET MISE EN PLACE CSE-PARCELLE AV111-CHEMIN DE LA CHATTAZ-MEGEVE



CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE

**Conteneurs semi-enterrés pour
la collecte des déchets ménagers et assimilés**

ENTRE :

La Commune de Megève, représentée par Le Maire Catherine JULLIEN BRECHES, Ci-après dénommée le bénéficiaire.

ET :

Société SEMCODA, sise, Résidence Capella 6 Av. de Bouvard, 74000 Annecy, dénommé le gestionnaire.

EXPOSE PREALABLE

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Commune en lien avec la communauté de commune compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a décidé de procéder à l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et aux verres.

Les conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités seront de typer semi-enterrés.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et du verre, situées sur l'emprise du domaine privé. Elle s'applique aux conteneurs semi enterrés ou enterrés des sites d'implantations visés en annexe 1 de la présente convention.

Adresse : Chemin de la Chattaz - Cassioz

Parcelle : AV111

Article 2 - DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le gestionnaire reconnaît en faveur de la Commune et communauté de commune, un droit de passage et d'occupation du terrain, sur domaine privé du gestionnaire, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements, cela à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention,

Pour les résidences fermées, le gestionnaire assure un accès libre et gratuit aux conteneurs.

Article 3 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Les équipements, objet de la présente convention sont des conteneurs semi-enterrés destinés à recevoir les matériaux recyclables (emballages, papiers, verre) et les déchets ménagers résiduels produits par les usagers (Plan d'implantation en annexe 1).

Article 3.1 - Prescriptions techniques

Les travaux sont réalisés et financés par la CCPMB, maitre d'ouvrage.

- Génie civil comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions.
- La fourniture et la pose des conteneurs

Article 3.2 - Autorisations administratives

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Maintenance entretien

La CCPMB assure à sa charge le nettoyage des conteneurs comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs. Toutefois la CCPMB n'assure pas le déneigement, la propreté aux abords, qui reste de la compétence de la commune de Megève.

La CCPMB assure à sa charge la maintenance des conteneurs afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Collecte

La CCPMB assure ou fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage.

Les parties s'engagent à faciliter le vidage des conteneurs, notamment en prenant les dispositions administratives, techniques et informatives nécessaires à l'accessibilité du camion de collecte et aux manœuvres de vidages des conteneurs.

Article 5 - DUREE - CESSION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au moment où les conteneurs seront enlevés.

Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 6 - CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Dans le cas d'un changement de propriétaire ou de gestionnaire, les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau propriétaire ou gestionnaire pour la durée résiduelle de la convention.

Il appartient au propriétaire ou au gestionnaire signataire de la présente convention de communiquer les éléments et les obligations liées au nouveau propriétaire ou gestionnaire.

Article 7 - DEPLACEMENT DES CONTENEURS

La suppression ou le déplacement des conteneurs sera pris en charge par la partie signataire qui en fait la demande. Cette prise en charge inclue le réaménagement de l'ancien site et les travaux du nouveau site d'implantation.

Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : plan de localisation
- Annexe 2- plan d'implantation

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le propriétaire (Gestionnaire)

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-043-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S) – REGIE MUNICIPALE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DENOMMEE « REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT »
NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE**

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S) – RÉGIE MUNICIPALE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DÉNOMMÉE « RÉGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT »
NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2221-14, R2221-67, R2221-68 ET R2221-73 à R2221-75 ;

Vu la délibération n°2011-035-DEL du 7 mars 2011 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie des Parcs de Stationnement » et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de la Régie des Parcs de Stationnement ;

Vu la délibération n°2020-152-DEL du 30 juin 2020 portant sur la nomination de Madame Francine VITAL, en qualité de Directrice de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Parcs de Stationnements en date du 14 mars 2023.

Exposé

Sous l'autorité du Maire, Le Directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prépare le budget,
- Il procède aux ventes et aux achats courants, pour lesquels il a reçu délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire désigne le Directeur Général des Services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

- Il peut recevoir du maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie,
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la Régie et l'exécution des décisions du Conseil Municipal et du Conseil d'Exploitation,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que ce changement de direction signant la fin de la période d'intérim effectuée par Madame Christine BURNIER FRAMBORET a été présentée pour avis à son conseil d'exploitation et approuvée dans sa séance du 14 mars 2023.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Madame Francine VITAL en qualité de Directrice de la Régie Municipale, des Parcs de Stationnement ce qui donne fin à la période de suppléance,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-044-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....
 議 案 第

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles les articles L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la délibération n° 2022-073-DEL en date du 10 mai 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Sylvain HEBEL, conseiller délégué.

Exposé

En vertu de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjointe et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La délibération en date du 10 mai 2022 doit aujourd'hui être revue compte tenu des évolutions du tableau des adjoints.

Pour rappel, ces taux maximums sont fonction du nombre d'habitants. Conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du Conseil Municipal, soit 3 164 habitants pour la Commune de Megève.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux Adjointes est également déterminé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Il est à préciser que l'octroi de l'indemnité à un Adjoint est subordonné à « *l'exercice effectif des fonctions* », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation de fonctions sous forme d'un arrêté du Maire. S'agissant d'une Commune de 3 164 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes ne peut, conformément à l'article L. 2123-24 du CGCT, dépasser 19,8 % de l'indice brut précité.

En outre, l'article R. 2123-23 du CGCT précise que les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum « *3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants* ».

Le Conseil Municipal peut donc décider d'appliquer une majoration de 50% du barème prévu à l'article L. 2123-23 CGCT, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration.

Annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux élus municipaux

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** avec effet au 1^{er} avril 2023 la modification des indemnités de fonction des Adjointes au Maire comme en annexe,
2. **APPROUVER** la majoration de 50 %, applicables aux communes classées stations de tourisme de moins de 5 000 habitants, aux indemnités de fonctions des Adjointes,
3. **CONSTATER** que l'ensemble de ces modifications ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
4. **DIRE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
5. **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
6. **TRANSMETTRE** au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

COMMUNE DE MEGEVE**POPULATION TOTALE AUTHENTIFIEE AU 1^{er} JANVIER 2020 : 3 164 habitants**

Base de référence : Indice brut 1027 de la Fonction Publique (830)

Valeur du point : 4,85003 €

1. CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE

	Taux maximum I.B. 1027 (I.M. 830) Population totale 1 000 à 3 499 habitants
Maire	51,6 %
6 Adjoints au Maire	6 x 19,8 %
TOTAL	170,40%

170,40% de l'IB 1027, soit 6 859.49 Euros brut mensuel**2. INDEMNITES DU MAIRE**

MAIRE	Taux maximum I.B. 1027 Population totale 1 000 à 3 499 habitants	Taux voté I.B. 1027 (I.M. 830)	Indemnité mensuelle brute en €	Indemnité mensuelle brute avec majoration de 50%
	51,6 %	51,6 %	2077,16	3115,75

51,6% de l'IB 1027 (IM 830), soit 2 077.16 Euros brut mensuel**3. INDEMNITES DES ADJOINTS**

ADJOINTS	Taux maximum I.B. 1027 Population totale 1 000 à 3 499 habitants	Taux voté I.B. 1027 (I.I. 830)	Indemnité mensuelle brute en € sans majoration	Majoration En %	Indemnité mensuelle brute en € de la majoration	Indemnité mensuelle brute en € totale
1 ^{er} Adjoint	19,8%	19,8%	797,06	50 %	398,53	1195,59
2 ^{ème} Adjoint	19,8%	19,8%	797,06	50 %	398,53	1195,59
3 ^{ème} Adjoint	19,8%	19,8%	797,06	50 %	398,53	1195,59
4 ^{ème} Adjoint	19,8%	19,8%	797,06	50 %	398,53	1195,59
5 ^{ème} Adjoint	19,8%	19,8%	797,06	50 %	398,53	1195,59
6 ^{ème} Adjoint	19,8%	19,8%	797,06	50 %	398,53	1195,59

118,8 % de l'IB 1027 (IM 830), soit 4782.33 Euros brut mensuel

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-045-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Objet**DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 mars 2023.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de stagiaire, ainsi que de tout recrutement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Animatrice organisation sanitaires des groupes</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Animatrice organisation sanitaires des groupes</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture classe normale</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Agent d'accueil</i> <u>Grade :</u> <i>Adjoint animation principal 2^{ème} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Agent d'accueil</i> <u>Grade :</u> <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture classe normale</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Educateurs de Jeunes Enfants</i>	1	<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture classe normale</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture classe normale</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Adjoint animation principal 2^{ème} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire puériculture classe normale</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <u>Grade :</u> <i>Auxiliaire de puériculture classe normale</i>	1

2. **SUPPRIMER** les postes suivants

Filière	Grade	Supprimé
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	1
	Rédacteur principal 1ère classe	1
	Rédacteur principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif	6
TECHNIQUE	Ingénieur principal	1
	Technicien principal 2ème classe	1
	Agent de maîtrise principal	2
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	2
	Adjoint Technique	5
	Animateur principal 2ème classe	1
	Adjoint animation	1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1
	Assistant de conservation principal 1ère classe	1
POLICE	Brigadier-chef principal de PM	1
	Gardien brigadier	1
DROIT PRIVE	SPA Manager	1

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes,
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

InterventionAmendementAdoption

Conseillers Présents : 20
 Procurations : 2
 Ayant voté pour : 22
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-046-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/03/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale 2023.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** pour les besoins de la saison estivale 2023 les postes suivants :

<i>DIRECTION</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Poste</i>
Direction évènementielle et culturelle	Evènementiel	2 Agents évènementiel
Culture et patrimoine	Labo-rando	1 animateur scientifique
Direction touristique	Office du tourisme	3 Conseillers touristique
Petite enfance	Crèche	5 animateurs CAP ou Auxiliaire de pu

PSP		1 ASVP/ATPM
DGAST	Espaces verts	4 Agents polyvalent des espaces verts
	Logistique évènementiel	3 agents polyvalent évènementiel
	Montagne	4 agents polyvalent montagne
	Parking	1 agent caissier
PALAIS	Aquatique	6 agents d'accueil et de propreté
		7 Maitres-nageurs
		2 BNSSA
	Caisse	3 hôtesses de caisse
	Kids club	2 Animateurs BAFA
	Forme	1 ETAPS
	SPA	2 Esthéticiennes
	Tennis	3 Agents d'accueil et vente
	Technique	1 Agent polyvalent
Direction enfance, jeunesse	Accueil de loisirs	7 Animateurs BAFA
		1 Agent polyvalent
	FMA	1 agent polyvalent restauration/hébergement
	Jeunesse	1 Animateur jeunesse

Soit 61 postes.

- PRECISER** que la rémunération des agents saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021,
- AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité et chargé de projet précités,
- INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-047-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation24/03/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ETUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Objet

DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ETUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant, la Commune de Megève et l'université Savoie Mont Blanc, à compter du 3 avril 2023 et 01 septembre 2023 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 27 € plafond horaire sécurité sociale x 15% = 4.05€ Taux Horaire soit 28.35€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir, l'étudiant sera accueilli au sein du service commercialisation, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études pour la période du 03 avril 2023 au 01 septembre 2023.

Considérant que sur l'ensemble de la période, son stage est d'une durée prévue supérieure à 308 heures, il lui sera octroyé une gratification de 4.05€ par heure.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à l'étudiant une gratification d'un montant de 4.05 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés au chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 20
Procurations : 2
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

Conseil Municipal du 28 mars 2023

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Jean-Pierre CHATELLARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Philippe BOUCHARD
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)	Christophe BEROD
Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS